



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE L'YONNE AU STADE
DIT COMPLET**

NOVEMBRE 2025

PROGRAMME D'ACTIONS

SOMMAIRE

AXE 0 : AXE TRANSVERSAL : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI	4
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	15
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	83
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE.....	91
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME.....	125
AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS.....	135
AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS.....	156
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES.....	239

AXE 0 : AXE TRANSVERSAL : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

Fiche action n°0-1 : Animation du PAPI de l'Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- Disposition 4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI
- Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
- Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation
- Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils

Objectif :

Cette action consiste à animer le programme d'action en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Sa déclinaison doit déboucher sur la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations cohérente et partagée à l'échelle du bassin versant de l'Yonne. A cette fin, l'animateur du PAPI sera chargé de piloter la révision à mi-parcours du programme, de la réalisation de son bilan et de l'élaboration du prochain PAPI complet de l'Yonne.

L'animateur du PAPI veillera à ce que la mise en œuvre du PAPI du bassin de l'Yonne soit cohérente avec les autres dispositifs opérationnels prônés par l'État sur le bassin de la Seine. **Il s'agira notamment de s'assurer que les actions menées à l'échelle du bassin de l'Yonne soient en adéquation avec celles menées dans le cadre des PAPI du Loing, de l'Armançon-Serein et de la Seine-et-Marne Francilienne notamment.**

Par bien des aspects, les objectifs des PAPI convergent avec ceux des contrats de territoire "eau & climat" (CTEC) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : restaurations des hydromorphologies des cours d'eau, création ou restaurations de zones d'expansion de crue, gestion du ruissellement, etc. **En collaboration avec les porteurs de ces programmations, l'animateur du PAPI veillera à la bonne synergie entre le PAPI et les CTC du bassin de l'Yonne (2026 – 2031).**

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs des actions 0.2 et 0.3 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

L'animation du PAPI sera réalisée par **un agent à temps plein** employé par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période de **72 mois** de mise en œuvre du PAPI complet.

L'EPTB Seine Grands Lacs est désigné comme chef de file pour assurer le suivi, la coordination des actions du programme. Aussi, l'EPTB Seine Grands Lacs se chargera de l'animation des comités techniques, des comités

de pilotage et de toute autre instance participative (tels que des ateliers, des comités de parties prenantes, des conférences, etc.).

Également en charge de la cohérence et de pertinence des actions inscrites dans le PAPI, l'EPTB Seine Grands Lacs sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes associés à la démarche PAPI.

L'action se déclinera en trois phases :

Phase 1 : Conduite et animation du projet

Ce volet consistera à la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble. Un comité technique du PAPI associant l'ensemble des parties prenantes supervisera l'avancement du projet.

Un comité de pilotage déjà constitué dans la phase de préparation du dossier sera amené à se réunir pour orienter et valider les enseignements des actions du PAPI. Une capitalisation de l'information sera entreprise par voie matérialisée et dématérialisée.

En parallèle, tous les renseignements nécessaires à l'outil TRITON (successeur de SAFPA : Suivi Administratif et Financier des Programmes d'Actions) seront consignés par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Phase 2 : Préparation de la révision à mi-parcours du PAPI

A l'issue des trois premières années du PAPI, une révision du programme d'action sera réalisée. Cette révision sera l'occasion de dresser un bilan technique et financier à mi-parcours du programme d'action. Ce point d'étape permettra de prendre du recul sur le travail réalisé en vue de dresser des recommandations et de valider les orientations pour la seconde moitié du PAPI. Pour cette révision, la cellule d'animation du PAPI sollicitera individuellement l'ensemble des Maîtres d'ouvrage du programme pour leur demander s'ils souhaitent amender ou supprimer les actions qu'ils portent ou bien ajouter de nouvelles actions au programme. Les acteurs du bassin, non-engagés dans le PAPI seront également questionnés en vue d'une adhésion en tant que Maître d'ouvrage pour la seconde moitié du PAPI.

Phase 3 : Élaboration du bilan final du PAPI et construction du prochain PAPI

La réalisation des actions du programme d'actions nécessitera de présenter à son terme un bilan complet, à la fois sur le plan technique et sur le plan financier. L'animateur du PAPI pourra s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la réalisation du bilan du PEP du bassin de l'Yonne. À terme, le bilan du PAPI complet sera présenté à l'ensemble des maîtres d'ouvrages, des partenaires financiers ainsi que toutes les parties prenantes concernées de près comme de loin au programme d'actions.

L'élaboration du prochain PAPI de l'Yonne s'effectuera par le biais d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux : maîtres d'ouvrage historiques, maîtres d'ouvrages potentiels et partenaires techniques et financiers. L'animateur veillera à faire l'interface entre ces différents acteurs et sera force de proposition pour mettre en place une gouvernance efficace pour le prochain programme. Il sera pour cela nécessaire de pouvoir être en contact régulièrement avec l'ensemble des partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'approprier le plus en amont possible le projet.

A l'issue des phases de concertation, l'animateur du PAPI élaborera le dossier de labellisation du prochain PAPI du bassin de l'Yonne et le soumettra aux instances de labellisation compétentes.

Pour accélérer la rédaction des pièces administratives nécessaires à la labellisation du prochain PAPI Seine Grands Lacs se réserve la possibilité de faire appel un prestataire extérieur spécialisé (Cf. action 0.2).

Territoire : L'action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs.**

- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI de l'Yonne.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2032 :**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	Révision PAPI 4 mois	-	-	Bilan / montage PAPI 2 6 mois	-
Réalisation de l'opération	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **360 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Suivi de l'avancement des projets (dimension qualitative et financière) et du taux de réalisation, y compris financière.
- Nombre de rencontres effectuées avec les acteurs de bassin pour la révision à mi-parcours et l'élaboration du PAPI complet n°2 du bassin de l'Yonne.

Fiche action n°0-2 : Suivi et bilan du PAPI, assistance à l'élaboration du prochain du PAPI complet

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **Disposition 4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Cette action vise principalement à apporter un support pour l'animateur du PAPI dans la constitution des pièces administratives requises dans différents cas de figures propres à la vie d'un PAPI : comptes-rendus divers, élaboration d'avenant au PAPI, révision à mi-parcours du programme et élaboration du prochain PAPI complet du bassin de l'Yonne.

Cette fiche action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 0.1 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

Cette action relève de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et impliquera la passation d'un marché public. Il s'agit d'une mission d'accompagnement qui a vocation à soulager la cellule d'animation du PAPI de tâches principalement d'ordre administrative : appuie lors de la réalisation d'avenants, de la révision à mi-parcours et/ou de la construction du prochain PAPI complet du bassin de l'Yonne.

L'action consiste à réaliser un ensemble de prestations se déclinant comme suit :

Phase 1 : Suivi des actions du PAPI

Si un avenant devait être passé dans l'intervalle du PAPI, il nécessiterait la production et/ou la mise à jour de certaines pièces administratives (dont l'analyse environnementale). Ce volet de l'action consiste à accompagner la cellule d'animation dans la rédaction desdites pièces.

Phase 2 : Bilans du PAPI

Cette mission consiste à aider la cellule d'animation du PAPI dans la réalisation des bilans techniques et financiers (intermédiaires et/ou complet) du programme en vue de l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions (phase 3).

Lors de cette phase, le prestataire sera chargé d'accompagner l'EPTB Seine Grands Lacs lors d'une série de rencontres qui auront lieu avec chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI en vue de préparer les retours d'expériences ainsi que les éléments des bilans intermédiaires et du bilan définitif du PAPI qui pourront être proposés à partir de la fin du programme. Ces rencontres permettront notamment d'affiner la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions, d'effectuer les bilans financiers qualitatifs relatifs à la pertinence des actions et/ou aux difficultés rencontrées. Le prestataire contribuera à rédiger différents documents qui compléteront le bilan réalisé par la cellule d'animation.

Le prestataire pourra être chargé de rédiger des articles de communication, qui seront validés par le maître d'ouvrage ainsi que les membres du comité technique. Ces articles permettront d'uniformiser la communication sur les bilans du projet mais également de relayer les articles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et toute autres structures associées à la démarche.

Phase 3 : Accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions

La durée des phases de transition entre deux PAPI sur un même territoire est dépendante de la capacité des porteurs de projets à réaliser, dans un temps très contraint, un bilan et à préparer un nouveau dossier. L'assistance d'un prestataire doit faciliter la réduction de ce délai en permettant la rédaction d'éléments du dossier conformément au cahier des charges PAPI en vigueur.

Territoire :

L'action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI du bassin de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI.**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des membres du comité technique et de pilotage du PAPI.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2032.**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	<i>Passation du marché 3 mois</i>	-	<i>Révision à mi-parcours 4 mois</i>	-	-	<i>Élaboration du prochain PAPI 4 mois</i>	-
Réalisation de l'opération	-	-	40 000 €	-	-	60 000 €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de missions d'accompagnement réalisées dans l'intervalle du PAPI ;

- Nombre de comptes-rendus et/ou de pièces administratives produites dans l'intervalle du PAPI.

Fiche action n°0-3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'animation du PAPI

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- Disposition 4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI
- Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
- Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation
- Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux

Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à faire assister l'animateur du PAPI du bassin de l'Yonne dans ses missions par un agent du Syndicat Mixte Yonne Médian.

Toutes les missions de l'animateur PAPI de l'EPTB Seine Grands Lacs sont concernées : pilotage et animation du projet, missions de conseil et d'appui aux maîtres d'ouvrage, appui à la réalisation de la révision à mi-parcours du PAPI, appui à la réalisation du bilan du PAPI et élaboration du prochain programme PAPI.

L'agent du Syndicat Mixte Yonne Médian **aura également pour mission de veiller à la bonne articulation entre le PAPI de l'Yonne et le contrat de territoire "eau & climat" (CTEC) Yonne Aval (2026 – 2031).**

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **de l'action 0-1 et 0-2** du présent programme. Dans le cadre de la mise en œuvre du PEP, une étude a été portée par l'EPTB Seine Grands Lacs relative à la gouvernance du PAPI. A ce moment, certaines collectivités gemapiennes, EPCI ou communes ont indiqué avoir des difficultés à réaliser des actions, par manque de moyens humains. Il a été demandé au SMYM s'il accepterait d'accompagner les territoires pour ces projets. Une réponse favorable leur a été faite, dans un souci de réalisation des projets et de résilience du territoire.

Description de l'action :

L'animation du PAPI est réalisée par **un agent à temps plein** employé par l'EPTB Seine Grands Lacs sur toute la période de mise en œuvre du PAPI (soit 72 mois). Compte tenu de la taille du bassin de l'Yonne de la multiplicité des acteurs engagés dans le programme et de la nature des actions engagées, **l'EPTB Seine Grands Lacs souhaite solliciter l'assistance du SMYM pour assister l'animateur du PAPI du bassin de l'Yonne dans ses missions.**

A l'image de l'action 0-1, l'action 0-3 se déclinera en trois phases :

Phase 1 : Assistance à la conduite et animation du projet

Ce volet consiste à aider l'animateur PAPI de l'EPTB Seine Grands Lacs dans la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble. **Il s'agira notamment d'aider l'animateur PAPI de l'EPTB dans ses missions de conseils et de suivi technique et financier des groupements de commandes** qui pourraient voir le jour dans le cadre du PAPI : diagnostics de vulnérabilité des bâtiments privés ; diagnostics de vulnérabilité

des territoires aux inondations, réalisation des Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), etc. Concrètement, l'aide du SMYM s'avèrera indispensable pour l'organisation des réunions techniques et des ateliers, la rédaction, la correction et le suivi des pièces techniques et administratives, des demandes de subventions et des comptes rendus et bilans. Le comité technique du PAPI supervisera l'avancement du projet tandis que le Comité de pilotage en validera les orientations.

Phase 2 : Assistance à la préparation de la révision à mi-parcours du PAPI

A l'issue des trois premières années du PAPI, une révision du programme d'action sera réalisée. Cette révision sera l'occasion de **dresser un bilan technique et financier à mi-parcours du programme** d'action. Ce point d'étape permettra de prendre du recul sur le travail réalisé en vue de **dresser des recommandations et de valider les orientations pour la seconde moitié du PAPI**. Pour cette révision, **la cellule d'animation du PAPI sollicitera individuellement l'ensemble des Maîtres d'ouvrage du programme** pour leur demander s'ils souhaitent amender ou supprimer les actions qu'ils portent ou bien ajouter de nouvelles actions au programme. Les acteurs du bassin, non-engagés dans le PAPI seront également questionnés en vue d'une adhésion en tant que Maître d'ouvrage pour la seconde moitié du PAPI.

La révision à mi-parcours du PAPI de l'Yonne demandera un **travail important de concertation et de synthèse** auquel contribuera le SMYM.

Phase 3 : Assistance à la préparation du bilan du PAPI et à l'élaboration du PAPI 2 du bassin de l'Yonne

La réalisation des actions du programme d'actions nécessitera de présenter à son terme un bilan complet, à la fois sur le plan technique et sur le plan financier. La cellule d'animation du PAPI pourra s'appuyer sur l'expérience du bilan du PEP du bassin de l'Yonne. À terme, le bilan du PAPI complet sera présenté à l'ensemble des maîtres d'ouvrages, des partenaires financiers ainsi que toutes les parties prenantes concernées de près comme de loin au programme d'actions.

La réalisation du PAPI, s'effectuera à travers l'élaboration et le portage du projet en mobilisant les acteurs locaux et maîtres d'ouvrage, en assurant l'interface avec les partenaires techniques et financiers et en veillant à organiser soigneusement la gouvernance.

Dans l'optique de consolider la dynamique engagée lors du PAPI complet et de promouvoir de nouveaux besoins des acteurs locaux du territoire à l'occasion d'un prochain PAPI complet, il sera nécessaire de pouvoir être en contact régulièrement avec d'autres partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'approprier le plus en amont possible le projet. C'est **un volet chronophage qui demande régulièrement d'aller à la rencontre des acteurs du bassin**.

Également, en conformité avec les exigences de l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération, cette AMO consistera à **assister l'animateur du PAPI à rédiger les pièces nécessaires à la labellisation du prochain PAPI complet**.

Le reste à charge de 50% pourra éventuellement faire l'objet d'un conventionnement avec les collectivités en faisant la demande, selon arbitrage qui sera pris au sein du SMYM.

Territoire :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI de l'Yonne.**

Échéancier prévisionnel :

- 2026 – 2032 :

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	Révision PAPI 4 mois	-	-	Bilan / montage PAPI 2 6 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	45 000 €	46 000 €	47 000 €	48 000 €	49 000 €	50 000 €	285 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **360 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage 50%, État 50 % (au titre du FPRNM).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Suivi de l'avancement des projets (dimension qualitative et financière) et du taux de réalisation, y compris financière.
- Nombre de rencontres effectuées avec les acteurs de bassin pour la révision à mi-parcours et l'élaboration du PAPI complet n°2 de l'Yonne.

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1-1 : Adaptation et extension du dispositif « EPISEINE » au bassin de l'Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **Disposition 4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à adapter et à déployer plus largement l'outil « EPISEINE » dédié à la sensibilisation aux inondations au bassin-versant de l'Yonne. Ce travail, entamé dans le cadre du PEP du bassin de l'Yonne (2022 – 2025) requiert d'être poursuivi, afin notamment de communiquer sur les productions et enseignements de ce dernier.

Cette action sera menée en synergie et de manière complémentaire aux autres actions de l'Axe 1 du PAPI.

Description de l'action :

Le dispositif EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations) a été développé dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°1. Ce centre de ressources est mis à disposition des partenaires de Seine Grands Lacs et vise à :

- Créer, mutualiser et partager des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes et des outils opérationnels en lien avec la gestion du risque inondation ;
- Faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences en formant les acteurs de la gestion des risques (élus, agents des collectivités association, etc.) ;
- Faciliter la collaboration des acteurs et la mise en œuvre de projets opérationnels.

Depuis 2021, Seine Grands Lacs a entamé un travail d'extension et d'adaptation du dispositif au bassins amonts de la Seine (dont le bassin de l'Yonne). Le centre de ressources est désormais alimenté par l'ensemble des outils, des études et des actions mis en œuvre dans le cadre des 6 PAPI portés par Seine Grands Lacs.

La présente action s'inscrit dans la continuité de l'action portée par Seine Grands Lacs dans le PEP du bassin de l'Yonne. Elle consiste à poursuivre l'extension et l'adaptation du dispositif au contexte spécifique du bassin de l'Yonne. Pour ce faire, Seine Grands Lacs pourra s'appuyer la communauté d'acteurs et sur les actions qui ont vu le jour dans le cadre du PEP.

Cette action sera menée en étroite collaboration avec tous les acteurs du bassin du Loing : Syndicats de rivières, collectivités, services de l'État, SDIS, etc.

L'action comprendra plusieurs axes de développement :

- L'intégration sur EPISEINE.fr de pages spécifiquement dédiés aux acteurs du bassin de l'Yonne ;
- La bancarisation et le partage d'archives en liens avec les inondations passées du bassin de l'Yonne ;
- L'adaptation et la diffusion d'articles et de messages préventifs adaptés au bassin de l'Yonne ;
- La création et/ou adaptation d'outils au bassin de l'Yonne (vidéos, jeux, maquettes, etc.) ;
- L'animation de formations thématiques auprès de divers acteurs du bassin ;
- L'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation auprès de divers acteurs du bassin de l'Yonne.

Territoire concerné :

Cette action sera déployée sur l'ensemble du périmètre du PAPI de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI.**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : **communication matérialisée et dématérialisée (dont réseaux sociaux et centre de ressources EPISEINE).**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2032**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **150 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (80 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Extension du centre de ressources ;
- Nombre de contenus créés adaptés au bassin de l'Yonne ;
- Nombre de formations délivrées sur le territoire ;
- Nombre de « like » sur les articles et posts dédiés au bassin de l'Yonne.

AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n° 1-2 : Améliorer la connaissance sur les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement (collecte de données, cartographie des zones à risque et la modélisation des phénomènes hydrauliques)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas**
- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**

Objectif :

L'action 1-2, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) vise à améliorer la connaissance des phénomènes d'inondations par débordement et par ruissellement sur les secteurs non couverts ou partiellement couverts par des données existante.

- Exposition des enjeux et réduction des dommages matériels
- Vulnérabilité fonctionnelle et réduction des délais de retour à la normale

Description de l'action :

Phase 1 : Modélisation

En premier lieu, il s'agirait de modéliser les phénomènes inondations sur les secteurs non couverts ou partiellement couverts par de la donnée concernant les débordements de cours d'eau sur des scénarios « fréquent » et « moyen » :

- La Gaillarde (Fontaine-la-Gaillarde / Saligny / Sens et Saint-Clément) ;
- Ru de Collemiers (Collemiers et Gron) ;
- Ru de Bourienne (Marsangy / Rousson).

Phase 2 : Exploitation des données et mise en corrélation

Dans un second temps, il s'agira d'affiner la connaissance actuelle sur le « ruissellement » (donnée de la CCR) en réalisant une modélisation plus fine, à l'échelle de l'Agglomération.

Un travail sur la corrélation entre « ruissellements » et « débordements de cours d'eau » devra également être initié.

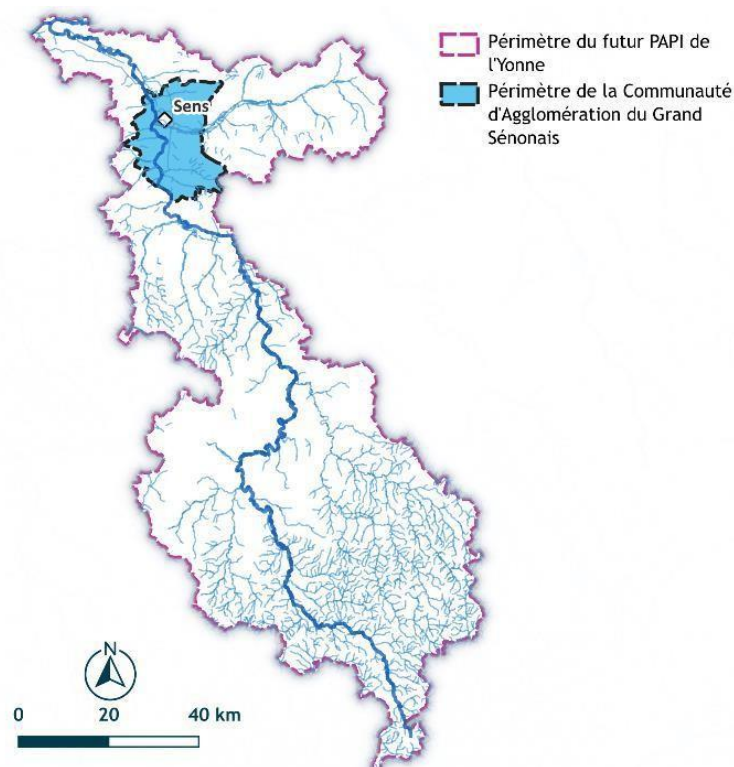
Le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA) portant une démarche similaire sur son territoire, il s'agirait pour la CAGS et le SMVA d'échanger sur l'avancée de ces deux études, de capitaliser sur les éléments communs (cahier des charges, méthodologies, etc.).

Phase 3 : Exploitation du diagnostic de vulnérabilité du territoire et mise à jour

Enfin, dans le cadre du diagnostic de territoire mené sur l'Agglomération, les enjeux ont été recensés. Suite aux modélisations, il sera ainsi possible d'actualiser les données avec les nouveaux zonages d'aléas.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le Territoire du Grand Senonais.



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**

Échéancier prévisionnel :

- 2026 – 2032

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	16 666 €	16 666 €	16 666 €	16 666 €	16 666 €	16 667 €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000€ TTC**
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPRNM), Agence de l'eau (30 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Réalisation des modélisations ;
- Mise à jour des éléments du diagnostic de territoire avec les nouveaux zonages d'aléas.

AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-3 : Développement d'une stratégie de communication à l'échelle de l'Agglomération du Grand Senonais	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectif : L'objectif de cette action consiste à sensibiliser divers publics (jeunes, entreprises, résidents, etc.) aux risques d'inondations. En relation avec les services communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais et constituant un groupe de travail interservices composés des services GEMAPI, Urbanisme, Communication et Prévention des risques majeur. Plusieurs pistes de travail seront inscrites dans le cadre de la stratégie de communication : - Mise en place de repère de crues et valorisations des repères existant - Balades urbaines et auto-balades - Réalisations de documents d'affichages et de diffusions (Panneaux, Flyers, Guides) - Publication format dématérialisés avec les canaux de diffusion existant. Le format dématérialisé devra être privilégier pour les documents destinés à la diffusion du grand public Création d'un guide simplifié à destination de la formation des agents et des élus.	
Description de l'action : En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante : Cette action viserait à sensibiliser divers publics (jeunes, entreprises, résidents, etc.) aux risques d'inondations. Pour ce faire, il s'agirait notamment de définir une stratégie de communication efficace visant à : - Capitaliser sur la connaissance de l'eau et des aléas (genèse des crues et inondations, lit mineur/majeur, etc.) ; - Capitaliser sur la mémoire des anciens (témoignages) ; - Rappeler les obligations de chacun (département, CAGS, communes, particuliers, etc.) ; - Valoriser le travail du diagnostic de territoire.	

Aussi, cette action entend **promouvoir les dispositifs de réduction de vulnérabilité**, notamment le programme ALABRI', **tout en assurant une cohérence avec le plan de formation destiné aux élus et aux techniciens**.

La sensibilisation devra être pensée à l'échelle de l'Agglomération, en concertation étroite avec les communes, afin de garantir une diffusion harmonisée de l'information.

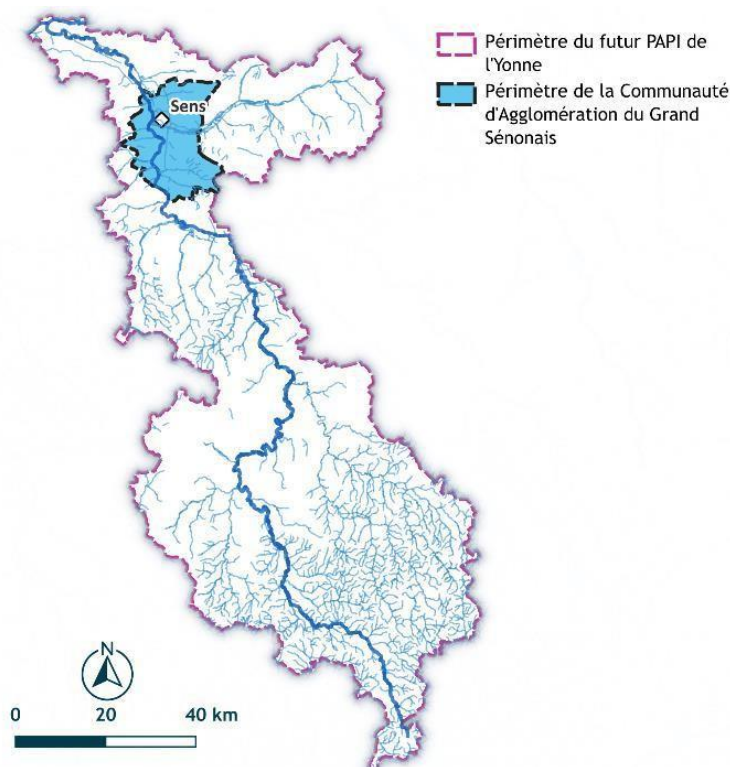
Pour atteindre ces objectifs, la démarche engagée s'appuiera sur des **supports pédagogiques variés et adaptés aux différents publics** concernés. Afin de toucher le plus grand nombre, il est prévu de privilégier les **formats dématérialisés**, en exploitant les canaux de communication déjà en place, tels que les sites internet des collectivités et l'application Panneau Pocket.

La création d'un guide simplifié, conçu comme un outil de référence accessible à tous, pourra venir compléter ces supports et offrir une approche synthétique des différentes thématiques abordées : l'alerte et la surveillance des événements, la gestion de crise, les dispositifs de prévention tels que la GEMAPI, ou encore les bonnes pratiques pour réduire la vulnérabilité face aux inondations.

À travers cette approche globale et concertée, cette action ambitionne de renforcer la résilience du territoire face aux inondations, en diffusant une culture du risque accessible et compréhensible pour tous.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire de la CAGS (grand public, élus, agents, entreprises et gestionnaires de bâti).



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**
- Partenaires potentiels : **EPTB Seine Grands Lacs et communes**

Échéancier prévisionnel :

- 2026 – 2032

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	3 mois	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **15 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombres d'outils pédagogiques déployé
- Nombre de personnes sensibilisé
- Retour qualitatif des publics sur la stratégie (via consultation)

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1-4 : Développement d'une culture commune liée au risque et au fleuve

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à développer une culture commune liée au risque et au fleuve à travers diverses activités et supports (expositions, balades, livrables, guides, jeux et outils numériques, classes d'eau, ...). Ces actions permettront d'améliorer globalement les connaissances sur le risque et participeront à l'appropriation du fleuve.

Description de l'action :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau n'a mené jusqu'à présent que peu d'information, de sensibilisation et de communication sur le risque d'inondation. Pour autant, la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays de Montereau est d'engager le développement d'une culture commune liée au risque auprès des scolaires et du grand public au travers d'outils pédagogiques et numériques (jeux, applications, Escape Game, interventions en milieu scolaire, ...).

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : État des lieux de la situation

Dans un premier temps, il sera nécessaire de dresser un bilan sur les différentes initiatives de sensibilisation passées, en cours ou sur le point de se terminer. Cet état des lieux permettra de préparer efficacement le « terrain » pour les nouvelles activités à mettre en place. A ce stade, l'efficacité des activités réalisées précédemment pourra être abordé et évalué.

PHASE 2 : Création et développement d'une stratégie d'information, de communication et de sensibilisation au risque d'inondation

Cette seconde étape consistera à établir une stratégie ou un plan de communication afin d'organiser la mise en œuvre des différentes opérations de sensibilisation. La stratégie de communication pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (bulletins municipaux, panneaux d'informations, site internet et section « Foire aux Questions »), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (alerte, crue, post-crue), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières),

proposition d'élaborer ou adapter un évènement local sur la thématique, concevoir des outils et des moyens appropriés de communication et d'informations, ...

PHASE 3 : Réalisation opérationnelle et animation des activités retenues

Sur la base de la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation et des supports associés, l'animation des activités retenues sera opérée.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes du Pays de Montereau

Échéancier prévisionnel :

- **2026 -2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	60 mois
<i>Réalisation de l'opération</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	90 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **90 000 € HT**
- Répartition des charges : FRPNM (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Élaboration effective d'une note stratégique d'information, de communication et de sensibilisation

Nombre d'outils et de supports déployés

Nombre de personnes sensibilisées

Fiche action n°1-5 : Réhabilitation maquette pédagogique du barrage de Pannecière

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016):

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à réhabiliter la maquette pédagogique située en pied du barrage de Pannecière. Celle-ci est composée d'une maquette à l'échelle réduite du barrage, mais aussi de canaux et d'écluses, tout cela permettant de sensibiliser les enfants à la gestion de l'eau, et aux risques.

Le site de la maquette est alimenté par un vannage qui est fuyard, et dont le seuil est fortement dégradé. Par ailleurs, les parties en béton des canaux sont aussi dégradées.

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

Travaux de réhabilitation mis en œuvre durant l'année 2026, en une phase unique.

Ce volet consistera à reprendre le vannage d'alimentation du site (étanchéité pied d'ouvrage, reprise du seuil, réparation du vannage), reprise de l'ensemble des bétons sur les canaux du modèle réduit (voir devis pour le détail des prestations).





Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le site du barrage de Pannecière (58). De nombreux scolaires et touristes se rendent sur le site tout au long de l'année, celui-ci étant indiqué et connu localement.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Echéancier prévisionnel :

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	60 mois
<i>Réalisation de l'opération</i>	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	105 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **105 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Date de livraison des travaux, bilan des prestations réalisées.

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE
DU RISQUE**



Fiche action n°1-6 : Action relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016):

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à développer la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à la mémoire des inondations. Pour ce faire, le Syndicat Mixte Yonne Beuvron propose d'accompagner la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues par les collectivités (communes ou intercommunalités).

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Recensement des éventuels repères de crues existants

Cette première phase consiste à recenser les différents repères de crues existants sur le territoire, en les géolocalisant et en vérifiant leur état. Cette étape permettra d'identifier les secteurs possédant déjà un repère de crue et ceux qui n'en sont pas encore pourvus. D'autre part, ces repères existants permettront de faire le point sur les hauteurs d'eau déjà représentées et celles qui sont manquantes.

PHASE 2 : Identification de la structure qui achète et pose les repères de crues

Cette phase aura pour but d'aider le SMYB à identifier les différents scénarios de prise en charge financière de l'achat et de la pose des repères de crues. En effet, la compétence liée à la pose de repères de crues étant communale, le SMYB n'a pas l'obligation de financer l'achat et la pose du matériel. Cependant, afin de mener à bien cette action en cohérence, il pourra être envisagé que le SMYB supporte les frais à la place des communes et intercommunalités, dans un souci d'homogénéité et de sensibilisation aux risques.

PHASE 3 : Mise en œuvre d'un programme de repères de crues sous la forme de programme de pose de repères de crues (PRC)

Mise en place de programme de pose de repères de crues (PRC) en concertation avec les collectivités présentes sur le territoire du syndicat – recours à une prestation de service extérieure :

- Clarification du nombre de PRC à l'échelle du Syndicat Mixte Yonne Beuvron, de sa composition en repères de crues, en échelles limnimétriques, en panneaux d'information et de la définition de parcours itinérants (à destination des élus, des agents, des associations, du grand public, des scolaires, etc.) ;

- Clarification et définition des lieux d'implantation des repères de crues avec les communes/collectivités ;
- Définition des repères de crues souhaités en fonction d'une modélisation hydraulique et/ou des événements historiques passés ;
- Établissement des fiches récapitulatives des repères de crues à installer

PHASE 4 : Achat et pose des repères de crues

Dans cette phase et à l'aide du recensement précédemment établi, le Syndicat Mixte Yonne Beuvron pourra se procurer et poser différents repères de crues sur son territoire, si les élus du SMYB souhaitent financer les repères de crue. À contrario, l'achat et la pose des repères de crues relève de la compétence des communes ou des intercommunalités. Dans ce dernier cas, le SMYB pourra accompagner les collectivités pour réaliser un groupement de commande.

Le nivellement et la pose des repères de crues nécessite une prestation avec un géomètre.

La pose effective des repères de crues, sur des lieux publics, devra être réalisée par voie de conventionnement.

Le nivellement des repères de crues doit être validé par les services de l'État, en l'occurrence administrateur de la base nationale des repères de crues.

PHASE 5 : Géoréférencement des repères

Une fois installés, le Syndicat Mixte Yonne Beuvron enrichira la base nationale de géoréférencement des repères de crues, à l'aide d'une fiche récapitulative du repère de crue concerné : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le secteur du Syndicat Mixte Yonne Beuvron

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Beuvron**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 - 2032**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	12 mois	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	25 000 €	25 000 €	-	-	50 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **50 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Programme de repères de crues (PRC) établi (Identification du nombre de repères de crues, d'échelles limnimétriques et de panneaux d'informations à installer) et choix du porteur financier et technique de ce programme d'action, qui sera réalisé dans le cadre du PAPI complet.

Pose de quelques repères de crues en fin de programme.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1-7 : Développement d'une culture commune liée aux risques et aux rivières

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian a déposé en 2023 la marque Qui l'eût crue ?[®] afin de communiquer sur des actions de prévention des inondations, tout en faisant le lien avec la gestion des milieux aquatiques. Deux balades urbaines, jalonnées de repères de crues, laisses de crues ou échelles limnimétriques ont été réalisées dans le cadre du PEP du Bassin de l'Yonne.

Il est souhaité une poursuite de cette action, en réalisant de nouveaux parcours Qui l'eût crue ?[®], en mettant en œuvre le programme de pose des outils de mémoire des inondations (repères crues, bandeau couleur, échelles limnimétriques etc) et en créant un outil de communication sur les inondations de type guide.

Il est souhaité développer un outil complémentaire, de mémoire des sécheresses.

Une réflexion sera menée sur la mise à disposition de la marque Qui l'eût crue ?[®] aux autres structures gemapiennes du territoire qui en formuleraient le souhait.

La sensibilisation des différents publics pourra se faire au travers de diverses activités et supports (expositions, balades, livrables, guides, jeux et outils numériques, classes d'eau, etc...). Ces actions permettront d'améliorer globalement les connaissances sur le risque et participeront à l'appropriation des rivières.

La sensibilisation des publics à leur vulnérabilité au territoire sera également proposée, dans la continuité du diagnostic réalisé sur le territoire.

Description de l'action :

Cette action doit mettre en œuvre et accentuer la stratégie de communication autour du risque inondation, et proposer des outils de communication accessibles et compréhensibles par tous.

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Poursuite de la stratégie d'information, de communication et de sensibilisation au risque d'inondation à l'échelle du bassin de l'Yonne Médian

Cette étape consistera à mettre en œuvre le plan de communication du SMYM afin de réaliser des opérations de sensibilisation. La stratégie de communication pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (panneaux

d'informations, site internet, qui l'eût crue ?® et « Foire aux Questions », maquette, jeux), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (alerte, crue, post-crue), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer ou adapter un évènement local sur la thématique, concevoir des outils et des moyens appropriés de communication et d'informations, ...

PHASE 3 : Réalisation opérationnelle et animation des activités retenues

Cette étape marquera l'aspect opérationnel des opérations, à ce titre il faudra animer et/ou créer ces activités et supports.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du SMYM

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Yonne Médian

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	48 155 €	24 700 €	49 264 €	25 098 €	40 473 €	25 700 €	213 390 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 99 200€ TTC pour des prestations d'achat + en moyenne 0.40 ETP par an sur 6 ans soit 114 191 € TTC = 213 390 € TTC
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Cette action doit permettre de mettre en œuvre une stratégie de communication autour du risque inondation, et de proposer des outils de communication accessibles et compréhensibles par tous.

La réussite de cette action sera mesurée par les outils qui seront créés et le nombre de repères posés (objectif 1 QEC par an + 4 repères /échelles limnimétriques).

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE**



Fiche action n°1-8 : Modélisation hydraulique des crues de faible intensité aux zones de confluences stratégiques avec l'Yonne et propositions d'aménagements

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas**
- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**

Objectif :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian souhaite réaliser des modélisations hydrauliques d'affluents principaux de l'Yonne afin d'améliorer la connaissance de l'emprise des crues de faible intensité sur le secteur de Yonne Médian. Des propositions d'aménagements, en hydraulique douce en priorité, devront être proposés.

Afin de pouvoir réaliser des petites modélisations en interne, une formation des agents sera mise en place.

Description de l'action :

PHASE 0 : Ingénierie de projet

Un agent du SMYM sera dédié en partie à l'élaboration, suivi et mise en œuvre de cette action, à hauteur de 30% de son temps. Les agents techniciens du SMYM seront formés à HEC-RAS ou HEC-HMS.

PHASE 1 : Constats et analyses de la situation

Cette première phase consistera à dresser un constat (définition de l'aléa, recensement d'ouvrages existants, enjeux les plus importants) de la situation vis-à-vis de ces crues de faible intensité et de ces zones de confluences stratégiques. Cette première étape permettra de comprendre la situation actuelle et de mettre en avant les éventuelles données manquantes qui permettront de créer les modélisations.

PHASE 2 : Construction et calage du modèle hydraulique

Dans cette seconde phase, le modèle sera créé et calé en fonction des spécificités du territoire étudié. Les différents scénarios pour des crues de retour 5, 10, 20, 30, 50 et 100 ans pourront alors être simulés et présentés sous forme de cartographies.

PHASE 3 : Propositions d'aménagements et d'outils ou mesures de gestion

Cette troisième phase permettra d'observer les résultats obtenus à l'aide des différentes modélisations et de proposer des outils ou des mesures améliorant la gestion de ces crues de faible intensité et de ces zones de confluences. Une modélisation ayant déjà été réalisée sur le ru de Vallan par la DDT de l'Yonne dans le PEP du Bassin de l'Yonne, des scénarios d'aménagements devront être proposés.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur les affluents qui confluent avec l'Yonne : Tholon (modélisation et proposition d'aménagements), ru de Vallan (uniquement pour aménagements).

La fiche action prend en compte uniquement les études liées à de nouvelles modélisations hydrauliques. Les travaux pouvant découler des modélisations déjà réalisées ou à venir sont prises en compte dans d'autres fiches action.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAUX
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	-	-	-	36 mois
<i>Réalisation de l'opération</i>	130 167 € TTC	130 467 € TTC	130 767 € TTC				391 401 € TTC

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **350 001€ TTC pour l'étude de modélisation hydraulique et 85 500€ TTC d'ingénierie pour six années (soit 0.30% temps ETP/an) = 435 501€ TTC**
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (24%), Maître d'ouvrage (26 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Construction effective du modèle hydraulique.

Nombre de scénarios de crues modélisés.

Nombre de propositions d'aménagements ou de mesures de gestion.

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE**



Fiche action n°1-9 : Etude des phénomènes de remontée de nappes sur le territoire et propositions d'aménagements

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas**
- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**

Objectif :

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire a permis d'identifier des zones exposées au risque de remontées de nappes, qu'elles soient phréatiques ou alluviales. Le phénomène doit être distingué des inondations par débordement ou par ruissellement.

Pour les remontées de nappes qui ont un impact sur le milieu, il convient d'élaborer une stratégie autour de cet aléa afin d'améliorer la connaissance de ce type d'inondation et de préconiser d'éventuelles mesures d'adaptation, telles que l'implantation d'un réseau de surveillance.

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Identification des nappes et localisation des secteurs les plus exposés

Ce volet a été étudié dans le cadre de l'étude de vulnérabilité du territoire et a consisté à identifier les nappes potentiellement débordantes et leur niveau de risque / impact. L'achat d'un drone permettra de survoler les zones identifiées pour observer les phénomènes dans leur globalité.

PHASE 2 : Préconisation des mesures d'adaptation

Une fois ce travail d'amélioration de la connaissance de l'aléa et de ses conséquences effectuées, des mesures d'adaptation seront proposées. Soit pour mitiger la puissance de ces phénomènes, soit en tentant de limiter leurs impacts (ex : aménagement des sous-bassement, travaux ou achats d'équipements facilitant l'évacuation de l'eau). Également, la pose de piézomètres pourra être proposée afin de mesurer le niveau des nappes. Ces données seront partagées aux acteurs de l'eau pour améliorer la connaissance pour les différents usages (bénéficiera au suivi commission sécheresse, chambre agriculture etc.).

Il est entendu que l'intervention ne se fera que sur les nappes ayant une incidence sur les zones à enjeux et les milieux.

PHASE 3 : Suivi d'activités des nappes

Dans un dernier temps, des pistes de réflexions seront menées pour intégrer à l'étude des dispositifs de suivi de l'activités des nappes (en période de sécheresse par exemple) et de leur piézométrie. Cette analyse servira à définir des seuils d'alerte qui pourront permettre de se préparer et anticiper en cas de survenue d'une inondation par remontée de nappe, mais également en cas de niveau bas en période de sécheresse.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire du SMYM, selon les zones prioritaires.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **SMYM**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	9 500 €	9 600 €	19 700 €	19 800 €	14 900 €	15 000 €	88 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € TTC pour l'achat de matériel type piézomètres et drone + 0.1 ETP sur les 6 ans soit 28 500 € TTC = 88 500 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Elaboration d'une stratégie
- Nombre de piézomètres posés

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	 Syndicat Mixte Yonne Médian
Fiche action n°1-10 : Sensibilisation aux situations climatiques extrêmes en lien avec les inondations et aux situations d'étiages sévères	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas • Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations	
Objectif : Le SMYM s'interroge sur les impacts du changement climatique sur les différents usages de l'eau et souhaite mener une étude en interne sur les conséquences en période d'étiage ou de crue pouvant provoquer une inondation. Cette action devra introduire une réflexion avec les acteurs de l'eau, que ce soit Voies navigables de France, Chambre d'agricultures, gestionnaires d'eau potable, afin d'engager des discussions et une dynamique. L'action s'inscrit dans les Ateliers des territoires qui s'étaient déroulés en 2019 sur le périmètre du Grand Auxerrois et de Yonne Médian. Une communication de sensibilisation aux étiages et à la sécheresse pourra être engagée (exemple : pose de repères d'étiages, qui serait le pendant des repères de crues).	
Description de l'action : En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante : PHASE 1 : Diagnostic des acteurs de l'eau Cette première phase aura pour but d'identifier les différents acteurs de l'eau sur le territoire, afin de pouvoir engager des discussions sur les situations d'étiage. PHASE 2 : Définition d'une stratégie d'action Les discussions doivent aboutir à un projet d'action concerté et partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. PHASE 3 : Communication Une communication pourra être travaillée, notamment pour sensibiliser le grand public aux phénomènes d'étiages.	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur le territoire du SMYM, selon les zones prioritaires.	

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **SMYM**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	5 500 €	5 600 €	5 700 €	5 800 €	5 900 €	6 000 €	34 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **6 000 € TTC de prestations + 0.1 ETP sur les 6 ans soit 28 500 € TTC = 34 500 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Elaboration d'une stratégie commune sur les impacts du changement climatique (inondations/étiages)
-

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-11 : Amélioration de la connaissance du risque et des phénomènes liés aux fonctionnements hydrologiques – publics cibles internes et externes du Conseil Départemental de l'Yonne (CD89).	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas • Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations	
Objectif : Cette action vise à initier une démarche de sensibilisation de différents publics cibles pour le Conseil Départemental, tant en interne qu'en externe, afin d'améliorer la connaissance des phénomènes qui conduisent aux inondations ou permettent de les prévenir ainsi que la connaissance des risques liés aux inondations de manière générale afin de les intégrer au mieux dans les process internes.	
Description de l'action : L'action se déclinera a minima sur deux axes : Sensibilisation des collégiens : Dix-sept collèges publics se situent sur le bassin de l'Yonne, sur le territoire départemental de l'Yonne. Si ces collèges ne sont généralement pas exposés au risque inondation, les élèves peuvent être confrontés aux inondations sur leurs lieux de vie, et observer des phénomènes liés aux fonctionnements hydrologiques (inondation de prairies...). L'objectif est de proposer aux enseignants de collège des actions éducatives portant sur le risque inondation et les mesure d'atténuation ou de mitigation existantes pour y faire face. Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département souhaite mettre l'accent sur les solutions fondées sur la nature et notamment le rôle joué par les zones humides et les zones d'expansion des crues. Le Conseil Départemental souhaite privilégier des actions éducatives comprenant un volet théorique en salle et un volet pratique sur le terrain. Sensibilisation des agents d'intervention du Département : Au travers d'un dispositif « Minute Sécurité » mensuel qui vise à aborder diverses thématiques de prévention auprès des agents des Centres d'Intervention Techniques Départementaux (CITD) pour leur rappeler les risques, les règles, mais aussi les faire participer à l'amélioration continue de leur activité, le thème « inondation » et les risques afférents pour les personnels en intervention seront abordés. Ces temps d'échange en "format court" devraient permettre d'identifier des besoins en matière d'actions de sensibilisation/formation renforcées, mais aussi de définition ou d'amélioration des procédures actuelles relatives à la sécurisation des infrastructures routières en cas d'inondation, notamment.	

Autres axes :

Le Conseil Départemental pourra déployer d'autres actions de sensibilisation à destination de publics spécifiques, en fonction des besoins identifiés sur le territoire ou en interne, en lien avec ses compétences (assistance technique des collectivités en matière d'assainissement collectif par exemple).

Territoire et public concernés :

Collèges de l'Yonne situés sur le territoire du bassin de l'Yonne. Agents techniques des six CITD du territoire départemental, tous pour tout ou partie situés sur le bassin de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Conseil Départemental de l'Yonne : Direction de l'Environnement et de l'Agriculture, Centres d'Intervention Technique Départementaux, Service Prévention des Risques et Vie au Travail
- Partenaires : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, SM Yonne Médian, Syndicat, syndicat de la Vanne, CC Yonne Nord, SM Yonne Beuvron, PNR Morvan

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2029**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant HT
Action collèges	<i>Conception d'une offre d'actions éducatives</i>	<i>Proposition aux établissements à chaque année scolaire</i>				
Action CITD	<i>Minutes sécurité - identification des besoins</i>	<i>Action de sensibilisation renforcée, travail sur les procédures</i>	-	-	-	
Réalisation de l'opération	- €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €

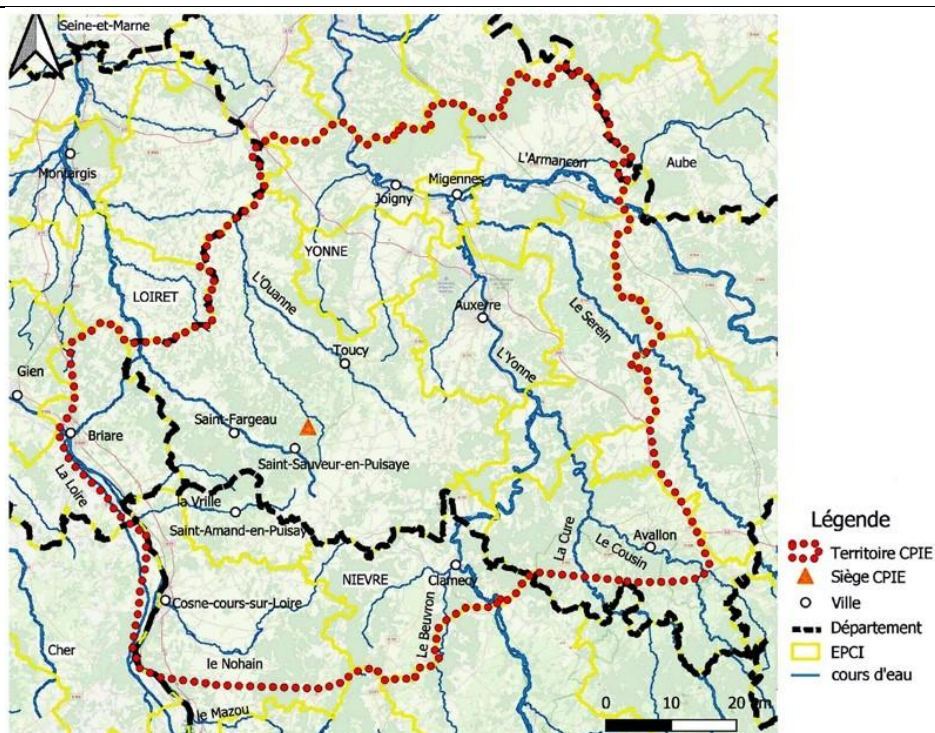
Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **25 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat au titre du FNRPM (80%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de collégiens sensibilisés
- Nombre d'agents techniques sensibilisés
- Amendement de procédures internes pour la bonne prise en compte des risques liés aux inondations (agents d'intervention, usagers...)

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	 YONNE ET NIÈVRE
Fiche action n°1-12 : Développement d'une culture du risque, sensibilisation et accompagnement pour prendre en compte de l'eau de manière transversale dans les projets, de la parcelle au territoire	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectifs : Favoriser, de la parcelle au territoire, l'infiltration de l'eau dans le sol et le maintien d'écosystèmes fonctionnels en vue de réduire les ruissellements et inondations. Le CPIE intervient auprès d'une diversité de public avec les objectifs spécifiques suivants : – Susciter l'intérêt et mobiliser le pouvoir d'agir – Accompagner les habitants et groupes d'usagers de l'eau dans l'évolution de leurs pratiques – Favoriser le débat et la concertation en lien avec les structures chargées de la gestion de l'eau sur le territoire, dans une approche transversale des politiques publiques – Susciter et animer des espaces de co-construction et d'actions communes en faveur de la réduction du risque inondation impliquant habitants, acteurs publics et privés	
Description de l'action : <i>Le CPIE Yonne et Nièvre, inscrit dans un réseau régional et national, porte trois programmes pluriannuels dans lesquels s'inscrivent les présentes actions, déployées à différentes échelles, avec une approche systémique « de la parcelle au territoire » :</i> <i>1) Bocage, Trognes, Agroforesteries pour faire des réseaux de haies des atouts à long terme pour le territoire</i> <i>2) Se mobiliser pour l'environnement (Seme) pour révéler et mobiliser le pouvoir d'agir (Santé Globale)</i> <i>3) Eau, Alimentation, Territoires pour renforcer la résilience des systèmes alimentaires territoriaux afin d'assurer une alimentation saine pour tous et toutes, qui préserve la ressource en eau.</i> <i>Le territoire du CPIE est situé en tête de nombreux bassins versants du chevelu du territoire du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian. De ce fait et en raison de ses compétences, l'association oriente ses actions sur la réduction des ruissellements et inondations « avant leur genèse » en favorisant l'infiltration à la parcelle et la bonne gestion des milieux aquatiques.</i>	



Pour répondre aux objectifs ci-dessus, les actions, priorisées sur les zones à enjeux identifiées, seront les suivantes :

Renforcement des partenariats (avec les syndicats de rivière, acteurs agricoles, etc.) et du socle de compétences techniques de l'équipe sur les inondations :

- Participation aux réunions, journées techniques et échanges de pratiques (parcours de formation EpiSeine, accès à l'outil GEMAZEC, compétences SIG pour générer la donnée, journées techniques du SMYM...)
- Partenariat avec les syndicats de rivière (ou EPTB) pour partager les données sur les zones risque érosion/ruissellement pour servir aux actions d'appui-conseil
- Animation d'espaces de co-construction / recherche-action engageant les thématiques du PAPI, les partenaires techniques et la recherche pour répondre aux besoins du terrain

Animations scolaires et tout public, inscrites en territoire :

- Lectures de paysages, ateliers et chantiers participatifs tout public* intégrant la thématique de la gestion des flux d'eau de la parcelle au territoire et leurs conséquences sur le patrimoine naturel, les biens et les personnes :

* public : habitants, élus locaux, associations locales, étudiants en formation initiale et professionnelle continue, agriculteurs, demandeurs d'emploi...

- Je parraine ma rivière : Développement et animation d'un dispositif de coopération et de sensibilisation entre plusieurs écoles et communes d'un même bassin versant pour favoriser la solidarité amont-aval, fédérer les acteurs locaux et soutenir l'acceptabilité des projets menés autour de l'amélioration et de gestion des milieux aquatiques : formation des enseignants, animation d'un COPIL dédié, accompagnement des écoles dans leur démarche projet, mobilisation des acteurs GEMAPI et communes, organisation d'une restitution mobilisante (2 cycles déployés).

* public : communes (élus-habitants), communautés éducatives, élèves et familles, associations locales

Cycles de journées techniques / Journées d'échange de pratiques :

Visant l'évolution des pratiques, tenant compte des contraintes et enjeux de gestion pour restaurer, préserver et valoriser les fonctionnalités multiples des réseaux de haies :

- Cultivez les agroforesteries : 3 journées techniques construites avec les partenaires GEMAPI « Gestion durable des haies et ripisylves, de la parcelle au territoire », avec (1) réseau hydrographique (sources, ruisseaux, fossés-talus (2) prairies et zones humides et (3) bandes enherbées, pentes et érosions.

* public : Agriculteurs, collectifs agricoles, animateurs agricoles et eau

- Trames et territoire : Construction et animation d'un cycle de 3 journées techniques « Bords de route » ancré sur des zones à enjeux « ruissellements » et « préservation des zones humides », visant la restauration, la gestion et la valorisation durable des arbres champêtres et réseaux de haies en bord de voirie / mitoyenneté [domaine privé - public] intégrant les relations arbres – talus, fossés, ruissellement

* public : Elus et agents de la fonction publique territoriale

- AgriClimEau : Identification et caractérisation de bonnes pratiques à essaimer en lien avec les dynamiques de recherche ascendante à partir des besoins exprimés par les agriculteurs et structures d'accompagnement technique. Animation de 2 journées techniques intégrant les thématiques d'inondation et favorisant la rencontre avec les acteurs compétents (agriculteurs-agents techniques)

* public : Agriculteurs et structures techniques agricoles, agents des structures gemapi

Accompagnement et relais des initiatives pour favoriser leur prise en compte de l'eau, les accélérer, en lien avec les projets de territoire :

Visites-conseil aux propriétaires et gestionnaires d'espaces :

Aux différentes échelles et différents propriétaires de sites (agricoles et non agricoles), en lien avec les animateurs GEMAPI :

- réalisation de visites-conseil, diagnostics, accompagnement des projets d'aménagement et d'usage (plans de gestion durable « arbres et eau ») pour qu'ils intègrent la question de l'eau et intègrent les dimensions ruissellement et érosion, conservation et valorisation de la ressource.

- accompagnement et suivi de projets de régénération naturelle de haies sur les zones prioritaires de limitation des ruissellements-érosion.

* public : propriétaires fonciers et leurs gestionnaires (agricoles et non agricoles)

Accompagnement des projets territoriaux des communes et intercommunalités :

- Animation de webinaires et réunions inter-services destinés au réseau des collectivités locales du CPIE : sur les liens entre PAT et PAPI, transversalités, retours et partages d'expériences

- Accompagnement des collectivités dans leurs projets de trames pour intégrer les dimensions « sols », « ruissellement et érosion » (du cahier des charges à la réalisation) ; test, évaluation et essaimage de l'outil de diagnostic participatif TRAMES et Plat'eaux intégrant les enjeux d'érosion ruissellement

- Cycle d'ateliers « Eau et climat » pour accompagner 2 communes rurales vers la délibération d'actions d'adaptation au changement climatique limitant les risques ruissellement / inondation

- Accompagnement aux expérimentations territoriales, notamment départementales et communales, de gestion des ligneux en bords de route, sur les espaces d'opportunités et zonages prioritaires, associant les enjeux de limitation des ruissellements et coulées de boues.

* public : élus des communes et intercommunalités, agents territoriaux (communes, département, intercommunalités)

Accompagnement des organismes de formation initiale et continue (notamment agricole) pour :

- Test et évaluation d'interventions et de modules de chantiers apprenant visant le développement des compétences liées au génie végétal, à la gestion des milieux humides (approche multi-fonctionnelle du paysage) : mobilisation de professionnels et plateaux techniques naturels en territoire.
- Mise en lien des organismes de formation et structures éducatives avec les professionnels Gemapi / structures ressources en territoire ; transmission/relais d'outils pertinents et d'informations pour que la prévention des inondations soit intégrée aux projets éducatifs / pédagogiques ; appui à la territorialisation des projets (aide à l'état des lieux), à l'écriture des projets.

* public : formateurs et enseignants, ingénieurs de la formation, professionnels intervenants en formation professionnelle initiale et continue.

Capitalisation / création d'outils :

- Mobilisation, appropriation, territorialisation, test et diffusion des outils pédagogiques : outils d'EpiSeine (dont SandBox EpiSeine) ; rôle des arbres champêtres et haies vis à vis de l'eau
- Co-construction d'un chemin paysager sur les plateaux calcaires valorisant les bonnes pratiques de gestion de l'eau de la parcelle au territoire – dont l'infiltration à la parcelle
- Sols : développement d'un outil pour une meilleure connaissance des sols (pédothèque) et test d'une formation « du sol au paysage » dédiée aux animateurs et techniciens du territoire.
- Co-construction à l'échelle locale, régionale et nationale d'un outil d'aide à la décision sur la gestion de l'eau à la ferme de la parcelle au territoire (partenariat BioBFC)

Territoire et public concernés :

Partie Seine Normandie du territoire du CPIE (cf carte).

Tout public et en particulier :

- * Elus des collectivités locales et territoriales
- * services de l'état et des agences en territoire
- * établissements de formation initiale, continue et professionnels publics et privés
- * entreprises, notamment de l'agriculture, des travaux agricoles et forestiers, de l'économie sociale et solidaire (dont associations)
- * techniciens des collectivités locales et territoriales, publiques et privées

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne et Nièvre

Comités de pilotage dédiés aux projets territoriaux (ex : Je parraine ma rivière, Agriclim'eau, Trames et Plat'eaux...)

Co-construction, mobilisation des partenaires techniques territoriaux, acteurs publics et privés du territoire pour chaque action à partir d'un plan d'actions annuel

Mise en œuvre sur la base d'un programme annuel d'action

Échéancier prévisionnel :

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Montant HT ou TTC
Démarche administrative	3 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	75 mois
Part ETP dédiés	1	1	1	1	1	1	1	1

Salaires chargés	10 400 €	42 000 €	42 170 €	42 250 €	42 340 €	42 430 €	42 510 €	264 100 €
Achats prestations (intervenants techniques et création graphique)	1 770 €	8 500 €	4 330 €	8 450 €	4 360 €	4 370 €	6 390 €	38 170 €
Réalisation de l'opération	12 170 €	50 500 €	46 500 €	50 700 €	46 700 €	46 800 €	48 900 €	302 270 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **302 270 TTC soit 264 100 € TTC pour le temps passé en régie et 38 170 € pour les prestations**
- Répartition des charges : Etat (80% au titre du FPRNM), Maitre d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Mode d'intervention	Indicateurs
Renforcement des partenariats	- 1 convention de mise à disposition de données - 10 jours dédiés à la formation / montée en compétence du CPIE sur les thèmes « inondations » - « ruissellements » - 2 synthèses des connaissances / recherche-ascendante
Animation scolaire/tout public	- 6 animations tout public → 170 élèves/stagiaires sensibilisés / informés → 7 structures - 10 enseignants et formateurs sensibilisés → 250 participants
Organisation de journées techniques / échange de pratiques	- 10 journées techniques / échanges de pratiques → 80 Agriculteurs et Entreprises Gestion des milieux (ETA-ETF-TP) → 40 Elus, agents territoriaux et chefs de chantiers d'insertion
Veille/accompagnement/ relais des initiatives pour favoriser leur prise en compte de l'eau, les accélérer, en lien avec les projets de territoire	- 12 Visites-conseil de porteurs de projets - 10 suivis de régénération naturelle de haies accompagnée - 6 Diagnostics / plans de gestion intégrant des préconisations liées au ruissellement érosion + 1 méthodologie « trames » déployée - 3 projets communaux / départementaux accompagnés dans l'évolution des pratiques de gestion des bords de route - 2 communes accompagnées pour définir - développer une opération d'atténuation/adaptation - 2 webinaires + 1 cycle de réunions inter-services mobilisant au moins 10 personnes → 10 collectivités mobilisées
Capitalisation / création d'outils	- 5 outils/mallettes pédagogiques + 2 séances de déploiement - 1 chemin paysager créé avec des partenaires - 1 outil d'aide à la décision sur la prise en compte de l'eau dans au moins 2 fermes

Organisation de cycles de journées techniques / échange de pratiques :

Agriculteurs, collectifs agricoles, animateurs agricoles et eau :

1 journée technique sur la gestion et la valorisation durable des arbres champêtres et réseaux de haies intégrant les relations arbres – talus, fossés, ruissellement

Elus et agents de la fonction publique territoriale :

Construction et déploiement d'un cycle de journées techniques et d'échanges de pratiques : « Gestion et valorisation des haies et des milieux bocagers »

Elus et agents territoriaux : évaluation et déploiement du dispositif « form'action » eau élus intégrant les enjeux inondations (financé AESN)

AgriClimEau : 2 journées techniques animées intégrant les thématiques d'inondation et favorisant la rencontre avec les acteurs compétents (agriculteurs-agents techniques)

Développement et animation d'espaces de co-construction / recherche-action

Trames et plat'eaux :

- Montée en compétence et test de l'approche « santé globale » sur les plateaux calcaires comme levier de transformation territoriale, en assurant l'intégration des enjeux « ruissellement-érosion ».
- Cycles d'ateliers d'intelligence collective partant du paysage pour identifier et faciliter du projet pluri-acteurs
- Suivi de projets de régénération naturelle de haies accompagnée.

Trames et territoire :

- Stimulation et accompagnement de démarches de gestion des ligneux en bords de route, notamment départementales, associant les enjeux de limitation des ruissellements et coulées de boues

AgriClimEau :

Identification et caractérisation de bonnes pratiques à essayer en lien avec les dynamiques de recherche ascendante. Recherche terrain et multi-acteurs sur les leviers économiques et juridiques pour favoriser les bonnes pratiques et leur maintien, tests selon les opportunités.

Veille/accompagnement et relais des initiatives pour favoriser leur prise en compte de l'eau, les accélérer, en lien avec les projets de territoire

Cultivez les agroforesteries :

Aux différentes échelles et différents propriétaires de haies (notamment non agricoles), en lien avec les animateurs GEMAPI et Biodiversité, réalisation de visites-conseil (approche multi-fonctionnelle habitats et potentiels), diagnostics et plans de gestion durable des haies intégrant les dimensions ruissellement et érosion, usages, conservation et valorisation de la ressource.

Gérer l'eau, de la parcelle au territoire :

Aux différentes échelles et différents propriétaires de sites, visites-conseil, mise en lien et accompagnement des projets d'aménagement et d'usage pour qu'ils intègrent la question de l'eau

Collectivités, élus et agents territoriaux :

- Mise en lien acteurs de l'eau, de l'alimentation et de la biodiversité pour viser la cohérence et la transversalité des stratégies agricoles
- Animation de webinaires destinés au réseau des collectivités locales du CPIE sur les liens entre PAT et PAPI.
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets de trames pour intégrer les dimensions « sols »,

« ruissellement et érosion » (du cahier des charges à la réalisation)

Mon territoire en transition : 1 cycle d'ateliers participatifs à l'échelle communale/inter-communale pour faire émerger de l'action visant l'adaptation au changement climatique sur le volet « Eau ».

Accompagnement aux projets éducatifs et ingénierie de la formation :

Ecoles du territoire : transmission d'outils, territorialisation des projets, appui à l'écriture des projets, etc., en lien avec l'OCCE 89-58

Accompagnement des organismes de formation initiale et continue (notamment agricole) pour :

- développer, tester et évaluer des formations favorisant le développement des compétences liées au génie végétal, à la gestion et à la valorisation des milieux humides avec une approche multi-fonctionnelle du paysage.
- mettre en lien des organismes de formation avec des espaces de chantiers, des professionnels intervenants (entreprises privées, associations, animateurs et techniciens territoriaux) pour développer les plateaux techniques naturels en territoire

Capitalisation / création d'outils :

- Mobilisation, appropriation et diffusion des outils pédagogiques d'EpiSeine
- Création d'un outil pédagogique tout public sur l'approche « one health »
- Co-construction d'un chemin paysager sur les plateaux calcaires valorisant les bonnes pratiques de gestion de l'eau de la parcelle au territoire
- Développement d'un outil pour une meilleure connaissance des sols (pédothèque) et test d'une formation « du sol au paysage » dédiée aux animateurs et techniciens du territoire.
- Adaptation, territorialisation et test d'outils sur le rôle des arbres et haies vis à vis de l'eau
- Co-construction à l'échelle locale, régionale et nationale de :
 - * une fiche et méthode sur la prise en compte de l'eau dans les PAT
 - * un outil d'aide à la décision sur la gestion de l'eau à la ferme de la parcelle au territoire (partenariat BioBFC)

Renforcement des partenariats (avec les syndicats de rivière, acteurs agricoles, etc.) et du socle de compétences techniques :

- Participation aux réunions, journées techniques et échanges de pratiques

Territoire et public concernés :

Partie Seine Normandie du territoire du CPIE (en annexe).

Tout public et en particulier :

- * Elus des collectivités locales et territoriales
- * services de l'état et des agences en territoire
- * établissements de formation initiale et continue publics et privés
- * entreprises, notamment de l'agriculture, des travaux agricoles et forestiers, de l'économie sociale et

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	 PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Fiche action n°1-13 : Accompagnement des collectivités à la réalisation et mise à jour des DICRIM	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectif : Cette action consiste à accompagner les collectivités à la réalisation et/ou la mise à jour des DICRIM dans le but d'améliorer la connaissance et la sensibilisation au risque, de manière générale et spécifiquement sur le volet inondation.	
Description de l'action : L'action se déclinera de la manière suivante : PHASE 1 : Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Nièvre Le DDRM de la Nièvre a été approuvé en décembre 2019. Une mise à jour est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles connaissances sur les risques. PHASE 2 : Constitution d'une stratégie Après mise à disposition auprès des maires des informations sur les risques concernant leur commune, une stratégie d'accompagnement des collectivités devra être mise en place. Une méthodologie et les modalités d'accompagnement seront ensuite déclinées. PHASE 3 : Modalités d'accompagnement A définir en phase 2	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble des communes soumises à DICRIM du périmètre du PAPI de l'Yonne, soit 93 communes actuellement.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : services de l'État (préfecture) • <u>En appui</u> : direction départementale des territoires	

Échéancier prévisionnel :

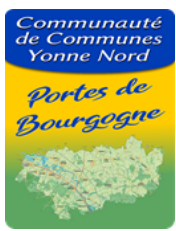
- Phase 1 : 2026
- Phase 2 : courant 2026, dès l'approbation du nouveau DDRM
- Phase 3 : 2027 à 2032

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 0 € en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage 100 %

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombres de DICRIM élaborés sur la période 2026-2032

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-14 : Développement d'une culture commune liée au risque et au fleuve	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2026-2031) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectif : L'objectif de cette action consiste à développer une culture commune liée au risque et au fleuve à travers diverses activités et supports (expositions, balades, livrables, guides, jeux et outils numériques, classes d'eau, ...). Ces actions permettront d'améliorer globalement les connaissances sur le risque et participerons à l'appropriation du fleuve.	
Description de l'action : En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante : PHASE 1 : Etat des lieux de la situation Dans un premier temps, il sera nécessaire de dresser un bilan sur les différentes initiatives de sensibilisation passées, en cours ou en passe de se terminer. Cet état des lieux permettra de préparer efficacement le « terrain » pour les nouvelles activités mise en place. A ce stade, l'effcience des activités réalisées précédemment pourra être abordé et évalué. PHASE 2 : Création et développement d'une stratégie d'information, de communication et de sensibilisation au risque d'inondation Cette seconde étape consistera à établir une stratégie ou un plan de communication afin d'organiser la mise en œuvre des différentes opérations de sensibilisation. La stratégie de communication pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (bulletins municipaux, panneaux d'informations, site internet et section « Foire aux Questions »), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (alerte, crue, post-crue), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer ou adapter un évènement local sur la thématique, concevoir des outils et des moyens appropriés de communication et d'informations, ...	

PHASE 3 : Réalisation opérationnelle et animation des activités retenues

Cette troisième étape marquera le début opérationnel des premières opérations, à ce titre il faudra animer et/ou créer ces activités et supports.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord et sera destinée au grand public.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes Yonne Nord**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	2 166 €	2 166 €	2 166 €	2 166 €	2 166 €	2 167 €	13 000 €

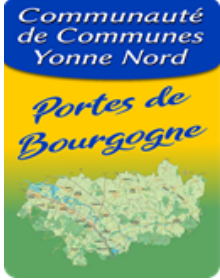
Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **13 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de livrables réalisés.

Nombre d'ateliers menés.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-15 : Modélisation hydraulique des crues de faible intensité et des zones de confluences stratégiques	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas • Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations	
Objectif : La CC Yonne Nord fixe comme objectif à cette action de créer différents scénarios et modélisations hydrauliques afin d'améliorer la connaissance de l'emprise des crues de faible à forte intensité sur le secteur de l'Oreuse et de la Couée. Dans le même temps, ces scénarios / modélisations proposeront un focus sur les zones de confluences stratégiques.	
Description de l'action : En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante : PHASE 1 : Constats et analyses de la situation Cette première phase consistera à dresser un constat (définition de l'aléa, recensement d'ouvrages existants, enjeux les plus importants) de la situation vis-à-vis de ces crues de faible intensité et de ces zones de confluences stratégiques. Cette première étape permettra de comprendre la situation actuelle et de mettre en avant les éventuelles données manquantes qui permettront de créer les modélisations. PHASE 2 : Construction et calage du modèle hydraulique Dans cette seconde phase, le modèle sera créé et calé en fonction des spécificités du territoire étudié. Les différents scénarios pour des crues de retour 5, 10 et 20 ans pourront alors être simulés et présentés sous forme de cartographies. PHASE 3 : Propositions d'aménagements et d'outils ou mesures de gestion Cette troisième phase permettra d'observer les résultats obtenus à l'aide des différentes modélisations et de proposer des outils ou des mesures améliorant la gestion de ces crues de faible intensité et de ces zones de confluences.	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur l'Oreuse et de la Couée, qui conflue avec l'Yonne.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : CC Yonne Nord	

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	-	30 000 €	40 000 €	-	-	70 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **70 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPRNM) ; AESN (30%), Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Construction effective du modèle hydraulique.

Nombre de scénarios de crues modélisés.

Nombre de propositions d'aménagements ou de mesures de gestion.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-17 : Réalisation de journées de la résilience sur le territoire	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2026-2031) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectif : Dans le but d'avoir une meilleure résilience des populations en cas de crise, la croix rouge de l'Yonne met en œuvre des journées de la résilience pour sensibiliser le public à la réactivité face aux crises et notamment face aux inondations. Cette action est complémentaire avec les autres actions de l'axe 1 du PAPI de l'Yonne.	
Description de l'action : Cette action sera réalisée selon la modalité suivante : Mise en œuvre annuelle d'une journée de la résilience sur les différents territoires du bassin de l'Yonne. Dans le cadre de notre engagement en faveur de la résilience des populations face aux risques, la délégation de l'Yonne de la Croix-Rouge française organisera une Journée de la Résilience par an à destination du grand public. Cette journée a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux bons réflexes à adopter en cas de crise (catastrophe naturelle, accident technologique, crise sanitaire, etc.). Elle comprendra notamment une présentation interactive du Cata-kit, un kit de survie conçu pour répondre aux cinq besoins vitaux en situation d'urgence : s'hydrater, se nourrir, se soigner, se protéger et communiquer. Les participants découvriront comment constituer leur propre kit, adapté à leur environnement et à leurs besoins. En complément, la Croix-Rouge mettra en situation son savoir-faire opérationnel à travers la mise en œuvre d'un Centre d'Accueil des Impliqués (CAI), destiné à prendre en charge les personnes psychologiquement impactées par un événement, et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), permettant d'abriter temporairement les personnes sinistrées. Cette journée immersive et pédagogique vise à renforcer la culture du risque et à valoriser l'action humanitaire de proximité.	
Territoire concerné : Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin sur les années de ce programme d'action	
Modalités de mise en œuvre :	

- Maître d'ouvrage de l'action : **Croix rouge française de l'Yonne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028.**

Année	2026	2027	2028	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	3 mois			
<i>Réalisation de l'opération</i>	15 000 €	10 000 €	5000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Réalisation des journées de la résilience sur trois communautés de communes pour ces trois années.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-18 : Déploiement de l’outil Inond’Action	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l’Auxerrois et du bassin de l’Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l’information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2026-2031) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d’infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d’inondations • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d’inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d’inondation auprès du grand public	
Objectif : Dans le but d’avoir une meilleure résilience des populations en cas de crise, la croix rouge de l’Yonne souhaite déployer le programme Inond’Action : un dispositif de réalité virtuelle en situation d’inondation pour sensibiliser et préparer les populations. Cette action est complémentaire avec les autres actions de l’axe 3 du PAPI de l’Yonne.	
Description de l’action : Cette action sera réalisée selon la modalité suivante : Déploiement de cet outil lors des journées de la résilience mais aussi tout au long de l’année sur des séances de sensibilisation à la demande des communes et communautés de communes. Dans le cadre de ses actions de sensibilisation aux risques majeurs, la Croix-Rouge française propose un outil innovant : Inond’Action, une expérience immersive en réalité virtuelle dédiée à la gestion du risque inondation. Grâce à cette technologie, le participant est plongé dans un environnement simulant de manière réaliste une inondation, avec pour objectif d’adopter les bons comportements à chaque étape de l’événement. L'utilisateur doit prendre des décisions, interagir avec son environnement domestique et assurer sa sécurité ainsi que celle de ses proches. Ce dispositif pédagogique permet de vivre une inondation sans en subir les conséquences, renforçant ainsi la mémorisation des gestes à adopter en situation réelle. <i>Inond’Action</i> s’inscrit pleinement dans notre volonté de préparer les populations, en particulier les plus vulnérables, face aux catastrophes naturelles, en développant leur culture du risque de manière innovante, concrète et accessible à tous.	
Territoire concerné : Cette action sera mise en œuvre à l’échelle du territoire	
Modalités de mise en œuvre :	

- Maître d'ouvrage de l'action : **Croix rouge française de l'Yonne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028.**

Année	2026	2027	2028	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	<i>3 mois</i>			
<i>Réalisation de l'opération</i>	<i>4 000 €</i>	<i>2 250 €</i>	<i>1 250 €</i>	<i>7 500 €</i>

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **7 500 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre d'utilisation de l'outil Inond'Action

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1-19 : Sensibilisation du public et incitation à la formation de réserves citoyennes

Objectif :

Dans le but d'avoir une meilleure réactivité des territoires en cas de crise et pour réduire la vulnérabilité des personnes dans ces crises, cette action vise à proposer des formations de réserves citoyennes aux communautés de commune

Description de l'action :

Cette action sera réalisée selon la modalité suivante :

Formation de citoyens volontaires en tant que réserve citoyenne intégrée dans les PICS des communautés de communes

Dans une logique de renforcement de la résilience locale, la Croix-Rouge française souhaite accompagner les communes du territoire dans la **création et la formation de réserves citoyennes**. Ces réserves sont composées de bénévoles issus de la population locale, formés à intervenir en appui des services municipaux et de secours en cas de crise (inondation, tempête, accident collectif, etc.). Leur mobilisation est prévue dans le cadre du **Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde (PCS/PICS)**, outil stratégique d'organisation des secours à l'échelle territoriale. La formation dispensée par la Croix-Rouge porte sur les gestes de premiers secours, l'accueil des personnes sinistrées, l'appui logistique, ainsi que la communication en situation d'urgence. En formant ces citoyens volontaires, l'objectif est de **créer un maillage de proximité**, capable de relayer les premières actions de sauvegarde en attendant l'arrivée des secours spécialisés, et de renforcer les capacités d'autoprotection des communes face aux risques majeurs. Ce projet vise ainsi à **mobiliser les énergies locales** pour une réponse coordonnée, solidaire et efficace en situation de crise.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle des communautés de communes du bassin.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Croix rouge française de l'Yonne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028.**

Année	2026	2027	2028	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	<i>3 mois</i>			

Réalisation de l'opération	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
Plan de financement : • <u>Coût total prévisionnel</u> : 18 000 € TTC • <u>Répartition des charges</u> : Etat (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)				
Indicateurs de suivi/réussite : • Nombre de partenariat dans le cadre des PICS • Nombre de réserves citoyennes formées • Nombre de formations réalisées				

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1-20 : Développement d'une culture commune liée au risque et au fleuve	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2026-2031) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectif : Cette action s'inscrit dans une continuité et cible principalement le grand public et selon les opportunités, des actions pourront aussi concerner scolaires, professionnels, élus et agents des collectivités, etc. En effet, dans le cadre du PEP, les actions mises en place ont été menées en complémentarité de celles du SMYM avec notamment un état des lieux sur le terrain réalisé grâce au travail préalable du parcours <i>Qui l'eût crue ?</i>, le diagnostic de vulnérabilité et des études menés par le SMYM mais également en mobilisant le dispositif Episeine de l'EPTB SGL (formation et exercice PCS fictif de gestion de crise). Avec le PAPI, il est nécessaire de construire un projet de communication / animation, en s'appuyant sur le SMYM, qui permettra de valoriser les différentes actions réalisées dans une logique globale à l'échelle de la CCJ en particulier en 2028 avec la fin du PCAET. Parmi les mesures envisagées, certaines consisteront à entretenir la mémoire des crues passées en par des conférences, des balades en s'appuyant sur le parcours <i>Qui l'eût crue ?</i>, d'autres auront pour but de prévenir le risque inondation par un partage des outils d'Episeine en lien avec le PICS et l'appui aux communes pour leur PCS et DICRIM. Des ateliers thématiques sur le bâti seront avec travaillés notamment avec la Maison de l'Habitat du Jovinien et le service urbanisme. Enfin, une sensibilisation des solutions fondées sur la nature se poursuivra pour réduire les vulnérabilités du territoire dans la continuité des actions engagées (PAT Nord de l'Yonne avec le Mois de la haie, la semaine de la biodiversité et préservation ressource de eau potable, le PLUi et les infiltrations de l'eau à la parcelle, etc.).	
Description de l'action : PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration d'une stratégie de communication La CCJ souhaite recruter un prestataire pour l'élaboration cette stratégie de communication PHASE 2 : Programmation Après approbation de la stratégie à mettre en place de 2026 à 2030. PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) et ateliers seront à réaliser pour informer les populations de l'existence des documents et de leur importance.	

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CC du Jovinien

Échéancier prévisionnel scénario :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **12 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (80 % au titre du FPRNM) ; Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communications, fiches pratiques et événements

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU RISQUE



Fiche action n°1-22 : Animation de la Stratégie Locale de Prévention du risque inondation (SLGRI) du TRI Auxerrois

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 5-A : Organiser la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux**

Objectif :

Dans le cadre de l'élaboration du PEP, une étude a été portée par l'EPTB Seine Grands Lacs portant sur la pertinence de l'extension du périmètre de la SLGRI du TRI Auxerrois. A la suite de cette étude, le SMYM s'est positionné pour continuer le travail d'animation de la stratégie locale, en lien notamment avec le futur CTEC Yonne Aval.

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Poursuite des discussions sur l'évolution de la SLGRI

L'objectif est ici de proposer une gouvernance et un nouveau périmètre de SLGRI, compte tenu des discussions engagées par l'EPTB Seine Grands Lacs.

PHASE 2 : Animation de la SLGRI

Une stratégie de suivi et d'évaluation devra être proposée, en concertation avec l'ensemble des parties. Des indicateurs devront être fixés.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	4 500 €	6 600 €	4 700 €	4 800 €	4 900 €	5 000 €	30 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **2 000€ TTC pour des prestations de communication + 0.10 ETP par an sur 6 ans soit 28 500€ TTC = 30 500 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM) ,30 % AESN Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Révision SLGRI

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1-23 : Visites pédagogiques des ouvrages gérés par VNF

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016):

- Disposition 2-D : Mieux connaître les ouvrages de protection
- Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures
- Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations
- Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public

Objectif :

Sensibilisation du public aux risques inondations et la gestion de l'eau, notamment au droit des ouvrages de VNF.

Description de l'action :

Accueil d'écoliers ou collégiens sur les ouvrages (barrages ou écluses) pour sensibiliser sur les métiers de la gestion de l'eau, le fonctionnement des ouvrages et vulgariser le rôle de VNF dans la prévention des risques inondations.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire du canal du Nivernais et de l'Yonne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : VNF

Échéancier prévisionnel :

- 2026 - 2031

Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	-	-	-	-	0 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel **0 € HT**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Tenue de calendrier, diffusion de Compte rendu ou communication spécifique aux partenaires

**AXE 1 : AMELIORATION DES LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE
DU RISQUE**



Fiche action n°1-24 : Mise en œuvre de repère de crue sur la Partie canal du Nivernais

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016):

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à conserver la connaissance des laisses de crues observées sur le réseau géré et exploité par Voies navigables de France. En effet un ensemble de repère de cures gravées en particulier au niveau des maisons éclésières est présent sur les ouvrages. L'objectif de l'action consiste à faire extraire ces repères de crues par géomètre et d'apposer les cotes de ces repères sous forme de macaron, de disques normalisés sur supports dédiés, indépendant du bâti existant

Description de l'action :

Une première phase consiste à extraire les repères existant par un cabinet de Géomètre expert. Par la suite la conception, construction et la pose de support des repères a été engagée pour enfin recevoir les macarons posés par géomètre.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire du canal du Nivernais

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : VNF

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2030**

Année	2026	2027	2028	Montant HT ou TTC
<i>Démarche administrative</i>	3 mois			
<i>Réalisation de l'opération</i>	5 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 0 €
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de repère posés

AXE 1 : AMELIORATION DES LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	 
Fiche action n°1-25 : Amélioration des connaissances sur les ouvrages de VNF et sur les Manœuvre de gestion associées	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l’Auxerrois et du bassin de l’Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d’inondation • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d’inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d’inondation auprès du grand public	
Objectif : L’objectif de cette action qui s’inscrit dans la continuité de l’action 1.21 du PEP, consiste poursuivre la capitalisation des connaissances et des expériences d’exploitation pour mettre à jour régulièrement la culture formalisée et partagée sur la gestion des ouvrages de régulation de l’Yonne. Cette action s’inscrit également dans la mise en œuvre d’une gestion des ouvrages en Poste de Commandement Centralisé à terme en intégrant les ouvrages modernisés.	
Description de l’action : Cette action s’articule sur 5 axes de travail au sein de VNF : - Maintien du groupe de travail permettant de capitaliser et de formaliser les expertises d’exploitation des ouvrages sur le linéaire et de récapituler les caractéristiques du réseau. - La mise à jour éventuelle de l’outil de suivi simplifié et informatisé de l’état du réseau de l’Unité territoriale d’Itinéraire. - Poursuite de l’uniformisation des dispositifs de suivis hydraulique notamment par de l’instrumentation des ouvrages de navigation (échelles limnimétriques, et sondes de niveau et ou de débit). - Amélioration et extension de la note de gestion des ouvrages hydrauliques à l’ensemble du linéaire de l’Yonne sur la base des travaux du groupe de travail. - Poursuite de la rédaction des règlements d’eau des barrages de l’Yonne	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur le territoire du canal du Nivernais et de l’Yonne	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d’ouvrage de l’action :</u> VNF	

Échéancier prévisionnel :

- 2026 – 2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	-	-	-	-	0 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel Initialement prévue sans financement, cette action présente des sous actions ayant un impact financier intégré aux orientations stratégiques de VNF dans le cadre du Contrat d'objectif et de performance (COP).
En effet le COP 2020/2030, lors de sa revoyure de 2023, a bénéficié d'une inflexion portant l'objectif de la gestion hydraulique au premier plan des orientations de VNF.

Indicateurs de suivi/réussite :

Respect du planning prévisionnel / réception des travaux de chaque barrage

**AXE 1 : AMELIORATION DES LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE
DU RISQUE**



Fiche action n°1-26 : Comité de Gestion de la ressource en eau de l'Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-D : Mieux connaître les ouvrages de protection**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mettre en place un comité de gestion de la ressource en eau de l'Yonne avec les différents exploitants d'ouvrage du réseau : EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne Pannecière, le CD 58 pour l'exploitation du canal du nivernais amont versant Seine et le canal du nivernais versant Loire, et VNF pour l'exploitation du canal du nivernais aval versant Seine et de l'Yonne.

Description de l'action :

L'action se déclinera par la mise en place de réunion bi annuelle (printemps et automne) entre les exploitants afin d'échanger sur les impératifs de chacun en matière d'exploitation, de maintenance des ouvrages, et d'amélioration des pratiques afin d'améliorer l'interaction des différents acteurs exploitant le cours d'eau.

Cette action s'inscrit dans l'exploitation du réseau en crue mais également en étiage sur l'axe nivernais Yonne.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire du canal du Nivernais et de l'Yonne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **VNF**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2029**

<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	-	-	-	-	-	0 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel **0 € HT**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Tenue de calendrier, diffusion de compte rendu ou communication spécifique aux partenaires

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION	
Fiche action n°1-27 : Sensibilisation au risque d'inondation par la réédition de l'ouvrage sur le lac de Pannecière	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> - Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> - Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures - Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation - Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux - Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectifs : Le barrage de Pannecière est géré par Seine Grands Lacs. Situé dans le département de la Nièvre la construction et la mise en service du barrage-réservoir a fait l'objet d'une histoire locale racontée dans un ouvrage publié en 2005 par l'auteur M. LANGLOIS. L'objectif de cette action est de rééditer l'ouvrage relatif au barrage de Pannecière en 2026 et utiliser cet ouvrage comme support de sensibilisation auprès des élus et du grand public sur le territoire. En actualisant ce livre, l'auteur insistera particulièrement sur le rôle écrêteur de cet ouvrage de protection structurant pour le territoire et notamment le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de l'Auxerrois.	
Description de l'action : Le barrage de Pannecière est géré par Seine Grands Lacs. Situé dans le département de la Nièvre, a fait l'objet d'une parution d'un ouvrage écrit par M. LANGLOIS, en 2005. Cet ouvrage retrace : - La genèse de la construction de l'ouvrage, - Les phases de construction de l'ouvrage, - Les caractéristiques techniques et l'exploitation de l'ouvrage dès sa mise en service, - Les dimensions environnementale et touristiques autour du lac de Pannecière. La réédition de l'ouvrage inclura les étapes suivantes : - Passation d'un marché public avec l'auteur, une maison d'édition et un imprimeur, - Actualisation du contenu de l'ouvrage sur le volet prévention des inondations par l'auteur, - Validation de l'édition de l'ouvrage, - Impression de l'ouvrage en exemplaires, - Distribution des exemplaires de l'ouvrage. La réédition de l'ouvrage permettra de réanimer les mémoires liés à la construction et la mise en service du lac, servira de support de communication et de sensibilisation auprès des élus et du grand public sur le territoire en matière de prévention des inondations (efficacité et limites).	
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre du PAPI de l'Yonne.	
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs	
Échéancier prévisionnel : 2026 – 2031	

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	3 mois							
Réalisation de l'opération	- €	- €	90 000 €					90 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : 90 000 € TTC
 - Dont frais de droit d'auteur : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC
 - Dont frais d'édition : 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC
 - Dont frais d'impression (environ 1 000 exemplaires) : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC
 - Dont frais iconographiques : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat - FPRNM (80%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réédition effective de l'ouvrage
Nombre d'exemplaires imprimés

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1-28 : Elaboration et sensibilisation au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document de connaissance des risques et des comportements de sauvegarde, permettant à la population (tourisme inclus) de se préparer et d'acquérir les bons réflexes en cas de crise.

À cette fin, le DICRIM est la traduction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A eux deux, ce sont des sources d'information et de connaissance. Il convient, en conséquence, que ces documents soient élaborés en cohérence et en complémentarité.

Si le PCS décrit l'organisation de gestion de crise à destination de l'équipe communale, le DICRIM constitue, pour sa part, le principal vecteur d'information à l'attention de la population.

Selon l'article R731-2-2° du code de la sécurité intérieure, le DICRIM correspond au volet d'information sur les risques, à destination du public, du PCS. De manière pratique, il s'agira d'un document distinct du PCS (outil de gestion de crise), mais qui interagit avec celui-ci. Le DICRIM est mis à la disposition de la population en mairie et/ou en ligne. Le PCS et le PICS sont également « rendus consultables par le maire et le président de l'EPCI » (article R731-8-V du code de la sécurité intérieure), dans une version ne contenant aucune information à caractère personnel.

Il doit être mis à jour a minima tous les 5 ans.

La commune de Charmoy située en rive gauche de l'Yonne. Elle est donc couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement (PPRI) de l'Yonne, révisé en 2025, il est important de veiller à ce que ce document DICRIM soit élaboré.

Description de l'action :

Cette action doit permettre d'élaborer le DICRIM de la commune. En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etude pour la révision du DICRIM

L'objectif de la mission est de fournir à la commune un DICRIM à destination des populations. Les informations contenues devront être claires, précises et accessibles à tous et la mise en forme attractive. Le recours à de nombreuses illustrations devra être privilégié afin d'améliorer la compréhension des

informations. La cartographie des risques (par risque ou pour tous les risques) devra permettre d'identifier aisément les zones impactées.

La prestation confiée à un prestataire contient plusieurs phases :

- Analyse des documents existants
- Elaboration du DICRIM

PHASE 2 : Définition d'une stratégie de communication

La stratégie de communication pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (panneaux d'informations, site internet, etc.), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (alerte, crue, post-crue), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer ou adapter un événement local sur la thématique, concevoir des outils et des moyens appropriés de communication et d'informations (arbres bleus® etc)

PHASE 3 : Réalisation opérationnelle

- Cette étape marquera l'aspect opérationnel des opérations.

Territoire et public concernés :

Commune de Charmoy.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Commune de Charmoy
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	5 000 € / 35 000 €	5 000 € / 35 000 €					10 000 € / 70 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
En interne : 10% d'un ETP sur 2 ans, soit 10 000 €
Externalisé : 60 000 € TTC pour une prestation d'études + 10% d'un ETP pendant 2 ans (10 000 €) soit 70 000€ TTC
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration du DICRIM

Fiche action n°1-29 : Analyse du fonctionnement des inondations sur le sous-bassin versant concernant la commune de Molinons

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-A : Améliorer la connaissance des aléas**
- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et hydrologique du fonctionnement du bassin versant concernant la commune de Molinons. Le village a connu récemment plusieurs inondations expliquées en partie par différents facteurs :

- Surverse de la Vanne et de bras de la Vanne ;
- Connectivité avec la nappe d'accompagnement ;
- Surcharge de la Vanne ;
- Berge non entretenue.

Description de l'action :

L'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Constats et analyses de la situation

Cette première phase consistera à dresser un constat (définition de l'aléa, recensement d'ouvrages existants, enjeux les plus importants) de la situation vis-à-vis de ces crues de faible intensité et de ces zones de confluences stratégiques. Cette première étape permettra de comprendre la situation actuelle et de mettre en avant les éventuelles données manquantes qui permettront de créer les modélisations.

PHASE 2 : Construction et calage du modèle hydraulique

Dans cette seconde phase, le modèle sera créé et calé en fonction des spécificités du territoire étudié. Les différents scénarios pour des crues de retour 5, 10 et 20 ans pourront alors être simulés et présentés sous forme de cartographies.

PHASE 3 : Propositions d'aménagements et d'outils ou mesures de gestion

Cette troisième phase permettra d'observer les résultats obtenus à l'aide des différentes modélisations et de proposer des outils ou des mesures améliorant la gestion de ces crues de faible intensité et de ces zones de confluences.

En fonction des résultats obtenues de la modélisation et des propositions d'aménagements, il pourra être envisagé de réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bâti.

Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur la commune de Molinons (89).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2029 :**

Année	2026	2027	2028	2029	Montant TTC
<i>Démarches administratives</i>					-
<i>Réalisation de l'opération</i>		15 000€	15 000€	-	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat au titre du FPRNM (50%), AESN (30%) Maître d'ouvrage (50 %).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Livrables de l'étude
- Propositions d'aménagements

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU RISQUE	
Fiche action n°1-30 : Elaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	
Objectif : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document de connaissance des risques et des comportements de sauvegarde, permettant à la population (tourisme inclus) de se préparer et d'acquérir les bons réflexes en cas de crise. À cette fin, le DICRIM est la traduction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A eux deux, ce sont des sources d'information et de connaissance. Il convient, en conséquence, que ces documents soient élaborés en cohérence et en complémentarité. Si le PCS décrit l'organisation de gestion de crise à destination de l'équipe communale, le DICRIM constitue, pour sa part, le principal vecteur d'information à l'attention de la population. Selon l'article R731-2-2° du Code de la sécurité intérieure, le DICRIM correspond au volet d'information sur les risques, à destination du public, du PCS. De manière pratique, il s'agira d'un document distinct du PCS (outil de gestion de crise), mais qui interagit avec celui-ci. Le DICRIM est mis à la disposition de la population en mairie et/ou en ligne. Le PCS et le PICS sont également « rendus consultables par le maire et le président de l'EPCI » (article R731- 8-V du code de la sécurité intérieure), dans une version ne contenant aucune information à caractère personnel. Il doit être mis à jour à minima tous les 5 ans. Auxerre étant une commune située sur le TRI inondation de l'Auxerrois, dont le Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement (PPRI) de l'Yonne a été révisé en 2025, il est important de veiller à ce que le DICRIM soit élaboré. Ensuite, il sera nécessaire de communiquer sur le DICRIM élaboré afin qu'il soit compris de la population. De même, la communication portera également sur le PCS révisé. Une réflexion peut être engagée sur un système d'alerte en cas de crise, dans le cadre de l'élaboration du PICS/PCS/DICRIM. Une réflexion peut également être portée sur le mobilier de sensibilisation aux risques (exemple : banc surélevé, arbres bleus® sur les quais d'Auxerre, etc).	
Description de l'action :	

Cette action doit permettre d'élaborer le DICRIM d'Auxerre.
En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etude pour l'élaboration du DICRIM d'Auxerre

L'objectif de la mission est de fournir à la commune un DICRIM à destination des populations. Les informations contenues devront être claires, précises et accessibles à tous et la mise en forme attractive. Le recours à de nombreuses illustrations devra être privilégié afin d'améliorer la compréhension des informations. La cartographie des risques (par risque ou pour tous les risques) devra permettre d'identifier aisément les zones impactées.

La prestation confiée à un prestataire contient plusieurs phases :

- Analyse des documents existants
- Elaboration du DICRIM

PHASE 2 : Communication

Afin d'être compris de la population, le DICRIM doit être pédagogique. Il doit être diffusé par tous les canaux possibles et peut être présenté lors de réunions publiques.

- Conception / mise en page du document
- Création d'un outil pédagogique (kit DICRIM + kit inondations)
- Impression

2-1 : Définition d'une stratégie de communication

La stratégie de communication pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (panneaux d'informations, site internet, etc.), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (alerte, crue, post-crue), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer ou adapter un événement local sur la thématique, concevoir des outils et des moyens appropriés de communication et d'informations (arbres bleus® etc)

2-2 : Réalisation opérationnelle

Cette étape marquera l'aspect opérationnel des opérations.

Territoire et public concernés :

Ville d'Auxerre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	15 000 €	60 000 € + 45 000 € = 105 000 €	30 000 € + 45 000 € = 75 000 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	262 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 60 000€ TTC pour une prestation d'études + 1 ETP à 100% à partir de septembre 2026 et jusqu'à fin 2028, puis à 50% jusqu'en 2031, 30 000€ TTC pour la stratégie de communication et sa mise en œuvre, soit un estimatif de 262 500€ TTC.

- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration du DICRIM

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU RISQUE



Fiche action n°1-31 : Elaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures
- Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation
- Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public

Objectif :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document de connaissance des risques et des comportements de sauvegarde, permettant à la population (tourisme inclus) de se préparer et d'acquérir les bons réflexes en cas de crise.

À cette fin, le DICRIM est la traduction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A eux deux, ce sont des sources d'information et de connaissance. Il convient, en conséquence, que ces documents soient élaborés en cohérence et en complémentarité.

Si le PCS décrit l'organisation de gestion de crise à destination de l'équipe communale, le DICRIM constitue, pour sa part, le principal vecteur d'information à l'attention de la population.

Selon l'article R731-2-2° du code de la sécurité intérieure, le DICRIM correspond au volet d'information sur les risques, à destination du public, du PCS. De manière pratique, il s'agira d'un document distinct du PCS (outil de gestion de crise), mais qui interagit avec celui-ci. Le DICRIM est mis à la disposition de la population en mairie et/ou en ligne. Le PCS et le PICS sont également « rendus consultables par le maire et le président de l'EPCI » (article R731- 8-V du code de la sécurité intérieure), dans une version ne contenant aucune information à caractère personnel.

Il doit être mis à jour au minima tous les 5 ans.

Description de l'action :

Cette action doit permettre d'élaborer le DICRIM de la commune de Vallan.

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etude pour la révision du DICRIM

L'objectif de la mission est de fournir à la commune un DICRIM à destination des populations. Les informations contenues devront être claires, précises et accessibles à tous et la mise en forme attractive. Le recours à de nombreuses illustrations devra être privilégié afin d'améliorer la compréhension des informations. La cartographie des risques (par risque ou pour tous les risques) devra permettre d'identifier aisément les zones impactées.

La prestation confiée à un prestataire contient plusieurs phases :

- Analyse des documents existants

- Elaboration du DICRIM

PHASE 2 : Communication

Afin d'être compris de la population, le DICRIM doit être pédagogique. Il doit être diffusé par tous les canaux possibles et peut être présenté lors de réunions publiques.

- Conception / mise en page du document
- Création d'un outil pédagogique (kit DICRIM + kit inondations)
- Impression

Territoire et public concernés :

Cette action vise l'élaboration du DICRIM de la commune de Vallan.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Commune de Vallan
- Partenariats : Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	5 000 €					10 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
En interne : 10% d'un ETP sur 2 ans, soit 10 000 €
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration du DICRIM

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	 PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Fiche action n°2-1 : Mieux informer les collectivités et les accompagner dans l’appréhension des outils de prévision et d’alerte	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l’Auxerrois et du bassin de l’Yonne Médian (2016) :</u>	
• Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d’inondation	
<u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u>	
• Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils	
Objectif : L’objectif de cette action est d’identifier à la fois les outils de prévisions et d’alerte mais également le besoin des collectivités vis-à-vis de ces outils. En fonction, une stratégie de communication sera élaborée.	
Description de l’action : L’Yonne fait partie du réseau des cours d’eau surveillé par l’état (vigilance et prévision). En revanche, les cours d’eau du réseau secondaire ne sont pas couverts par le dispositif vigicrues. Les indicateurs d’alerte mis à disposition par l’état (vigicrue-flash sur certains cours d’eau et APIC sur l’ensemble des communes) restent mal connus des collectivités et leur appropriation pose des difficultés. En conséquence, l’action se déclinera de la manière suivante : PHASE 1 : communication auprès des collectivités éligibles sur les dispositifs vigicrue-flash et APIC Stratégie de communication à définir (réunion, plaquette...) PHASE 2 : réalisation d’un exercice inondation sur le réseau surveillé Après réalisation et diffusion des cartes ZIP de l’Yonne, un exercice pourra être proposé aux communes.	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur l’ensemble du périmètre du PAPI de l’Yonne, soit 121 communes.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d’ouvrage de l’action</u> : services de l’État (préfecture) • <u>En appui</u> : direction départementale des territoires	
Échéancier prévisionnel : • Phase 1 : en continu (2026-2032) • Phase 2 : 2027-2028	

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 0 € en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage 100 %

Indicateurs de suivi/réussite :

Exercice inondation sur l'Yonne réalisé

Nombre de communes et EPCI abonnés à Vigicrue-flash et APIC.

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2-2 : Définition et mise en place d'un système d'alerte et de surveillance, sur la commune de Charmoy, confluence Yonne-Armançon

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

La commune de Charmoy, se situe dans l'Yonne, à la confluence entre la rivière l'Yonne et l'Armançon. La concomitance de leurs crues, génère des débordements qui atteignent la commune de Charmoy. Dans l'optique de lutter contre ces phénomènes, le SMYM a porté le projet « Étude pour la création d'une zone d'expansion des crues sur la commune de Charmoy » en 2023.

Les résultats ont permis de démontrer que la mise en place d'une zone d'expansion de crue n'apporte pas les bénéfices attendus par de tels aménagements coûteux. Malgré tout, il est possible de mettre en place un système d'alerte qui pourrait laisser à la commune près de 10 heures, pour se préparer avant l'arrivée d'une vague de crue.

De plus, le SMYM a créé le label « Qui l'eut crue ?[®] », balade urbaine, qui permet de découvrir et comprendre le milieu aquatique d'un lieu, de poser des échelles limnimétriques et des panneaux de communication, personnalisés et adaptés au site concerné. Le SMYM a déployé cet outil à Auxerre et Joigny et souhaite le déployer sur une nouvelle commune chaque année. Cet outil permet également, une sensibilisation de la population.

L'objectif de cette action est donc d'amorcer une phase travaux afin de définir et mettre en place un système d'alerte adapté à la commune de Charmoy et aux spécificités de sa position à la confluence Yonne-Armançon. De compléter cet aménagement avec le déploiement du dispositif « Qui l'eut crue ?[®] »

Description de l'action :

PHASE 1 : Phase d'avant-projet

La commune de Charmoy souhaite reprendre la phase avant-projet menée dans le cadre de l'étude portée par le SMYM, afin de définir les modalités de mise en place d'un système d'alerte à l'échelle de la commune, pour les crues de l'Yonne et les crues dues à la concomitance de l'Yonne et de l'Armançon :

- échelles limnimétriques
- système automatisé
- lien avec vigicrue

PHASE 2 : Phase projet (PRO)

Dans la continuité, la phase projet permettra de développer le meilleur scénario puis de lancer la phase de maîtrise d'œuvre

PHASE 3 : Phase de maîtrise d'œuvre travaux

Cette phase lance le recrutement du prestataire de travaux, le démarrage du chantier et le suivi jusqu'à la réception.

PHASE 4 : Communiquer pour sensibiliser

Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) seront à réaliser pour informer/former/sensibiliser la populations et les élus. Ces outils sont à rendre compatible avec le « Qui l'eut crue ? » du SMYM + **adaptation du PCS de la commune, selon le nouveau système mis en place**

Territoire et public concernés :

Commune de Charmoy

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Commune de Charmoy**
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : **SMYM**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	10 000 €	10 000 €	10 000 €				30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 30 000 €
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'échelles limnimétriques installées

Qui l'eut crue ?

Nombre volontaire système alerte

Fiche action n°2-3 : Elaborer un outil d'aide à l'information et à la décision

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondation

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux

Objectif :

La Ville d'Auxerre souhaite se doter d'un outil innovant pour accompagner les élus et agents de collectivités locales sur leurs problématiques de prévention des risques majeurs et de gestion du plan communal de sauvegarde.

L'objectif de cette action est de faciliter la prise de décision rapide et éclairée en situation d'urgence en centralisant les informations essentielles du PCS révisé. Ainsi les acteurs auront accès à l'inventaire des moyens humains et matériels mobilisables, pour mettre en place l'organisation de gestion de crise et identifier les moyens d'alerte de la population dans les plus brefs délais.

Description de l'action :

Cette action doit permettre de se doter d'un outil performant et actualisé
En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Identification du besoin

Sur la base de l'approbation de la révision du PCS de la Ville d'Auxerre, l'identification du besoin devra être faite afin de lancer une consultation pour se doter d'un outil adapté.

PHASE 2 : Elaboration ou acquisition de l'outils

PHASE 3 : Tests - mise en œuvre et application

Cette étape permettra de vérifier la bonne application du PCS révisé, et des actions afférentes.

Territoire et public concernés :

Ville d'Auxerre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération		40 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 40 000€ TTC pour l'acquisition de l'outil + 20 000€ sur 4 ans (pour maintenance et hébergement soit 60 000€ TTC).
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Opérationnalité de l'outil

Retour d'expérience par rapport à la gestion de l'exercice de crise

FA EXTENSIOMETRE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE N°3 : GESTION DE CRISE	
Fiche action n°3-1 : Réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations	
<u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI • Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils	
Objectif : Au 26 novembre 2026, la CCGB sera dans l'obligation d'être dotée d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS). Cela induira la mise à jour ou élaboration de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes membres de l'EPCI. Pour ce faire, la CCGB engagera dès 2025 un bureau d'études pour l'accompagner dans l'élaboration des PCS des communes n'en ayant pas, puis du PICS. Il est souhaité un travail en collaboration avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l'Yonne. Aussi, afin de sensibiliser les élus, une formation à un exercice de crise, dispensé par l'EPTB Seine Grands Lacs est souhaitée, en amont de l'élaboration du document, puis une fois que celui-ci aura été approuvé. Enfin, une fois ces documents de crise élaborés et approuvés, une sensibilisation de la population devra être réalisée aux moyens d'outils de communication à déterminer.	
Description de l'action : PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration / révision des PCS/PICS La CCGB souhaite recruter un prestataire pour l'élaboration des PCS et du PICS. PHASE 2 : Se tester Après approbation de l'ensemble des PCS et du PICS, un exercice de crise basé sur les documents adopté est souhaité. PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) seront à réaliser pour informer les populations de l'existence des documents et de leur importance.	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CC du Gâtinais en Bourgogne	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action :</u> Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne	

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	30 000 €	20 000 €	10 000 €	-	-	-	60 000€ TTC

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration PICS

Communication grand public

AXE N°3 : GESTION DE CRISE	
Fiche action n°1-2 : Réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF)	
Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) : • Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) : • Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI • Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils	
Objectif : Dans le but d'avoir une meilleure réactivité des territoires en cas de crise, cette action vise la réalisation du PICS de la CCPF. A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de ces documents, une attention particulière sera accordée à la problématique des inondations. Cette action est complémentaire avec les autres actions de l'axe 3 du PAPI de l'Yonne.	
Description de l'action : Cette action sera réalisée selon la modalité suivante : Réalisation du Plan intercommunal de sauvegarde de la CCPF La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). En vertu de cette législation, la CCPF est tenue de réaliser un PICS puisque 7 communes de son territoire sont soumises à un PCS obligatoire. Aussi, cette action consiste à réaliser le PICS de la CCPF et à le tester par le biais d'un exercice. A noter que le risque inondation est prépondérant sur le territoire de la CCPF puisque plusieurs communes et notamment Charny Orée de Puisaye y ont été soumises dans un passé récent (mai-juin 2016). Aussi, une attention particulière sera portée à ce dernier. Pour mener à bien cette action, la CCPF pourra s'appuyer sur le diagnostic de vulnérabilité territorial aux inondations réalisé sur son territoire et s'inspirer des retours d'expérience des exercices de crises précédents. La CCPF pourra compter sur l'accompagnement de Seine Grands Lacs au travers de son action d'accompagnement à la gestion de crise.	
Territoire concerné : Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Communauté de Communes de Puisaye-Forterre • <u>Modalités de pilotage et de suivi</u> : Comité technique et de pilotage du PAPI • <u>Opérations de communication consacrées à cette action</u> : Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.	

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028**

Année	2026	2027	2028	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	25 000 €	20 000 €	20 000 €	65 000€ TTC

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **65 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%).

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du PICS de la CCPF.

AXE N°3 : GESTION DE CRISE



Fiche action n°3-3 : Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et soutien à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Dans le but d'avoir une meilleure réactivité des territoires en cas de crise, cette action vise la réalisation du PICS de la CCPM ainsi qu'à la réalisation et/ou mise à jour des PCS des communes. A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de ces documents, une attention particulière sera accordée à la problématique des inondations.

Cette action est complémentaire avec les autres actions de l'axe 3 du PAPI de l'Yonne, et notamment des actions portant respectivement sur la formation et la sensibilisation (action 1.1) et l'accompagnement à la gestion de crise.

Description de l'action :

Cette action se décline en 2 Tranches :

Tranche 1 : Réalisation du Plan intercommunal de sauvegarde de la CCPM

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). En vertu de cette législation, la CCPM est tenue de réaliser un PICS puisque au moins 6 communes de son territoire sont soumises à PCS obligatoire. L'objectif est de recenser les moyens humains et matériels communaux et intercommunaux mutualisables en cas de crise. A noter que le risque inondation est prépondérant sur le territoire de la CCPM. Aussi, une attention particulière sera portée à ce dernier.

Aussi, le premier volet de cette action consiste à réaliser le PICS de la CCPM et à le tester par le biais d'un exercice dans la continuité des exercices déjà menées sur les années passées.

Des formations seront organisées avec le soutien d'EPISODE pour faire monter en compétence les communes sur la gestion des risques et la continuité d'activité.

Tranche 2 : Accompagnement des communes de la CCPM à la réalisation, l'harmonisation et/ou mise à jour de leur plan communal de sauvegarde.

Sur les 21 communes de la CCPM, au moins 7 sont dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont deux sont en cours de révision. Un nouveau recensement sera réalisé dans le cadre de la tranche ferme.

En fonction, la tranche optionnelle sera lancée et visera à accompagner les communes volontaires de la CCPM dans la production, l'harmonisation et/ou la mise à jour de ces outils de gestion de crise. Là encore, une attention particulière sera donnée à la prise en compte du risque inondation.

Pour mener à bien ces actions, la CCPM pourra s'appuyer sur le diagnostic de vulnérabilité territorial aux inondations réalisé sur son territoire et s'inspirer des retours d'expérience des exercices de crises précédents.

La CCPM pourra compter sur l'aide des services de l'État et sur le soutien de Seine Grands Lacs au travers de son action d'accompagnement à la gestion de crise.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le bassin versant de l'Yonne : Cannes Ecluse, Varennes sur Seine, Misy sur Yonne, Barbey, Marolles sur Seine, La Brosse Montceaux

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes du Pays de Montereau

Échéancier prévisionnel :

- **2026 - 2028**

Année	2026	2027	2028	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	30 mois
Réalisation de l'opération	25 000 €	20 000 €	20 000 €	65 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **65 000 € HT**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%).

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de PCS actualisés avec prise en compte du risque inondation

Réalisation d'un PICS

Evaluation à l'issue des exercices de crise

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n° 3-4 : Élaboration du PICS de la CAGS et groupe de travail pour l'élaboration d'un protocole de communication en situation de crise.

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

- Permettre une meilleure réactivité des territoires en période de crue et définir des outils adaptés à la taille des intercommunalités (communes/EPCI).
- Il s'agirait à l'occasion de la création des documents de gestions de crise (PCS/PICS), de bénéficier de l'expertise des partenaires institutionnels importants (DDT 89, SDIS, SMYM et l'EPTB), notamment sur les points suivants :
 - Recensement des moyens et création de conventions de partage ;
 - Création des Cellules de Crise Municipales (CCM) et Intercommunales (CCI) ;
 - Mise en place de Plans d'Intervention Gradués (PIG) ;
 - Identification des référents « éclaireurs » par communes (pour les PICS) ;
 - Etc.
- Cette action viserait à faciliter la circulation de l'information entre les communes, l'Agglomération et les différents partenaires (DDT, SDIS, VNF, etc.) en situation de crise afin d'optimiser la gestion de l'urgence et la coordination des acteurs (avant/pendant/après)

Description de l'action :

Cette action viserait à réaliser le Plan Intercommunale Sauvegarde (PICS) en intégrant les différentes données des Plans

Communaux de Sauvegarde (PCS) du territoire afin d'assurer l'opérationnalité de la gestion de crise à l'échelle de l'Agglomération. L'objectif est à terme, de permettre une meilleure réactivité sur le territoire en période de crue.

Un PICS s'élabore en deux phases distinctes :

- **Phase 1** : Diagnostic partagé du territoire et audit des organisations communales ;
- **Phase 2** : Organisation de l'intercommunalité.

À ce titre, une expertise des services de l'état, du SDIS 89 et de l'EPTB Seine Grands Lacs permettra notamment de :

- Recenser les moyens et créer des conventions de partage – sur la base des premiers éléments du diagnostic de territoire ;
- Étudier les capacités d'hébergement sur le territoire en cas de crue majeure (évaluation des besoins, recensement des populations sensibles, territorialisation, recensement des lieux, etc.) – sur la base des premiers éléments du diagnostic de territoire ;

- Créer des Cellules de Crise Intercommunales (CCI) opérationnelles ;
- Mettre en place des Plans d'Intervention Gradués (PIG) ;
- Identifier des référents « éclaireurs » favorisant la remontée d'informations

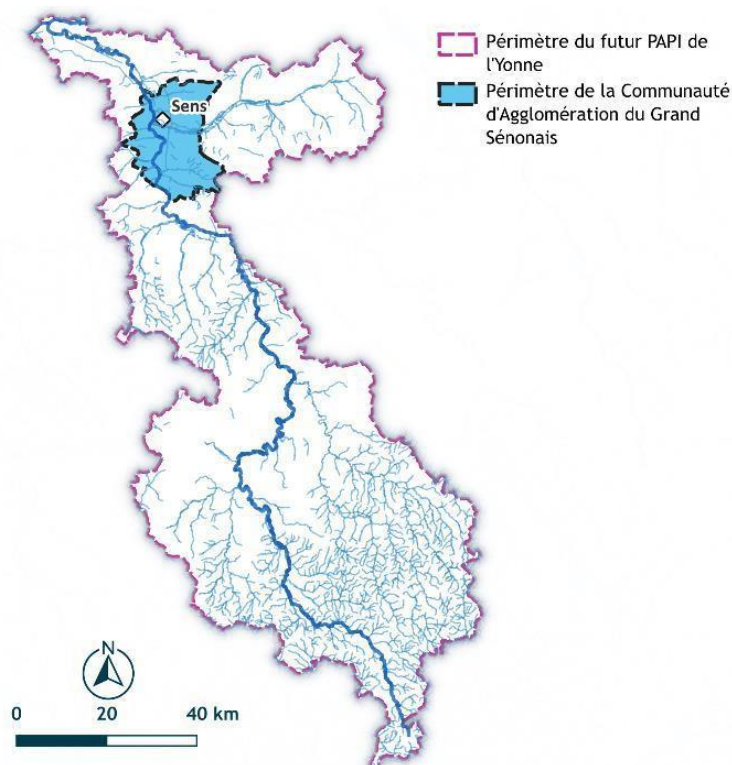
Cette action viserait à faciliter la circulation de l'information entre les communes, l'Agglomération et les différents partenaires (DDT, SDIS, VNF, etc.) en situation de crise afin d'optimiser la gestion de l'urgence et la coordination des acteurs.

Pour ce faire, un Groupe de Travail spécifiquement dédié aurait pour mission de :

- Évaluer les besoins de communication : identification des types d'informations essentielles à partager, des acteurs concernés et des priorités d'acheminement ;
- Définir des canaux de communication optimaux : choix et mise en place des outils les plus adaptés (téléphone, radios, applications de messagerie, systèmes d'alerte, etc.), en fonction de leur avantages/inconvénients ;
- Clarifier les rôles et responsabilités de chacun en établissant un schéma de communication définissant qui transmet quoi, à qui et quand, afin d'éviter les doublons ou les pertes d'informations essentielles ;
- Mettre en place une procédure de retour d'expérience (RETEX) visant à inciter les différents acteurs à formaliser un RETEX après chaque crise ou exercice de simulation, avec l'appui de l'EPTB SGL (fourniture d'une trame RETEX standardisée) ;
- Organiser des exercices de test de la boucle de communication : mise en situation réelle pour évaluer l'efficacité du protocole et identifier les axes d'amélioration.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le Territoire du Grand Senonais.



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2027**

Année	2026	2027	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	6 mois	18 mois
Réalisation de l'opération	17 500 €	7 500 €	25 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **25 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Adoption du PICS par délibération.
- Nombre de réunions de concertations tenues avec les communes, services de secours, acteurs locaux.
- Mise en place d'un exercice de crise intercommunale.
- Amélioration du temps de transmission des informations critiques en situation de crise

Axe N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3-5 : Coordination des PICS à l'échelle du Syndicat

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Au 26 novembre 2026, l'ensemble des EPCI du territoire de Yonne Médian seront dans l'obligation de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cela induira la mise à jour ou élaboration de Plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le SMYM accompagnera l'ensemble des collectivités le souhaitant, afin de veiller à la cohérence des PICS sur le territoire, et à la bonne prise en compte du risque inondation dans ce document. Par ailleurs, le SMYM adhère pour le compte de ses collectivités membres (EPCI et communes) à la cellule d'accompagnement de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui propose des exercices de gestion de crise, axe inondation.

Afin de veiller à la coordination des PICS et à la cohérence des actions de chaque EPCI, le SMYM souhaite porter une action dite « inter-PICS ». L'objectif est d'ouvrir les EPCI sur leurs voisins dans la gestion de crise, afin d'avoir une parfaite solidarité amont-aval.

Description de l'action :

PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration / révision des PCS/PICS

Le SMYM accompagnera les collectivités élaborant les PICS, et les communes en formulant la demande. Des exercices de gestion de crise pourront être proposés, avec accompagnement EPTB Seine Grands Lacs.

Lors de l'élaboration des PICS, le SMYM proposera de faire le lien avec les PICS voisins.

Une formation des élus du territoire par le CEPRI et EPTB Seine Grands Lacs sera proposée par le SMYM dans le cadre d'une journée élus, 2nd semestre 2026.

Un prestataire pourra être sollicité pour animer des réunions de coordination et le cas échéant, proposer des actions communes aux EPCI.

PHASE 2 : Animation d'un réseau inter-PICS

Le réseau inter-PICS permettra d'assurer la compatibilité des PICS compte tenu d'une situation de crise qui toucherait l'ensemble du territoire.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	9 500 €	9 600 €	9 700 €	-	-	-	28 800 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **15 000€ de prestation de services avec 13 800€ pour 10% d'ETP sur 3 ans soit 28 800 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise en place du réseau d'acteurs inter-pics

Elaboration PICS

Formation élus

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3-6 : Accompagner les communes et les EPCI-FP dans la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS, PICS ou DICRM

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**

Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils

Objectif :

Cette action vise à :

- Accompagner les communes et les EPCI de l'Yonne situés dans le périmètre du PAPI de L'Yonne dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour toutes les communes et de leurs plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde (PCS/PICS) pour les communes soumises à PPI ou PPRn.
- Garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants et homogènes à l'échelle du PAPI ;
- Renforcer la culture du risque d'inondation et inciter les communes/EPCI à tester leur organisation de crise.

Cette action est complémentaire avec les autres actions de l'axe 3 du PAPI de l'Yonne.

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question, conformément à l'article L731-3 du Code de la Sécurité intérieure. La mise en œuvre et la rédaction de ce plan relèvent de la compétence du Maire.

Le PCS prévoit les consignes et actions à mettre en œuvre par les communes en cas de gestion de crise. Ce document opérationnel doit être utilisé par le maire en cas de crise. Il est obligatoire pour les communes soumis à PPI ou PPRn. Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), obligatoire pour toute les commiune est élaboré par le maire. Il est destiné au public et présente les risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement au niveau communal.

De même, les EPCI-FP ont l'obligation de réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un PCS. Il comporte une analyse des risques à l'échelle de l'EPCI, un inventaire des moyens mutualisables par toutes les communes membres et définit les modalités d'appui de l'EPCI aux communes membres lors de la gestion de crises par le biais d'un recensement des ressources intercommunales dédiées à la gestion de crise (art. R. 731-5 du Code de la Sécurité intérieure).

La mise en œuvre et la rédaction de ce plan relèvent de la compétence du Maire.

Le PCS prévoit les consignes et actions à mettre en œuvre par les communes en cas de gestion de crise. Ce document opérationnel doit être utilisé par le maire en cas de crise. Il est obligatoire pour les communes soumis à PPI ou PPRn. Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), obligatoire pour toute les commiune est élaboré par le maire. Il est destiné au public et présente les risques et de leurs

conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement au niveau communal.

De même, les EPCI-FP ont l'obligation de réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un PCS. Il comporte une analyse des risques à l'échelle de l'EPCI, un inventaire des moyens mutualisables par toutes les communes membres et définit les modalités d'appui de l'EPCI aux communes membres lors de la gestion de crises par le biais d'un recensement des ressources intercommunales dédiées à la gestion de crise (art. R. 731-5 du Code de la Sécurité intérieure).

Le PICS est arrêté par le Président de l'EPCI et par chacun des Maires des communes dotées d'un PCS.

Cette action, pilotée par la Préfecture de l'Yonne (SIDPC), comprend :

- Une information / formation, par les services de la préfecture, sur les objectifs et contenus des DICRIM, PCS et PICS auprès des communes et EPCI-FP.
- La mise en place d'un accompagnement par la Préfecture de l'Yonne pour appuyer les communes et les EPCI-FP dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS/PICS et de leur DICRIM. Cet accompagnement se concrétise par un appui technique, sur demande des communes/EPCI, à la rédaction des DICRIM, PCS/PICS, à la relecture des documents déjà produits, à des conseils pour rendre ces documents plus opérationnels.

La diffusion aux communes de contenus génériques d'un PCS et d'un DICRIM (dont le volet inondation) : description des phénomènes, stratégie opérationnelle, comportements à adopter face aux risques, cartes des aléas de référence, exemples de messages d'alerte à diffuser auprès de la population, modèles de fiches actions, modèles d'annuaires de crise, documents d'information, etc.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur les communes et EPCI-FP de l'Yonne situées dans le périmètre du PAPI de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de l'Yonne (SIDPC).**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et Comité de pilotage du PAPI.**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des collectivités de l'Yonne.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2031 :**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de communes / EPCI aidés et suivis par la Préfecture de l'Yonne.
- Nombre de communes / EPCI disposant d'un PCS/PICS et/ou d'un DICRIM à jour à l'issue du PAPI de l'Yonne

Une incitation et un accompagnement des communes/EPCI pour tester leur organisation de crise, de manière à la rendre plus opérationnelle face à un événement réel.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	 PRÉFET DE L'YONNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Fiche action n°3-7 : Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité aux inondations des réseaux essentiels à la population	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u>	
• Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations	
<u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u>	
• Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils	
Objectif : L'objectif de cette action consiste à identifier la vulnérabilité aux inondations des réseaux essentiels à la population puis à mettre à disposition des acteurs en charge de la gestion des crises les informations utiles. Cette action est complémentaire des autres actions de l'axe 4 du PAPI de L'Yonne.	
Description de l'action : La résilience des territoires aux inondations est intrinsèquement liée à la résilience des réseaux, notamment ceux les plus essentiels à la population et à l'activité économique. Le prolongement de leur fonctionnement en situation de crise et leur rétablissement dans les meilleurs délais en cas de coupure ou d'arrêt constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires de crise. Dans ce contexte, la connaissance précise des vulnérabilités des réseaux et de leurs impacts en cas de dysfonctionnement lié à une inondation doit être confortée et partagée avec les gestionnaires des crises. Dans le cadre des programmes d'études préalables des bassins de l'Yonne et du Loing, l'État et les collectivités ont réalisé des études permettant de caractériser précisément les aléas inondation notamment en ce qui concerne les inondations par débordement des grands cours d'eau du département de l'Yonne et de certains de leurs affluents principaux. Dans un premier temps, ces données doivent permettre à chaque gestionnaire d'identifier les fragilités de leur réseau et d'évaluer les impacts provoqués par une inondation. Dans un second temps, ces informations ont vocation à être partagés via un outil dédié avec l'ensemble des gestionnaires de crise. Présidé par un membre du corps préfectoral assisté de la DDT, l'EPTB SGL serait chargé d'animer un groupe de travail associant l'ensemble des dépositaires de la donnée sur les inondations (services de l'Etat, collectivités locales), les gestionnaires de réseaux ainsi que les services opérationnels de gestion des crises (SDIS). Cette action nécessitera au préalable un travail préparatoire (2026-2027) visant notamment à définir les périmètres d'intervention (bassins de risque) et les réseaux concernés ainsi que les modalités de restitution du travail d'analyse des vulnérabilités puis à établir les conventions d'échange des données nécessaires.	

Territoire et public concernés :

- Département de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de l'Yonne assistée de la DDT**
- Animation et pilotage technique de de la démarche : **EPTB SGL**

- Modalités de pilotage et de suivi : **Groupe de travail dédié associant les dépositaires de la donnée sur les inondations, les gestionnaires de réseaux, les opérateurs de gestion de crise**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des gestionnaires de crise.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2027** : Préparation des travaux
- **2027 et suivants** : réalisation de l'action
- **2032** : diffusion des informations

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	6 mois	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Avancement de la démarche

Fiche action n°3-8 : Coordination et mise en réseau des collectivités conduisant une démarche PICS

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Au 26 novembre 2026, l'ensemble des EPCI du bassin de l'Yonne seront dans l'obligation de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Seine Grands Lacs accompagnera l'ensemble des collectivités le souhaitant, afin de veiller à la cohérence des PICS sur le territoire, et à la bonne prise en compte du risque inondation dans ce document. Par ailleurs, le des exercices de gestion de crise visant à initier à une démarche ou à la conforter seront proposés.

L'objectif est d'ouvrir les EPCI sur leurs voisins dans la gestion de crise notamment entre les différentes entités hydrographiques, afin d'avoir une parfaite solidarité amont-aval.

Description de l'action :

PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration / révision des PCS/PICS

SGM accompagnera les collectivités élaborant les PICS, et les communes en formulant la demande. Des exercices de gestion de crise pourront être proposés.

Lors de l'élaboration des PICS, SGL proposera de faire le lien avec les PICS voisins.

Un prestataire pourra être sollicité pour animer des réunions de coordination et le cas échéant, proposer des actions communes aux EPCI.

PHASE 2 : Animation d'un réseau inter-PICS

Le réseau inter-PICS permettra d'assurer la compatibilité des PICS compte tenu d'une situation de crise qui toucherait l'ensemble du territoire.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- **Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	-	-	-	-	-

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : En régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise en place du réseau d'acteurs inter-pics

Nombre de PICS élaborés

Nombre de formations tenues

Nombre d'exercice de crise réalisés

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3-9 : Accompagnement des collectivités à la réalisation et mise à jour des PCS et PICS

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Cette action consiste à définir les modalités d'accompagnement des collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde PCS et l'élaboration des plan intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Description de l'action :

Les communes couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) ou un plan particulier d'intervention (PPI) ont obligation de réaliser un PCS. Le PICS est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à PCS.

La rédaction et la mise en œuvre des PCS et PICS restent de la compétence des maires et présidents d'EPCI, les services de l'état apportent une méthodologie et une expertise technique dans la mise en place de ces plans.

PHASE 1 : Constitution d'une stratégie

Mise en place d'une stratégie, en collaboration avec le conseiller défense de la préfète.

PHASE 2 : Modalités d'accompagnement

Apport du conseiller défense sur la méthodologie à mettre en place pour l'élaboration du plan (document-type, guide, questionnaires...)

Avis technique du conseiller défense sur le projet de plan.

Territoire et public concernés :

41 communes du bassin Seine-Normandie dans la Nièvre ont obligation de réaliser un PCS. 31 PCS existent actuellement, dont 29 obligatoires. Il reste donc 12 communes qui ont obligation de réaliser un PCS et ne l'ont pas fait.

Les 3 communautés de communes du bassin Seine-Normandie dans la Nièvre ont obligation de réaliser un PICS.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : services de l'État (préfecture)

- En appui : direction départementale des territoires

Échéancier prévisionnel :

- Phase 1 et 2 : 2026

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 0 €
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de nouveaux PCS élaborés

Nombre de PCS mis à jour

Nombre de PICS élaborés

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3-10 : Intégration aux Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) des Communautés de Communes du bassin

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Dans le but d'obtenir une meilleure réactivité des territoires en cas de crise et pour réduire la vulnérabilité des personnes dans ces crises, cette action vise à intégrer la croix rouge aux PICS des communautés de communes du bassin, en accordant une attention particulière à la problématique des inondations.

Description de l'action :

Cette action sera réalisée selon la modalité suivante :

Participation de la croix rouge de l'Yonne aux Plans intercommunaux de sauvegarde des communautés de communes.

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). En vertu de cette législation, plusieurs communautés de communes de l'Yonne sont tenues de réaliser un PICS. Aussi, cette action consiste à s'intégrer dans ces PICS. A noter que le risque inondation est prépondérant sur le territoire puisque plusieurs communes y ont été soumises dans un passé récent. Aussi, une attention particulière sera portée à ce dernier.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle des communautés de communes du bassin.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Croix rouge française de l'Yonne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028.**

Année	2026	2027	2028	Montant
-------	------	------	------	---------

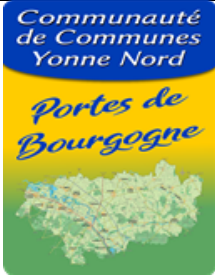
				TTC
Démarche administrative	3 mois			
Réalisation de l'opération	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **6 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%).

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de partenariat dans le cadre des PICS

Axe N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	
Fiche action n°3-11 : Réalisation d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI • Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils	
Objectif : Au 26 novembre 2026, la CCYN sera dans l'obligation d'être dotée d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cela induira la mise à jour ou élaboration de Plan communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres de l'EPCI. Pour ce faire, la CCYN souhaite engager un bureau d'étude pour l'accompagner dans l'élaboration des PCS des communes n'en ayant pas, puis du PICS. Il est souhaité un travail en collaboration avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l'Yonne. Enfin, une fois ces documents de crise élaboré et approuvé, une sensibilisation de la population devra être réalisé au moyen d'outils de communication à déterminer.	
Description de l'action : PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration / révision des PCS/PICS La CCYN souhaite recruter un prestataire pour l'élaboration des PCS et du PICS. PHASE 2 : Se tester Après approbation de l'ensemble des PCS et du PICS, un exercice de crise basé sur les documents adopté est souhaité. PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) seront à réaliser pour informer les populations de l'existence des documents et de leur importance.	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CC Yonne Nord	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action :</u> Communauté de communes Yonne Nord	

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	20 000 €	20 000 €	-	-	-	-	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration PICS

Communication grand public

Fiche action n°3-12 : Réalisation d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

Au 26 novembre 2026, la CCJ sera dans l'obligation d'être dotée d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cela induira la mise à jour ou élaboration de Plan communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres de l'EPCI.

Pour ce faire, la CCJ souhaite engager un bureau d'étude pour l'accompagner dans l'élaboration des PCS des communes n'en ayant pas, puis du PICS. Un travail en collaboration est attendu avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l'Yonne.

Un exercice PCS sur un territoire fictif co-organisé avec l'EPTB Seine Grands Lacs et le SMYM a été réalisé le 5 novembre 2025 et a fait l'objet d'une labellisation JNR par les services de l'Etat.

Un travail en collaboration est attendu avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI de l'Yonne.

Aussi, afin de mobiliser les ressources et les acteurs locaux, une formation à un exercice de crise, dispensé par l'EPTB Seine Grands Lacs est souhaité, en amont de l'élaboration du document pour impliquer les parties prenantes, puis une fois que le PICS aura été approuvé pour le tester.

Enfin, une fois ces documents de crise élaborés et approuvés, une sensibilisation de la population devra être réalisée au moyen d'outils de communication à déterminer avec potentiellement la mise en place d'une réserve (inter) communale.

Description de l'action :

PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration / révision des PCS/PICS

La CCJ souhaite recruter un prestataire pour l'élaboration des PCS et du PICS.

PHASE 2 : Se tester

Après approbation de l'ensemble des PCS et du PICS, un exercice de crise basé sur les documents adopté est souhaité.

PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser

Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) seront à réaliser pour informer les populations de l'existence des documents et de leur importance.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CC du Jovinien

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes du Jovinien**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	40 000 €	40 000 €	-€	-€	-€	-€	80 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration PICS – réserve intercommunale

Communication grand public

Fiche action n°3-13 : Révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et action de coordination des mises à jour des PCS des communes de l'Auxerrois

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

La ville d'Auxerre est située sur le Territoire à Risques Important d'inondation de l'Auxerrois.

Elle est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un outil d'aide à la gestion d'un évènement de sécurité civile, qui ;

- recense et analyse les risques dans la commune présentés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- définit des mesures immédiates de protection des personnes et le rôle des différents acteurs locaux ;
- prévoit l'organisation locale de l'alerte (Ex : organisation et numéro de permanence de la mairie, serveur automatique d'appels...), de l'information, et du soutien de la population ;
- recense les moyens humains et matériels publics ou privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d'hébergement.

La Communauté de l'auxerrois devant se doter obligatoirement d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au 26 novembre 2026, il est nécessaire de réviser le PCS afin d'actualiser les informations qu'il contient.

La Ville d'Auxerre pourrait engager un bureau d'étude pour l'accompagner dans l'élaboration ou la révision de son PCS et proposer aux communes de l'Auxerrois volontaires de participer à un groupement de commande pour la mise à jour ou la création de leur propre PCS.

Dans ce cadre, il sera proposé que la Ville d'Auxerre soit la coordinatrice de l'élaboration des différents plans, afin d'accompagner les communes concernées. Cette action a pour objectif d'améliorer l'articulation avec le PICS à venir.

Un travail en collaboration est attendu avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l'Yonne.

Enfin, une fois ces documents de crise élaborés et approuvés, une sensibilisation de la population devra être réalisée au moyen d'outils de communication à déterminer, avec potentiellement la mise en place d'une réserve (inter) communale.

Par ailleurs, une réflexion peut être engagée sur la mise en place d'un dispositif local d'alerte sur la Ville d'Auxerre.

Description de l'action :

PHASE 1 : Révision du PCS et coordination de la révision des PCS des commune de l'Auxerrois

L'objectif de la mission est de fournir à la commune un PCS à jour à destination des services de la collectivité, de la population et des partenaires institutionnels. Les informations contenues devront être claires, précises

et appropriables par tous dans le but de protéger la population, protéger les biens et assurer la continuité des missions essentielles de la commune face à un événement majeur, quel qu'en soit la nature.

La prestation confiée à un prestataire contiendra entre autres :

- Analyse des documents existants,
- Mise à jour de ces documents : risques, annuaire, moyens humains, moyens matériels,
- Réorganiser les actions communales de sauvegarde,
- Adapter les mesures de protections à la nature du risque,
- Elaboration des scénarii de crise et de retour à la normale,
- Intégration du DICRIM,
- Elaboration et publication du PCS.

PHASE 2 : Exercice de gestion de crise

- L'objectif de cette phase est de tester la réactivité et la coordination de la cellule de crise communale, vérifier la pertinence et la clarté du PCS, former les élus, les agents municipaux et les partenaires aux procédures, identifier les points faibles du dispositif pour les améliorer et renforcer la culture du risque et la capacité de résilience de la population.
- Test sur un scénario de crise du PCS en situation réelle

PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser

- Développer l'acculturation au risque et vulgariser à l'échelle communale le document

PHASE 4 : Réfléchir à la mise en place d'un outil d'alerte

- Travail en interne ou accompagner d'un prestataire pour développer un outil communal d'information et d'alerte.

Territoire et public concernés : Ville d'Auxerre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Communauté de l'auxerrois, Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	6 mois	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération (révision du PCS Ville d'Auxerre)	50 000 €	30 000 €	0€	0€	0€	0€	80 000 €
Réalisation de l'opération (Coordination pour la révision PCS communes de l'auxerrois)	5 000 €	3 000 €	0€	0€	0€	0€	8 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **88 000 € TTC**

- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Révision du PCS de la Ville d'Auxerre

Révision des PCS des communes de l'Auxerrois ayant adhéré au groupement de commande d'Auxerre

Retour d'expérience par rapport à la gestion de l'exercice de crise

Fiche action n°3-14 : Elaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, le législateur a précisé le rôle des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de la gestion de crise. Le PICS constitue désormais un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure.

La Communauté de l'auxerrois ayant un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) qui couvre 6 communes, le PICS est obligatoire.

Au 26 novembre 2026, la Communauté de l'auxerrois sera dans l'obligation d'être dotée d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cela induira la mise à jour ou élaboration de Plan communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres de l'EPCI.

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Pour ce faire, la CAA pourrait engager un bureau d'étude pour l'accompagner dans l'élaboration du PICS. Un travail en collaboration est attendu avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l'Yonne.

Ce travail est d'autant plus important que la CAA a sur son territoire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne et le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Auxerrois (Champs-sur-Yonne, Augy, Auxerre, Monéteau, Gurgy, Appoigny) sur lequel 7.1% de la population est exposée au risque d'inondations.

Aussi, afin de mobiliser les ressources et les acteurs locaux, une formation à un exercice de crise, dispensé par l'EPTB Seine Grands Lacs est envisagé, en amont ou lors de l'élaboration du document pour impliquer les parties prenantes, puis une fois que le PICS aura été approuvé pour le tester.

Enfin, une fois ces documents de crise élaborés et approuvés, une sensibilisation de la population devra être réalisée au moyen d'outils de communication à déterminer, avec potentiellement la mise en place d'une réserve (inter) communale.

Description de l'action :

PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration du-PICS

La CAA souhaite recruter un prestataire pour l'élaboration du PICS Auxerrois.

PHASE 2 : Exercice de gestion de crise

Après approbation de l'ensemble des PCS et du PICS, un exercice de crise basé sur les documents adoptés est souhaité.

PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser

Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) seront à réaliser pour informer les

populations de l'existence des documents et de leur importance.

Développer l'acculturation au risque et vulgariser à l'échelle communale le document.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CA de l'Auxerrois et ses 29 communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de l'auxerrois**
- Partenariats : **Communes, Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	6 mois	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	100 000 €	20 000 €	0€	0€	0€	0€	120 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **120 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration PICS Auxerrois

Retour d'expérience par rapport à la gestion de l'exercice de crise

AXE N°3 : GESTION DE CRISE**Fiche action n°3-15 : Améliorer la gestion de crise – Elaboration d'un Plan de Sauvegarde (PCS)****Objectif :**

Dans le but d'avoir une meilleure réactivité des territoires en cas de crise, cette action vise la réalisation du PCS de la commune de Vallan. A l'occasion de l'élaboration de ce document, une attention particulière sera accordée à la problématique des inondations.

Description de l'action :

L'élaboration du PCS.

La commune de Vallan a validé son PPRI. Les communes couvertes par un PPRI doivent organiser la gestion de crise au moyen d'un Plan Communal de Sauvegarde (cf. L731-3 et S. code de la sécurité intérieure). Ce Plan décrit l'organisation communale pour réceptionner l'alerte, la transmettre, et les moyens mis en œuvre pour la sauvegarde de la population (hébergement, évacuation etc.) en complément des actions des services de Secours.

Le PCS devra être conforme au PICS, qui doit être élaboré par les EPCI ayant au moins une commune soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune pourra élaborer son PCS seule ou se faire assister d'un bureau d'études spécialisé. Elle pourra être assistée du Syndicat Mixte Yonne Médian pour la partie en lien avec les inondations. Un exercice de gestion de crise pourra être réalisé en amont ou pour tester le document, en lien avec la cellule d'accompagnement de l'EPTB Seine Grands Lacs à laquelle le SMYM adhère.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la commune de Vallan.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Commune de Vallan**
- Modalités de pilotage et de suivi : action en lien avec le SMYM, l'Etat, les services de secours etc.
- Opérations de communication consacrées à cette action : communication auprès des élus de la commune et des habitants

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028.**

Année	2026	2027	2028	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	3 mois		
Réalisation de l'opération	5 000€	5 000€		10 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **10 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Réalisation du PCS de la commune.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME



Fiche action n°4-1 : Prendre en compte les risques inondations dans les documents d'urbanisme et de planification (CC, PLU, PLU(i), SCoT) et former aux risques

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-A-2 : Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-A-2 : Intégrer dans le schéma de cohérence territorial (SCOT) des territoires couverts au moins partiellement par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre**
- **Disposition 1-A-3 : Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre**
- **Disposition 1-A-4 : Accompagner les collectivités territoriales couvertes, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**

Objectif :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian souhaite accompagner les collectivités territoriales pour la prise en compte des risques inondations dans ces documents et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégration. Les résultats du diagnostic de vulnérabilité du territoire, les modélisations hydrauliques, l'inventaire des milieux humides et les ZEC potentielles seront autant d'éléments à intégrer. Le développement d'un outil SIG pour permettre aux collectivités de mieux connaître leur territoire sera étudié et déployé.

Description de l'action :

L'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 0 : Intégration des données et cartographies

La première phase consistera à intégrer toutes les données disponibles que ce soit en lien avec les milieux aquatiques et annexes (zones humides, ZEC, etc) ou les inondations, et de les croiser avec les documents d'urbanisme existants sur le territoire.

Ainsi, le croisement des données doit permettre de mettre en exergue des zones à préserver que ce soit pour leur potentiel « zone d'expansions des crues », que pour leur intérêt biodiversité.

Un achat de données est possible afin d'assurer une cartographie à jour.

PHASE 1 : Recommandations visant à améliorer l'intégration du risque et de l'environnement

Des recommandations pour améliorer l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification pourront être dressées. Des modèles ainsi que d'éventuels conseils méthodologiques pourront être partagés aux collectivités pour mener à bien le projet. Les recommandations viseront en outre à renforcer la place des structures compétentes en GEMAPI lors de l'élaboration et/ou la révision des documents d'urbanismes et de planification, en qualité de personnes publiques associées. En ce sens, un groupe

de travail sera ainsi créée pour partager le retour d'expérience et formaliser l'association des structures compétentes en matière de GEMAPI.

Un kit sera fourni aux collectivités pour intégrer les données zones humides, inondations, cours d'eau etc. Un travail doit également être engagé pour éventuellement annexer le guide GEMAPI du SMMY afin d'informer les habitants des devoirs liés à la compétence.

PHASE 2 : Formation aux risques

Il sera proposé aux collectivités territoriales et partenaires identifiés, une formation aux risques inondations et aux mesures pouvant être envisagées afin de réduire son exposition.

Une formation des secrétaires de mairies et des services instructeurs / urbanisme est à faire en priorité. Une sensibilisation aux élus est également à porter. L'aide du CEPRI pourrait être sollicitée, vu leur expertise en la matière et les formations déjà disponibles.

PHASE 3 : Déploiement d'un outil SIG

Il est souhaité mettre à disposition des collectivités l'ensemble des données produites lors des études en lien avec les inondations, et plus largement. Ces données doivent pouvoir être comprises et traitées par les collectivités afin d'être correctement intégrées et analysées. Cet outil sera gratuit devra être accessible en ligne dans la mesure du possible.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	6 500 €	6 600 €	14 700 €	6 800 €	6 900 €	7 000 €	48 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000€ TTC + 0.1 ETP sur les 6 ans soit 28 500 € TTC = 48 500 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), AESN (30%) Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Connaissance de tous les documents d'urbanisme adopté, en révision ou en cours d'élaboration.

Nombre de prescription intégrées dans ces documents d'urbanisme.

Nombre de collectivités sensibilisées au risque d'inondation.

Mise en place d'un outil SIG.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	
Fiche action n°4-2 : Acheter la révision des Plans de prévention du risque inondation par débordement de l'Yonne – Elaborer un plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement à Joigny	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 1-A-1 : Consolider la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • Disposition 1-B-3 : Imposer, au travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations	
Objectif : L'objectif de cette action consiste à poursuivre l'élaboration et la révision des Plans de Préventions des Risques inondation par débordement de l'Yonne.	
Description de l'action : Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont des documents de planification opposables aux tiers qui ont pour objectifs principaux d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les champs d'expansion des crues par des mesures réglementaires encadrant la réalisation des projets d'utilisation de sols (interdiction ou autorisation sous conditions), fixant les modalités de réduction de la vulnérabilité des biens existants en zone inondable et prescrivant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre. La vallée de l'Yonne constitue un axe historique de développement urbain. La proportion d'habitants situées en zones potentiellement inondables est importante notamment entre la confluence avec la Cure (Deux Rivières) et la confluence avec la petite Seine (Montereau). Par ailleurs, l'Yonne contribue de manière très importante aux crues de la Seine en Ile de France et à cet égard, la préservation des champs d'expansion des crues constitue un enjeu majeur. Les communes situées en amont de Champs sur Yonne sont désormais dotées d'un PPRI depuis juin 2024. Par ailleurs, les PPRI Yonne des communes du Territoire à risques importants d'inondation (Appoigny, Augy, Auxerre, Champs sur Yonne, Gurgy, Monéteau) ont été révisés en avril 2025. Le PPRI Yonne de Joigny a été approuvé en juin 2024. L'action consiste désormais à achever l'élaboration du PPRI sur la commune de Paron et de réviser les PPRI sur les communes situées en aval du TRI Auxerrois (hors Joigny). Par ailleurs, la ville de Joigny particulièrement vulnérable aux inondations par ruissellement sera dotée d'un plan de prévention des risques dédié. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, les syndicats en charge de la GEMAPI et l'EPTB Seine Grands Lacs seront associés à la mise en œuvre de cette action.	
Territoire et public concernés : • Cette action sera menée sur l'Yonne en aval du TRI auxerrois.	

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI.**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des collectivités icaunaises.**

Échéancier prévisionnel : 2026-2028 (PPRI Yonne) – 2027-2029 (PPR Joigny)

- **2026 – 2031 :**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	x	x	x			
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	- €	- €	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie.**
- Répartition des charges : Les frais nécessaires à l'élaboration des PPRI sont financés à 100% par le BOP 181.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Taux d'approbation des PPRI :
- Taux de diffusion des PAC.

**AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS
L'URBANISME**



Fiche action n°4-3 : Réaliser et diffuser aux collectivités territoriales les porter à connaissance sur les risques d'inondation

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-A-1 : Consolider la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à réaliser des porters à la connaissance sur le risque inondation et les diffuser aux collectivités territoriales (communes, communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme).

Cette action est complémentaire des autres actions de l'axe 4 du PAPI de l'Yonne.

Description de l'action :

Le porter à la connaissance sur les risques naturels réalisé et diffusé par l'État aux collectivités vise à permettre de prévenir les risques pour les personnes et les biens lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme et lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre du PEP du bassin de l'Yonne, plusieurs syndicats en charge de la gestion des eaux et des milieux aquatiques ont réalisé des études hydrauliques aboutissant à des modélisations des crues d'affluents de l'Yonne (Ru de Baulche, Ru de Chitry, Ru de Sinotte ...). Ces études ont permis d'améliorer la connaissance des aléas inondation et des risques sur le bassin de l'Yonne.

L'action consiste donc à élaborer et diffuser un porter à la connaissance pour chacune des communes et communautés de communes concernées comprenant notamment une note de présentation, les cartographies des aléas ainsi que des recommandations en matière d'urbanisme (autorisation ou refus, prescriptions).

Cette action sera ensuite mise en œuvre au fil de l'eau pour prendre en compte les nouvelles connaissances issues des études qui seront menées dans le cadre du PAPI de l'Yonne.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, les syndicats en charge de la GEMAPI et l'EPTB Seine Grands Lacs seront associés à la mise en œuvre de cette action.

Territoire et public concernés :

- Cette action sera menée à l'échelle du bassin de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI.**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des collectivités icaunaises.**

Échéancier prévisionnel :

- 2026 – 2031 :

Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	<i>3 mois</i>		<i>3 mois</i>			
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	- €	- €	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie.**
- Répartition des charges : Les frais nécessaires à l'élaboration des PACI sont financés à 100% par le BOP 181.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Taux de réalisation des PAC ;
- Taux de diffusion des PAC.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME



Fiche action n° 4-4 : Réviser le Plan local d'Urbanisme Intercommunal/Habitat (PLUI/H) et Mise en place d'un groupe de travail urbanisme afin d'assurer une intégration continue du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-A-2 : Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-A-2 : Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des territoires couverts au moins partiellement par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre**
- **Disposition 1-A-3 : Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre**
- **Disposition 1-A-4 : Accompagner les collectivités territoriales couvertes, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**

Objectif :

Il s'agirait ici d'intégrer de meilleures pratiques en matière de gestion des écoulements et des ruissellements, ainsi que les nouvelles connaissances et les évolutions réglementaires (cf. action 1.2 et action 4.3).

De manière générale, promouvoir la désimperméabilisation dans le PLUi/h permettrait de réduire les surfaces imperméables et d'encourager l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol à l'échelle des parcelles.

La création d'un groupe de travail « urbanisme » associant les différents services de l'urbanisme (communes / CAGS / porteur du SCoT, constructeurs/architectes, etc.) permettrait de poursuivre la réflexion quant à l'intégration des risques inondations dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Ce groupe de travail, se réunirait alors pour :

- Échanger sur la prise en compte du risque dans le PLUi/h et le SCoT ;
- Définir des objectifs partagés de résilience dans les projets de renouvellement urbain ;
- Sanctuariser les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) et définir les types de maîtrise foncière à déployer sur ces secteurs : convention, acquisition, indemnisation, servitude, accords, etc. ;
- S'assurer de la non-implantation d'établissements sensibles et la limitation de la densification en zone d'aléas forts à très forts ;
- Réfléchir à l'élaboration d'une « charte pour réduire l'imperméabilisation des sols » ;
- etc.

Description de l'action :

Cette action viserait à améliorer la prise en compte des bonnes pratiques en gestion des écoulements et des ruissellements dans le PLUi/h et intégrer les évolutions réglementaires à venir (ex : mise à jour du PLUi de l'Yonne) dans ce dernier. En effet, si l'Agglomération a déjà pris en compte ces questions (au moins en partie) au moment de l'élaboration de son PLUi/h, elle devra continuer au fil des révisions, notamment en intégrant son service urbanisme au groupe de travail spécifique à la prise en compte du risque inondation dans les documents de planification (voir action 4.2).

De manière générale, promouvoir la désimperméabilisation dans le PLUi/h permettrait de réduire les surfaces imperméables et d'encourager l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol à l'échelle des parcelles.

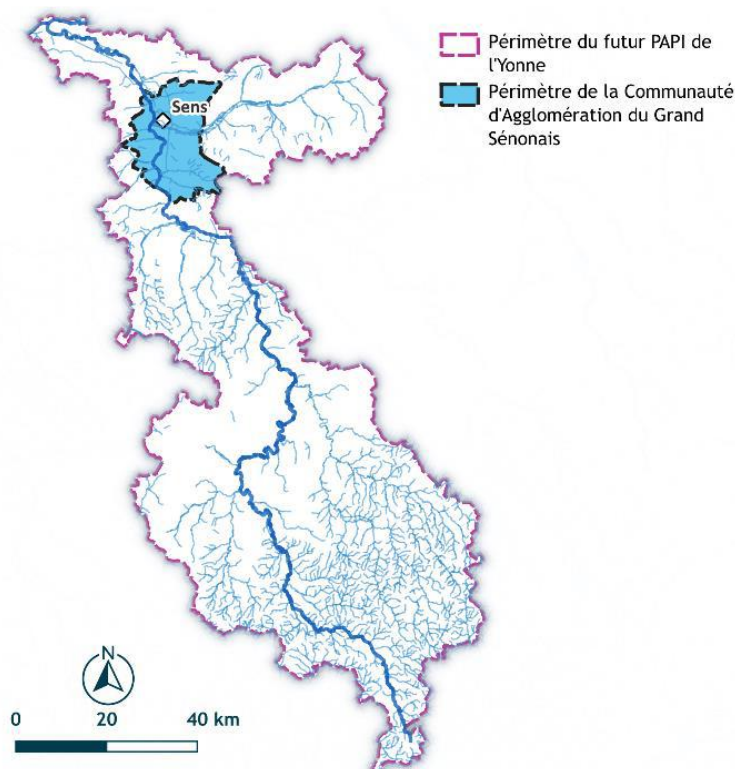
À terme, le service et groupe de travail « urbanisme » de l'Agglomération devra veiller à ce que ;

- Les bonnes pratiques en matière de gestion des écoulements et des ruissellements ainsi que les nouvelles connaissances et les évolutions réglementaires (cf. actions 1.2 et action 4.3) soient prises en compte ;
- Une réflexion quant à l'interdiction/réglementation concernant les remblais soit réfléchie, notamment suite à l'intégration des nouvelles données PPRI de l'Yonne (cf. action 4.3) ;
- La question de la « sanctuarisation des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) » soit également pensée.

L'échéance des rencontres du groupe de travail reste à définir en fonction des besoins et des avancées réglementaires.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le Territoire du Grand Senonais.



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2029**

Année	2026	2027	2028	2029	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **15 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Mise à jour du PUI/H
- Nombre de réunion du groupe de travail
- Traduction des échanges dans les documents d'urbanisme (à terme)

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5-1 : Production d'une analyse fine des enjeux exposés aux inondations sur l'axe Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**

Objectif :

1/ **Dresser un état des lieux le plus exhaustif possible des enjeux exposés aux inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement sur l'axe Yonne.** Cet état des lieux, opéré pour différents scénarios d'aléa, donnera lieu à la production d'un atlas des enjeux exposés qui sera partagé aux différents partenaires du PAPI.

2/ Evaluer le montant des dommages potentiels pour les différents scénarios de crues simulés à l'aide des différentes données mobilisables sur le bassin (modélisations, diagnostics de réduction de la vulnérabilité,...) à minima pour des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles.

Ces éléments alimenteront **la stratégie de priorisation d'intervention des élus relative aux axe 5, 6 et 7 du PAPI** et fournira également des cartographies qui pourront être valorisés dans les axes 1 (amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux/communication et sensibilisation auprès du grand public) et 3 (dans les PCS et PICS) du PAPI.

Description de l'action :

Dans le cadre du PEP du bassin de l'Yonne (2022 – 2025), un premier travail de recensement et de description des enjeux exposés aux inondations par débordements, ruissellements et remontées de nappes a été menée sur le bassin de l'Yonne. 2 structures ont fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations, à savoir le Syndicat Mixte Yonne Médian et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Une troisième collectivité a fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité territorial aux inondations dans le cadre du PAPI de la Seine-et-Marne Francilienne n°1 de 2020 à 2022 (CC Pays de Montereau).

Ces diagnostics ont permis de catégoriser finement les enjeux relatifs aux personnes et aux biens sur ces territoires. Ils ont donné lieu à la production de bases de données SIG des enjeux exposés et d'atlas cartographiques à l'échelle communale. Des dommages monétaires potentiels ont également été calculés, mais uniquement sur la base d'un scénario de débordement moyen type crue 1910 (hors CCPM).

Ce premier travail mérite donc d'être poursuivi. Notamment afin de **mieux prendre en compte les enjeux essentiels en cas de gestion de crise** : établissements de santé, établissement recevant du public, centres de gestion de crise à l'échelle communale ou intercommunale, etc. De même, il serait intéressant de chercher à **mieux intégrer les réseaux essentiels** : électricité, gaz, AEP, etc. Enfin, il pourrait être pertinent pour les pouvoirs publics et les décideurs de **disposer d'une évaluation des dommages potentiels pour des scénarios d'inondation de plus faible récurrence** de manière à prioriser les actions à mener dans le cadre des PAPI.

PHASE 1 : Compléter la base de données avec les données actuellement disponible :

Il s'agira dans un premier temps de **statuer sur les sorties des différents modèles hydraulique** du bassin du l'Yonne (notamment le modèle crée par le SMYM sur une partie de son territoire dans le cadre du PEP) afin de définir, en concertation avec l'État, des niveaux d'aléas cohérents au regard du cahier des charge PAPI 3, 2023 (aléa fréquent, moyen et fort).

En parallèle, il s'agira d'éditer une **base de données « enjeux »** en y agrégeant les informations provenant des autres bases de données existantes (diagnostics de vulnérabilité des territoires, bases de données de l'État et des collectivités, etc.).

Ces bases de données seront ensuite **croisées avec les cartes d'aléas** préalablement définies. **Pour chaque scénario, des calculs des dommages potentiels seront produits.**

PHASE 2 : Étendre la base de données avec les productions à venir :

Cette seconde phase se concentrera sur la seconde moitié du PAPI de l'Yonne (2029 – 2032). Elle sera **fonction de l'état d'avancement des actions évoquées** ci-après.

Il sera question ici **d'étendre la base de données** construite en phase 1 **en ajoutant les secteurs qui seront modélisés dans le cadre de l'action 1.10 du PEP et l'action 1-8 du présent PAPI** (Création d'un modèle hydraulique sur les affluents du territoire de l'agglomération du Grand Sénonais et complétude sur le SMYM).

La base de données enjeux sera ensuite **complétée à l'aide des données provenant des PICS** (et dans une moindre mesure, des PCS) **réalisées dans la première moitié du PAPI** (Cf. axe 3 du présent PAPI). Sont ciblés comme information à incrémenter : les centres d'hébergement d'urgence, les postes de commandement communaux et intercommunaux, les sites de stockage de matériel, les sites de repli et toute autre sites utiles à la gestion de crise.

De même, la base de données enjeux sera **complétée à l'aide des nouvelles bases de données élaborées dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations** envisagés notamment sur le secteur de la Communauté de Communes Yonne Nord.

En fonction de l'avancement des groupes de travail sur les réseaux organisés par la préfecture de l'Yonne (action 3-7), une **analyse fine des réseaux essentiels** pourra être menée. Cette dernière sera toutefois dépendante du partage de donnée opéré par les gestionnaires de réseaux.

Selon l'état d'avancement des cartes d'aléa ruissellement en cours de production par l'État, la base de données enjeux pourra être étendue à ce type de phénomène.

Pour mener à bien ce travail conséquent de mise à jour de base de données, de cartographie et de calculs des dommages liés aux inondations, Seine Grands Lacs fera appel à un prestataire extérieur et à son expertise interne.

Territoire et public concernés :

Un échantillon d'exploitations sur le territoire du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- **2026 - 2032**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	12 mois	12 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	25 000 €	€	25 000€	-€	50 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **50 000 €**
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPNRM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Établissement d'une base de données des enjeux exposés aux inondations sur le bassin de l'Yonne (SIG et tableurs).
- Élaboration et partage d'un atlas des enjeux exposés sur le bassin de l'Yonne.

- Elaboration d'une base de données des dommages potentiels pour différents scénarios de crue (SIG et tableurs).

Fiche action n°5-2 : Réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens publics, des habitations, des exploitations agricoles et des entreprises de moins de 20 salariés

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Disposition 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Disposition 1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Disposition 4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation
- Disposition 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- Disposition 4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- Disposition 4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation

Objectif : Cette action repose sur plusieurs objectifs :

- Forger une culture commune de réduction de la vulnérabilité aux inondations, à destination des biens publics, des habitations, des exploitations agricoles et des entreprises de moins de 20 salariés
- Construire un réseau partenarial en présence des acteurs locaux, des services de l'Etat, des gestionnaires de réseaux, des chambres consulaires et des compagnies d'assurances
- Coconstruire des outils et des guides à destination des biens à diagnostiquer, tout en créant et animation une série d'animations
- Etablir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués (biens publics, habitations, entreprises)
- Réaliser un retour d'expérience partagé et construire une amélioration continue du dispositif

Cette action se rendra complémentaire aux autres fiches de l'axe 5 inscrites dans le programme d'actions.

Description de l'action :

Pour mener à bien ce projet, la conception d'une culture commune de réduction de la vulnérabilité aux inondations sera le point de départ.

Pour ce faire, le projet sera décliné selon les étapes comme suit :

- Réalisation d'un diagnostic initial sur l'exposition des enjeux aux inondations (par débordement, par ruissellement et par fragilité des réseaux), identification des secteurs névralgiques et détermination des secteurs prioritaires d'interventions ;
- Construction d'un réseau partenarial en présence des acteurs locaux (collectivités et groupements), services de l'Etat, gestionnaires de réseaux, chambres consulaires et compagnies d'assurances ;
- Co-construction d'outils et de guides à destination des cibles de biens à diagnostiquer (biens publics, habitations et entreprises de moins de 20 salariés) : guide d'explication, flyer, plateforme numérique, guide d'autodiagnostic, formations dédiés, événements locaux, dossiers types de subventions, ...
- Animation d'événements par le réseau partenarial
- Réalisation d'une campagne de biens à diagnostiquer (diagnostic, rendu du diagnostic, formalisation d'un plan d'actions organisationnel et/ou structurel) : 10 diagnostics pour les biens publics, 30 diagnostics pour les habitations, 5 diagnostics d'exploitations agricoles, 10 diagnostics pour les entreprises de moins de 20 salariés.

- Description des travaux, dimensionnement des interventions, évaluation des bénéfices de réduction des risques d'inondations par les travaux, appui à la constitution des dossiers de demandes de subventions
- Mise en cohérence avec les autres fiches-actions de l'axe 5

Réalisation d'un retour d'expérience partagé et réalisation d'une procédure d'amélioration en continue.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet du bassin de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs
- Partenariats : Gémapiens, Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)

Échéancier prévisionnel :

- **2026 - 2032**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	12 mois	12 mois	12 mois	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-€	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-€	-€	150 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **150 000 €**
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPNRM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation et diffusion d'un diagnostic initial.

Construction effective d'un réseau partenarial. Nombre d'outils, de guides et de manifestations réalisés.

Nombre de diagnostic réalisés, sur les biens publics. Nombre de diagnostics réalisés, sur les particuliers.

Nombre de diagnostic réalisés sur les exploitations agricoles et sur les entreprises de moins de 20 salariés.

Coût des travaux préconisés, sur les biens publics. Coût des travaux préconisés, sur les particuliers. Coût des travaux préconisés, sur les exploitations agricoles et les entreprises de moins de 20 salariés.

Réalisation d'un retour d'expérience formalisé.

Fiche action n°5-3 : Réaliser une stratégie d'intervention pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (habitations individuelles et entreprises) et réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-A-4 : Accompagner les collectivités territoriales couvertes, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**
- **Disposition 1-B-4 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en TRI**

Objectif :

Cette action vise dans un premier temps à construire une stratégie d'intervention dans le but de réaliser les diagnostics avant travaux pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens pour une meilleure résilience des territoires, sur les habitats individuels.

L'objectif sera de croiser les données enjeux et risque pour déterminer où se trouvent les zones les plus vulnérables (habitations individuelles et entreprises). La priorisation permettra de sélectionner les zones où des diagnostics de vulnérabilité seront à effectuer.

Une fois la stratégie élaborée, des outils de communication seront développés en interne ou avec le concours de l'EPTB Seine Grands Lacs, afin de disposer d'éléments de langages, outils numériques (autodiagnostic en ligne), guides ou autres supports.

Les diagnostics pourront être réalisés ensuite sur :

- Bâtiments publics
- Entreprises de -20 salariés (voir lien avec la fiche action de l'EPTB et le partenariat avec les chambres consulaires)
- Habitations individuelles

Pour les entreprises, l'objectif annuel sera de réaliser de 5 visites « prévention inondation » pour les TPE/PME de moins de 20 salariés. Pour les habitations individuelles, l'objectif annuel sera de mettre en place une campagne d'autodiagnostic et de sensibilisation, devant aboutir à la réalisation de 10 visites « prévention inondation ». Pour les bâtiments publics, l'objectif est de 2 bâtiments.

Le SMYM souhaite envisager de se doter d'un agent technique pour accompagner les entreprises et habitants individuels ou recourir à un prestataire extérieur (suivant décision des élus suite à la proposition d'action stratégique).

Description de l'action :

PHASE 0 : Recueil et croisement des données

Un travail de capitalisation de la donnée sera à réaliser. Un croisement des données sera effectué pour faire ressortir les zones les plus vulnérables du territoire à la fois sur les bâtiments publics, les habitations individuelles et les entreprises de moins de 20 salariés.

PHASE 1 : Priorisation

Une priorisation des biens les plus vulnérables devra être réalisée sur le territoire, vu les résultats de l'étude de vulnérabilité. Cette priorisation devra être faite en concertation avec les EPCI et les communes. Le TRI Auxerrois sera d'office sélectionné, ainsi que les biens situés sur le PPRI de l'Yonne (exemple : Auxerre, Joigny, etc).

PHASE 2 : Campagne d'information

Une campagne d'information et de sensibilisation devra être menée afin de doter le territoire d'un outil commun de communication en matière de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette communication pourra être interne au SMYM (avec travail en cohérence au niveau du bassin) ou réalisée par un prestataire extérieur recruté par l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre de sa fiche action.

PHASE 3 : Réalisation de diagnostics

L'objectif est d'aboutir pour les 3 premières années du PAPI :

- à au moins 5 diagnostics d'entreprises de moins de 20 salariés (estimation 1200€/diagnostic)
- à au moins 10 diagnostics de bâti individuel (estimation 750€/diagnostic)
- à au moins 2 diagnostics de bâti public (estimation 1200€/diagnostic)

Les visites permettent de déterminer les conséquences prévisibles d'une inondation sur l'activité économique et sur le bâti. Sera également étudié la partie organisationnelle (plan évacuation / reprise).

Certains diagnostics pourront être confiés à un bureau d'études en fonction de la complexité du bâti, d'autres pourront être réalisés en interne selon l'arbitrage qui sera pris au SMYM.

En 2027, le SMYM se positionnera sur le recrutement interne ou pas d'un ETP pour réaliser des diagnostics sur son territoire.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du SMYM.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	27 650 €	13 200 €	59 850 €	-	-	-	100 700 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 700 € TTC** (dont 39 900€ TTC de prestations et 1 ETP pour réaliser les diagnostics et 10% d'un ETP pour coconstruire la stratégie vu les données produites (modélisations, ZEC etc) pendant 3 ans pour 60 800€)
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (0 %), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Carte de priorisation des zones vulnérables.

Nombre de biens identifiés.

Supports de communication créés

Nombre de diagnostics réalisés sur les biens publics, privés (particuliers et entreprises de moins de 20

salariés)

Intégration dans le partenariat sur la vulnérabilité, piloté par l'EPTB Seine Grands Lacs

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	Collectivités territoriales
Fiche action n°5.4 : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour biens publics	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> - Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> - Disposition 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations - Disposition 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires - Disposition 1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux - Disposition 4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation - Disposition 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation - Disposition 4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation - Disposition 4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation	
Objectifs : L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués. Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l'incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c'est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.	
Description de l'action : En direction des biens publics touchés par les inondations, les diagnostics s'attacheront à : • Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ; • Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ... • Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ... Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité. Cette action vise à mettre en œuvre les travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité.	
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de l'Yonne, en direction de biens publics touchés par les inondations.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Collectivités territoriales	
Échéancier prévisionnel : • 2026 – 2032	

Année	2026	2026	2027	2028	2029	2030	2032	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	12 500 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	12 500 €	2000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **200 000 € TTC, pour l'équivalent de 10 biens publics**
- Répartition des charges : Etat (50 %), Collectivités (50 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de biens avec des travaux réalisés. Coût des travaux réalisés.

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	Particuliers
Fiche action n°5-5 : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour les particuliers	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> - Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> - Disposition 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations - Disposition 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires - Disposition 1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux - Disposition 4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation - Disposition 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation - Disposition 4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation - Disposition 4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation	
Objectifs : L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués. Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l'incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c'est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.	
Description de l'action : En direction des particuliers et des biens touchés par les inondations, les diagnostics s'attacheront à : • Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ; • Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ... • Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ... Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité. Cette action vise à mettre en œuvre les travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité.	
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents, en direction des particuliers et des biens touchés par les inondations.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Particuliers	
Échéancier prévisionnel : • 2026 – 2032	

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	12 500 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	12 500 €	200 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **200 000 € TTC, pour l'équivalent de 30 habitations**
- Répartition des charges : Etat (80 %), Particuliers (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de biens avec des travaux réalisés. Coût des travaux réalisés.

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	Entreprises de moins de 20 salariés / exploitant agricole
Fiche action n°5.6 : Travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations, pour les entreprises / exploitations agricoles	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> - Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> - Disposition 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations - Disposition 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires - Disposition 1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux - Disposition 4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation - Disposition 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation - Disposition 4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation - Disposition 4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation	
Objectifs : L'objectif est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués. Sur cette base, le diagnostic doit identifier les solutions pour limiter l'incidence des crues et faciliter le retour à la normale, et proposer lorsque c'est pertinent des solutions pour assurer la continuité des activités pendant l'inondation des sites.	
Description de l'action : En direction des acteurs économiques et des entreprises, de moins de 20 salariés, touchées par les inondations, les diagnostics s'attacheront à : • Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concerné, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ; • Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale, ... • Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité, ... Les diagnostics estimeront le coût des dommages potentiels et préconiseront et chiffreront le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité. Cette action vise à mettre en œuvre les travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité.	
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet de la Marne et ses affluents, en direction des acteurs économiques et des entreprises de moins de 20 salariés touchés par les inondations.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Entreprises et exploitations agricoles de moins de 20 salariés	
Échéancier prévisionnel :	

- **2026 – 2032**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative								
Réalisation de l'opération	12 500 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	12 500 €	200 000 €

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **200 000 € TTC, pour l'équivalent de 15 entreprises**
- Répartition des charges : Etat (40 %), Entreprises (60 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés. Coût des travaux préconisés.

Fiche action n°5-7 : Diagnostic de vulnérabilité du collège de Villeneuve-sur-Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Disposition 1-A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Disposition 1-B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Disposition 4-D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation
- Disposition 4-E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- Disposition 4-F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation

Objectif :

Le collège de Villeneuve-sur-Yonne a vécu un épisode d'inondation au printemps 2016 ayant nécessité le transfert des collégiens sur d'autres établissements sur plusieurs semaines. L'objectif est de disposer d'un diagnostic de vulnérabilité de ce site et de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées afin de limiter les impacts potentiels des inondations, de réduire le coût de la remise en état et de raccourcir le délai de retour à la normale.

Description de l'action :

Un diagnostic de vulnérabilité du site sera commandé auprès d'un prestataire, afin :

- D'évaluer l'importance des conséquences d'une inondation sur le bâti, ses équipements et les personnes qui l'occupent, tant pendant l'événement lui-même que sur la période de retour à la normale,
- De disposer de préconisations de mesures de réduction de la vulnérabilité ou mesures de mitigation. Les mesures préconisées pourront être des solutions d'aménagement réduisant la vulnérabilité du site ou des mesures d'ordre organisationnel afin d'améliorer la gestion de l'événement.

La mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sera ensuite programmée et budgétisée par les services de Département de l'Yonne.

Territoire et public concernés :

Collège de Villeneuve-sur-Yonne (89).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Département de l'Yonne
- Partenaire : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Échéancier prévisionnel :

- 2027-2028

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Réalisation du diagnostic	-	X	-	-	-	-	-
Mise en œuvre des mesures de réduction	-	-	X	-	-	-	-
Coûts	- €	15 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	55 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **55 000 € TTC** (diagnostic et aménagements)
- Répartition des charges : Etat au titre du FPRNM (50 %), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Diagnostic de vulnérabilité réalisé.

Nombre de préconisation et/ou mesures de mitigation proposées et mises en œuvre.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5-8 : Définition d'une stratégie foncière pour réduire l'exposition aux risques de bien vulnérables (trentennale)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-A-4 : Accompagner les collectivités territoriales couvertes, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**

Objectif :

À la suite d'un diagnostic de vulnérabilité réalisé par le Syndicat Mixte Yonne Médian, une cartographie des zones à enjeux a été identifiée.

Cette action vise réduire le risque d'exposition aux risques inondations de biens, lorsque des travaux de réduction de la vulnérabilité ne sont pas suffisants ou que le bien est exposé et se dégrade à chaque événement d'une faible ampleur.

Au regard de leur vulnérabilité, seuls des aménagements correspondant à la stratégie « céder » (le fait de laisser l'eau rentrer en adaptant le bâti à l'intérieur avec des matériaux plus résistants) leur sont proposés à la suite des diagnostics.

L'objectif de cette action est de favoriser l'acquisition préventive et amiable de ces biens par les collectivités territoriales (communes ou établissement public de coopération intercommunale) en vue d'une suppression de l'enjeu exposé.

Seuls les biens exposés à un risque en période de retour trentennale ou plus sont concernés.

Description de l'action :

PHASE 1 : Identification des biens exposés fortement

Sur la base du diagnostic de vulnérabilité porté par le SMYM dans le PEP, l'identification des biens fortement exposés devra être faite, au regard des projets d'aménagement en cours sur le territoire Auxerrois.

PHASE 2 : Stratégie foncière

Afin de réduire les risques d'inondation de biens, un travail sera initié avec le Syndicat Mixte Yonne Médian afin d'identifier des parcelles qui pourraient avoir un potentiel de zone d'expansion des crues ou de zone humide, ayant un impact sur les biens exposés. Cette cartographie doit permettre de mettre en place une stratégie foncière sur ces zones.

PHASE 3 : Achat et démolition

Dans la seconde partie du PAPI complet, à la suite de la définition de la stratégie foncière de réduction des risques de la Communauté de l'auxerrois, pourra être envisagé l'acquisition de parcelles :

- Stratégie éviter / réduire : Parcelles à potentiel ZEC / restauration zones humides en amont des zones à enjeux
- Stratégie céder : Parcelles avec biens exposés aux risques trentennale à acquérir

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'auxerrois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de l'auxerrois**

- Partenariats : Syndicat Mixte Yonne Médian, Syndicat Mixte du Bassin du Serein, EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	5 000€	5 000 €	(montants définis à la révision mi-parcours)			15 000 €

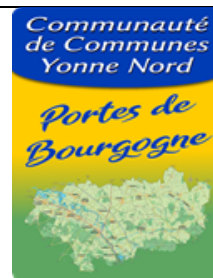
Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 15 000€ TTC pour 10 % d'un ETP pour élaborer la stratégie foncière
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Définition d'une stratégie foncière en matière d'inondations à l'échelle de la CAA

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5-9 : Analyse de la vulnérabilité à l'échelle du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-A-4 : Accompagner les collectivités territoriales couvertes, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**
- **Disposition 1-B-4 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en TRI**

Objectif :

La CC Yonne Nord fixe comme objectif à cette action à mieux connaître l'exposition actuelle des territoires en zone inondable et de définir la stratégie adéquate pour réduire la vulnérabilité à l'échelle des bassins-versants impactant le territoire intercommunal, par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles).

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etat des lieux visant à identifier les territoires plus ou moins menacés par les inondations

Cette phase comprendra :

- La synthèse des enjeux à l'échelle du périmètre du PAPI ;
- La réalisation d'un inventaire des enjeux (bâti, habitat, patrimoine, exploitations agricoles, infrastructures de réseaux, ...) par typologie (équipements stratégiques, ERP, entreprises ou commerces, immeubles collectifs, habitat individuel, locaux agricoles, ...) et synthèse des prescriptions des PPRi ;
- La détermination de la vulnérabilité et des mesures de réduction les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du futur PAPI complet, en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage (établissement de fiches diagnostic type par typologie de bâti, estimation des dommages, réalisation d'un échantillon de diagnostic-test) selon la typologie du bâti afin d'apprécier l'opportunité des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées.

PHASE 2 : Stratégie d'intervention

De part une concertation large et continue, une réflexion sur une stratégie et la méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sera conduite. Il s'agira de proposer, en concertation avec les acteurs locaux, les composantes d'une opération programmée de réduction de la

vulnérabilité en identifiant : les secteurs prioritaires d'intervention, les outils à privilégier, l'organisation, les modalités de partenariat technique/financier, la planification des travaux.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble de la CC Yonne Nord

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CC Yonne Nord

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	10 000 €	20 000 €	-	-	-	-	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 30 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Documents issus du diagnostic.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS



Fiche action n° 6-1 : Réaliser les études complémentaires pour la réalisation et la restauration de zones d'expansion des crues

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif :

- A l'aide de l'outil cartographique développer par l'EPTB Seine Grands lacs et à l'aide des données recueilli par la modélisation hydrauliques des crues. Le Grand Senonais priorisera les besoins en études complémentaire.

Dans la continuité, il s'agira ici de définir les programmes opérationnels d'aménagements ou de sanctuarisation des ZEC les plus intéressantes.

- En identifiant les sites les plus adaptés pour des actions de restauration ou d'aménagement de ZEC ;
- En évaluant les conditions hydrologiques et hydrauliques de ces sites ;
- En concevant des scénarios d'aménagement adaptés ;
- En déterminant les mesures compensatoires nécessaires pour assurer l'adhésion des parties prenantes, notamment les agriculteurs ;
- En définissant un plan d'action et en engageant les démarches pour la mise en œuvre des travaux

Cette action est également inscrite dans le CTEC Yonne Aval (2026-2031).

Description de l'action :

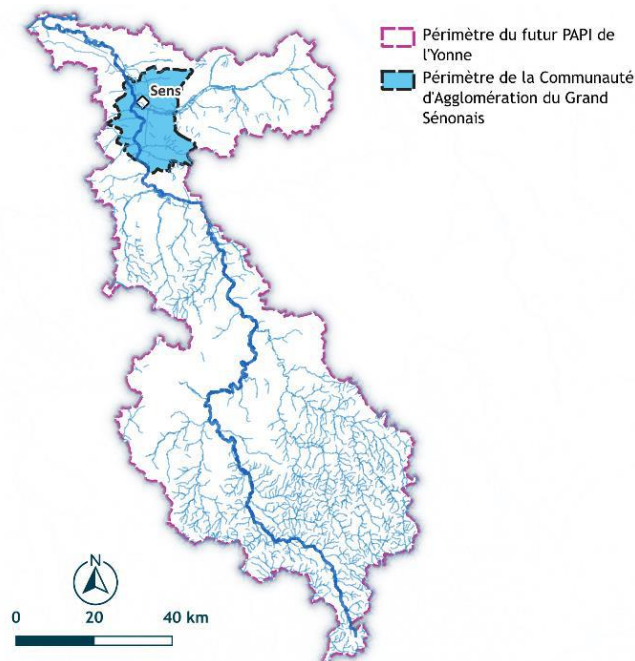
À l'échelle de chaque site, l'action consistera en :

- Une évaluation préliminaire 1 000 à 5 000 € ;
- Une étude hydrologique et hydraulique du site 5 000 à 15 000€ ;
- La conception de scénarios d'aménagement pour la restauration du site 20 000€ - 25 000€ ;
- La réalisation des études AVP et PRO du scénario retenu et éventuelles ACB coûts variables ;
- La description des éventuelles mesures compensatoires ; Concertation agricole en présence de la chambre d'agriculture ;
- La concertation avec les parties prenantes 1 000 à 3 000€ ;
- La conception du plan d'action associé.

Un travail avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne devra être engagée. Il s'agira notamment d'échanger sur les types de cultures à valoriser pour éviter les ravinements sur les coteaux et favoriser la rétention des écoulements à la parcelle.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le Territoire du Grand Senonais.



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028**

Année	2026	2027	2028	Montant HT ou TTC
<i>Démarche administrative</i>	10 mois	10 Mois	10 Mois	30 Mois
<i>Réalisation de l'opération</i>	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **225 000 € TTC**
- Répartition des charges : AESN (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de sites étudiés
- Nombre de scénarios d'aménagements proposés
- Nombre de mesures compensatoires mises en place

- Niveau d'adhésion des parties prenantes

Fiche action n°6-2 : Engager les travaux sur les zones d'expansion des crues

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Aucune

Objectif :

Engager les travaux découlant des études préalables défini dans la fiche action 6-1. Cette action est également inscrite dans le CTEC Yonne Aval (2026-2031).

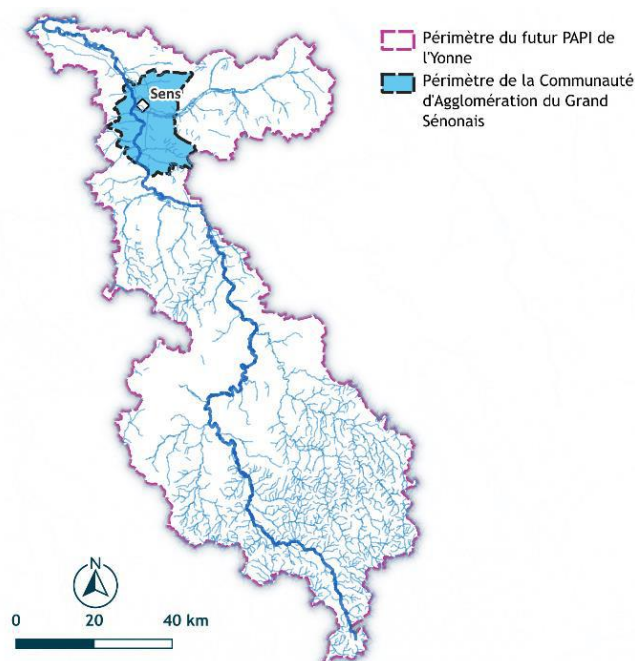
Description de l'action :

Dans la continuité de l'action 6.1, il s'agirait de mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'aménagement des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) identifiées comme prioritaires sur le territoire de l'Agglomération. Ces travaux s'appuieront sur les études hydrauliques, environnementales et socio-économiques menées en amont et tiendront compte des mesures compensatoires définies avec les acteurs locaux, notamment les agriculteurs.

L'objectif est d'améliorer la capacité des ZEC à ralentir les écoulements en période de crue, réduisant ainsi les risques d'inondation en aval et contribuant à une gestion durable des eaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS).

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le Territoire du Grand Sénonais.



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**
- Partenaires potentiels : **Communes, Agriculteurs, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2028**

Année	2026	2027	2028	Montant HT ou TTC
<i>Démarche administrative</i>	- mois	- mois	- mois	- mois
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	675 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **675 000 € TTC**
- Répartition des charges : AESN (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de sites aménagés et surface totale des ZEC restaurées
- Volume d'eau retenu en période de crue
- Impact sur la réduction des risques d'inondation
- Acceptation de la démarche par le monde agricole et les populations

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	
Fiche action n°6-3 : Travaux - ruisseau de l'Anguisson au lieu-dit Montbaron	
<u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u> • Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues • Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux <u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u> • 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations • 2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	
Objectif : Restauration écologique de l'Anguisson sur 1,6 km par remise en fond de talweg et reméandrage. Cette action est également inscrite dans le CTEC Cure-Morvan (2026-2031).	
Description de l'action : En 2024 et 2025, une étude d'avant-projet pour définir les travaux de restauration du ruisseau de l'Anguisson a été menée au lieu-dit Montbaron (communes de Vauclair et Cervon), avec l'accompagnement du bureau d'études ISL ingénierie. Il s'agit de remettre le ruisseau dans son talweg, avec reméandrage et recouvrement d'un gabarit conforme à l'état de référence. Une recharge granulométrique est également prévue. Cette restauration morphologique est un levier pour améliorer l'expansion des crues et lutter contre les inondations. PHASE 1 : Maîtrise d'œuvre des travaux Ce volet consistera à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, qui sera externalisée au regard de l'importance du projet. Dossier PRO, ACT, VISA, DET, AOR. PHASE 2 : Réalisation des travaux Ce volet consistera à réaliser les travaux de façon effective, avec l'intervention d'entreprises spécialisées en génie écologique. PHASE 3 : Suivi des travaux Définition et mise en œuvre d'un protocole de suivi post-travaux.	
Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur le ruisseau de l'Anguisson, affluent de l'Yonne.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Parc naturel régional du Morvan	

Échéancier prévisionnel : (hors suivi post-travaux)

- **2026-2028**

Année	2026	2027	2028	Montant HT
Démarche administrative	12 mois	-	-	12 mois
	38 000€	38 000€	-	76 000€
Année	2026	2027	2028	Montant HT
Réalisation de l'opération	12 mois	-	-	12 mois
	760 000€	-	-	760 000€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **836 000 € HT**
- Répartition des charges : AESN (90 %), PNRM (10 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Indicateur technique à définir

Un dispositif de suivi post-travaux spécifique sera défini et mis en œuvre.

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6-4 : Travaux - ruisseau du moulin aux Grands prés à Gien-sur-Cure

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif :

Restauration écologique du ruisseau du moulin sur 850 m par remise en fond de talweg et reméandrage. Cette action est également inscrite dans le CTEC Cure-Morvan (2026-2031).

Description de l'action :

Le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté (CEN) est propriétaire d'un site de 17 ha aux Grands prés sur la commune de Gien-sur-Cure (58). Le site est occupé en grande partie de milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies) bordant le ruisseau du moulin, affluent de la Cure en rive droite. Au cours de l'année 2024, la cellule d'animation du CTEC s'est rapprochée du CEN en raison des altérations pressenties du ruisseau du moulin dans le site, dans le but d'envisager en partenariat un projet de restauration hydromorphologique, s'il s'avérait opportun. Les altérations du cours d'eau ont été confirmées par le diagnostic réalisé. Il apparaît que le cours d'eau a été dévié du fond de talweg sur une grande partie de son cours, ainsi que surcreusé et rectifié sur la totalité. Ce diagnostic rejoint le constat de dégradation des fonctions hydrologiques des milieux humides, qui se manifeste par une omniprésence de la Molinie bleue, au détriment des autres espèces végétales. Les modifications du cours d'eau, qui se traduisent par un abaissement de la ligne d'eau, induisant un changement des relations entre le cours d'eau et la nappe et augmentent le drainage des milieux humides.

L'action consistera à réaliser les travaux de restauration du ruisseau, bénéfiques aux fonctions de la zone humide : remise en fond de talweg, diminution de la pente, reméandrage, recouvrement d'un gabarit conforme...

Cette restauration morphologique est un levier pour améliorer l'expansion des crues et réduire le risque inondation.

PHASE 1 : mise en place d'un suivi hydrométrique et piézométrique

Les objectifs du suivi seront de mieux comprendre les relations fonctionnelles bassin versant / milieux humides / cours d'eau, d'aider à définir les travaux de restauration et de suivre leurs effets. Le poste comprend l'acquisition du matériel de mesure et son installation, le suivi et l'analyse étant réalisés en régie.

PHASE 2 : étude d'avant-projet des travaux

L'étude AVP sera réalisée en régie par le PNR du Morvan, en partenariat avec le CEN.

PHASE 3 : maîtrise d'œuvre des travaux

Ce volet consistera à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, qui sera a priori réalisée en régie par le PNR du Morvan, en partenariat avec le CEN.

PHASE 4 : Réalisation des travaux

Ce volet consistera à réaliser les travaux de façon effective, avec l'intervention d'entreprises spécialisées en génie écologique.

PHASE 5 : Suivi des travaux

Définition et mise en œuvre d'un protocole de suivi post-travaux.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le ruisseau du moulin, affluent de la Cure en amont du lac des Settons.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Parc naturel régional du Morvan, en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels**

Échéancier prévisionnel : (hors suivi post-travaux)

- **2026-2028**

Année	2026	2027	2028	Montant HT
Suivi hydrométrique et piézométrique	12 mois	12 mois	12 mois	36 mois
	12 000€	/	/	12 000€
Année	2026	2027	2028	Montant HT
Démarche administrative	/	12 mois	/	
	/	/	/	/
Année	2026	2027	2028	Montant HT
Réalisation de l'opération	/	/	4 mois	4 mois
	/	/	200 000€	200 000€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **212 000 € HT**
- Répartition des charges : AESN (90 %), Maître d'ouvrage (10 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Indicateur technique à définir – Un dispositif de suivi post-travaux spécifique sera défini et mis en œuvre.

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6-5 : Etude - ruisseau des Grands Jardins

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif :

L'objectif de cette action est de mener une étude à l'échelle du bassin versant du ruisseau des Grands Jardins, pour identifier les actions possibles afin de limiter les crues dans le bourg (restauration morphologique notamment) et le gain de débordement possible dans certaines zones. Cette action est également inscrite dans le CTEC Cure-Morvan (2026-2031).

Description de l'action :

Le ruisseau des Grands Jardins est un affluent rive gauche de la Cure, sur la commune de Saint-Père.

Il arrive ponctuellement que ce cours d'eau déborde dans le bourg, à l'aval, suite à des précipitations importantes.

Avant d'envisager des travaux, il est nécessaire de comprendre le régime de ce cours d'eau, son fonctionnement et les perturbations.

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

Il s'agira d'une étude menée par un bureau d'études spécialisé, qui comprendra une étude hydromorphologique du bassin versant, une analyse hydrogéologique du bassin versant, l'identification des aménagements ayant un impact sur les crues, la connaissance du fonctionnement du cours d'eau en régime de crues, et des propositions de travaux pour réduire les débordements dans le bourg. Les pistes d'action concerneront la restauration hydromorphologique, et de l'hydraulique douce, si besoin.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le bassin versant du ruisseau des Grands Jardins

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Parc naturel régional du Morvan

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2027

Année	2026	2027	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	18 mois	24 mois
Réalisation de l'opération	-	80 000€	80 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € TTC**
- Répartition des charges : AESN (80 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Livrables de l'étude

Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-7 : Réaliser un diagnostic afin de définir un programme de préservation / restauration / aménagement de zones d'expansion de crues

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian souhaite identifier les zones d'expansion de crues potentielles sur le territoire de l'Yonne Médian, afin de définir une stratégie et un programme de préservation, restauration, aménagement sur le territoire de l'Yonne Médian. Il est souhaité une pré-identification par l'outil développé à l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le SMYM étant territoire pilote de l'action 4.1.2 du PAPI de la Seine et Marne Francilienne, aux côtés des autres structures GEMAPI signataires, cette action devra être menée en étroite collaboration avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Cette action doit permettre de pré-identifier des ZEC sur le territoire, charge ensuite au SMYM de superposer ces zones avec les autres données disponibles, telles que l'inventaire des milieux humides, les données de vulnérabilité du territoire, les projets cours d'eau etc. Ainsi, les ZEC deviennent un nouveau composant dans l'aide à la priorisation d'actions sur le territoire.

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Définition d'un protocole de diagnostic

Définition d'un protocole pour réaliser le diagnostic via l'outil de l'EPTB :

- Méthode basée sur une pré localisation SIG : définition d'un protocole basique sous QGis
- Vérification sur le terrain
- Édification d'une base de données

PHASE 2 : Réalisation du diagnostic

Identification et géolocalisation des zones d'aménagement des crues à l'aide de la tablette et détermination d'une volumétrie potentielle avec relevés géoréférencés par antenne GNSS.

Gravières : Cette étape consistera également à dresser un état des lieux des gravières mobilisables à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian. Cet état des lieux sera indispensable pour définir la stratégie à suivre avec ces différentes gravières. Par ailleurs, il sera primordial d'identifier à ce stade les voies et moyens de concertation avec les gestionnaires et/ou propriétaires de ces gravières.

Peupleraie : Cette étape consistera à dresser un état des lieux des peupleraies existantes à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian, le long de l'Yonne et de ses affluents. Cet état des lieux permettra

de localiser les peupleraies en activité ou à l'abandon, afin de définir une stratégie de changement de pratique des peupleraies non exploitées, afin d'aménager les parcelles en ZEC fonctionnelles. Par ailleurs, il sera primordial d'identifier à ce stade les voies et moyens de concertation avec les gestionnaires et/ou propriétaires de ces peupleraies.

Des stagiaires de 6 mois seront sollicités pour ce projet, ainsi qu'un partenariat avec l'université de Bourgogne.

PHASE 3 : Définition d'un programme de gestion

Définition des besoins pour préserver, restaurer, aménager les zones retenues en tenant compte des enjeux anthropiques et environnementaux. Le SMYM proposera une priorisation des ZEC identifiées en fonction de paramètres identifiés dans les phases précédentes.

PHASE 4 : Proposition d'aménagements

Une animation sera faite sur les ZEC identifiées afin d'engager éventuellement des actions.

PHASE 5 : Travaux

Planification de la réalisation du programme et des éventuels travaux associés pour la deuxième partie du PAPI de l'Yonne.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	12 000 €	19 200 €	14 400 €	9 600 €	9 800 €	10 000 €	75 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : = **18 000€ TTC pour créer une communication ZEC et faire les vérifications de terrain + 0.2 ETP sur 6 ans soit 57 000 € TTC = 75 000€ TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Le diagnostic devra permettre d'identifier un programme de préservation / restauration / aménagement de zones d'expansion de crues.

Planification effective du programme de préservation, de restauration et d'aménagement de zones d'expansion des crues.

Fiche action n°6-8 : Etat des lieux de l'exercice de la compétence ruissellement sur le territoire de Yonne Médian et plan de gestion érosion-ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**

Objectif :

Suite à la réalisation d'un diagnostic en interne sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur le territoire, il apparaît que le ruissellement est l'une des causes d'inondations principales.

Afin de limiter ces phénomènes, qui impactent les milieux aquatiques, le SMYM souhaite mettre en place un plan de gestion de l'érosion et du ruissellement à l'échelle du bassin versant Yonne Médian. Ce plan de gestion s'appuiera sur des aménagements en hydraulique douce avec des Solutions Fondées sur la Nature (SFN).

En parallèle, un diagnostic de la gouvernance de la compétence ruissellement sera fait afin de permettre de clarifier le « qui fait quoi » entre les différentes collectivités, la frontière de cette compétence étant poreuse.

Cette action sera également inscrite dans le contrat territorial eau et climat (CTEC) conclu avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la période 2026-2031.

Description de l'action :

PHASE 1 : Mise à jour des données aléa et ruissellement sur le territoire

- Achats de données auprès de la chambre d'agriculture Régionale de Bourgogne Franche-Comté et de Météo-France ;
- Etat d'exercice de la compétence ruissellement sur le territoire

PHASE 2 : Étude de bassin versant sur l'ensemble du territoire

- Achat de données complémentaires
- Actualisation de l'outil MESALES (érosion) et ruissellement complété par la simulation de changement d'occupation du sol, en lien avec le SIG du syndicat ;
- Cartographie de l'aléa et propositions d'aménagements aux besoins.

PHASE 3 : Définition d'une stratégie érosion-ruissellement

À partir des résultats obtenus, définir un plan de gestion de l'érosion et du ruissellement à l'échelle du bassin versant Yonne Médian.

PHASE 4 : Proposition d'aménagements

A partir des résultats cartographiques et de l'étude sur la gouvernance du ruissellement, des propositions de travaux notamment d'hydraulique douce devront être faites sur les secteurs prioritaires. La question d'un transfert total ou partiel de l'exercice de la compétence ruissellement se posera également.

Sont préidentifiés les secteurs : ru d'Ocques, Vallan, Saint-Bris, Baulches, Sinotte.

PHASE 5 : Maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux

Les travaux seront priorisés dans un programme pluriannuel en fonction des propositions faites dans la phase 4. Cette priorisation pourra se décliner géographiquement ou par thématique.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte Yonne Médian

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	125 000 €	96 000 €	97 000 €	98 000 €	99 000 €	100 000 €	615 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 330 000€ TTC pour l'acquisition de données et de travaux d'hydraulique douce pour protéger des inondations par ruissellement et 1 ETP à temps plein pour les 6 ans soit 285 000€ TTC soit un total de 585 000 € TTC
- Répartition des charges : AESN (43%), Maître d'ouvrage (57%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'outil.

Communication et partage de l'outil auprès des collectivités territoriales du territoire.

AXE N° 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6-9 : Travaux liés aux ruissellements du bassin versant de Vau de Villiers

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

Aucune

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mener des aménagements visant à limiter les ruissellements sur le bassin du Vau de Villiers. Cette action est réalisée dans la continuité directe de l'action 6.9 conduite dans le PEP du bassin de l'Yonne.

Description de l'action :

Les travaux envisagés portent sur le bassin versant du Vau de Villiers, qui s'étend sur 323,4 hectares au nord de Saint-Bris-le-Vineux. L'exutoire de ce bassin est situé sur le Ru de Chitry.

- Superficie du bassin versant : 323,4 hectares.
- Localisation : au nord de Saint-Bris-le-Vineux.
- Exutoire : Ru de Chitry, à l'intersection de la D956 et de la route de Vincelottes.

Ce projet vise à gérer les ruissellements sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux, en proposant des aménagements d'hydraulique douce et structurants pour réduire les débits d'eau et limiter les risques d'inondation.

- Aménagements d'hydraulique douce et petite hydraulique : Création d'empochements, de dévers, de seuils en gabions, et de bandes enherbées pour ralentir les flux d'eau.
- Aménagements structurants : Création de mares et bassins de rétention pour stocker temporairement les eaux et écrêter les débits de pointe.
- Objectif : Freiner les ruissellements dès leur zone de production et faciliter le transit des eaux à l'aval.

Les aménagements sont répartis en plusieurs secteurs, chacun ayant des interventions spécifiques pour gérer les ruissellements.

- Secteur n°1 : Tête du bassin versant avec empochements et seuils en gabions pour ralentir les flux d'eau.
- Secteur n°2 : Aménagements le long du chemin rural avec dévers et seuils pour freiner les ruissellements.
- Secteur n°3 : Zones de stockage avec mares et bassins de rétention pour gérer les eaux résiduelles.
- Secteur n°4 : Chemin de Saint-Laurent avec renvois d'eau et noues enherbées pour guider les flux vers des zones tampons.
- Secteur n°5 : Chemin de Chaussan avec fosses-dépierreurs pour limiter le colmatage des bassins de rétention.

Le coût total du schéma d'aménagement pour une pluie de 30 ans est estimé à 857 093 € HT, incluant les travaux, les aléas, la maîtrise d'œuvre et les pièces réglementaires. Les frais d'entretien sur 10 ans s'élèvent à 76 497 € HT.

- Coût des travaux : 710 077 € HT
- Aléa (10% des travaux) : 71 008 € HT
- Maîtrise d'œuvre (10% des travaux) : 71 008 € HT
- Pièces réglementaires : environ 5 000 € HT
- Coût total : 857 093 € HT
- Frais d'entretien sur 10 ans : 76 497 € HT

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur la Commune de Saint-Bris-le-Vineux dans la Vallée de Vau de Villiers

Modalités de mise en œuvre :

- ☐ Maître d'ouvrage de l'action : **Commune de Saint-Bris-le-Vineux**

Échéancier prévisionnel :

2026-2032

Année	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	76 000 €	180 000 €	40 000 €	400 000 €	93 093 €	857 093 €

Plan de financement :

- ☐ Coût total prévisionnel : **857 093 € HT**
- ☐ Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (30 %), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Observation annuelle de l'avancement des travaux et de leur résilience aux intempéries

Nombre d'aménagements effectivement réalisés

Fiche action n°6-10 : Travaux d'aménagements afin de réduire le risque de ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) a réalisé le Schéma Directeur Assainissement et eaux pluviales sur l'ensemble de ses communes.

Des propositions d'aménagement ont été faites, pour chacune des communes, afin de limiter l'impact du ruissellement.

La commune de Monéteau souhaite réaliser une analyse plus fine (parcellaire) des aménagements types proposés afin de réaliser des aménagements tels que décrits dans le programme de travaux du Schéma Directeur de la CAA.

Description de l'action :

Phase 1 : état des lieux - diagnostic

Cette première phase consiste à réaliser l'état des lieux et diagnostic des sous bassins versants qui génèrent du ruissellement sur la commune de Monéteau. La modélisation sera réalisée avec Open LISEM, conformément à la modélisation faite dans le cadre du Schéma Directeur de la CAA.

Phase 2 : croisement enjeux - priorisation

Dans cette phase, le prestataire devra reprendre l'ensemble des éléments produits dans le cadre du Schéma Directeur de la CAA.

Phase 3 : définition de scénarios

Cette phase concerne la définition et la proposition d'aménagements jusqu'à la phase avant-projet.

Phase 4 : phase projet

Proposition d'aménagements jusqu'à la phase projet, priorisation des sites d'interventions, définition d'un programme d'actions pluriannuel.

Dans le cas où des parcelles privées doivent être intégrées au programme, pour la bonne réalisation des travaux, une concertation sera mise en place avec les riverains concernés. La commune peut également être amenée à monter un programme d'acquisition de parcelles pour le bon déroulement de l'action.

Phase 5 : Maitrise d'œuvre

Cette phase permet le recrutement d'un prestataire de travaux pour la réalisation des aménagements définis et localisés dans les phases précédentes.

Phase 6 : Réalisation des travaux

Cette dernière phase, lance les travaux identifiés, réalisables sur des parcelles communales ou privées.

Territoire concerné :

Cette action concerne 2 secteurs :

- Le secteur des Guenelles, notamment sur la partie aval du ruissellement dites « Vallée de Renard »
- La commune associée de Sougères sur Sinotte, le long d'une partie de la rue des marronniers

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **commune de Monéteau**
- Modalités de pilotage et de suivi : Commune de Monéteau et AMO SMYM
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

2026 – 2031

Année	2026	2027	2028	2029	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	3 mois	3 mois	3 mois	
Réalisation de l'opération	6 000€ * Projet et MO	30 000€ ** 1^{ère} phase de travaux	10 000€ ** 2^{ème} phase de travaux	10 000€ ** 3^{ème} phase de travaux	56 000 €

* Estimation basée sur 10 % du montant des travaux

** Estimation basée sur le schéma directeur intercommunal

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 56 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (30 %), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des aménagements

Prévention des inondations sur les secteurs urbanisés

Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-12 : Travaux d'hydraulique douce de réduction du risque inondation par le phénomène de ruissellement, valorisation, amélioration et réhabilitation des zones d'expansion des crues sur les bassins versants de la rive droite de l'Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif :

Les bassins versants, rive droite de l'Yonne sur les communes de Joigny, de Saint-Aubin-sur-Yonne et de Villecien génèrent régulièrement des inondations par les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Sur la base des études ont été réalisées sur ces communes, cette action consiste à réaliser les travaux d'aménagement qui contribueront à la réduction de la vulnérabilité du territoire en priorisant les aménagements en hydraulique douce.

Cette action s'inscrit dans une logique globale de la CCJ qui s'est engagée dans le cadre de son PCAET (2023-2026) sur une dynamique en faveur des continuités écologiques et de la préservation des ressources en eau (Préfiguration des TVB avec le programme TEN 2023 – 2026 et PAT Nord de l'Yonne).

Dans ce cadre de cette action, soit les données existent déjà comme à Saint-Aubin-sur-Yonne, soit des données résultent d'études réalisées dans le cadre du PEP pour Villecien ou d'un schéma directeur eaux pluviales mené par la Ville de Joigny.

Le calendrier de cette action est donc tributaire des données produites et fera l'objet d'un travail d'animation en amont avec le SMYM.

Description de l'action :

PHASE 0 : Ingénierie de projet

Un agent du SMYM sera dédié en partie à l'élaboration, suivi et mise en œuvre de cette action.

PHASE 1 : Constats et analyses de la situation

Cette première étape permettra de reprendre les études réalisées, les ouvrages déjà existants et les recommandations faites.

PHASE 2 : Propositions d'aménagements et d'outils ou mesures de gestion

Cette phase permettra de proposer et de chiffrer les différentes solutions techniques susceptibles de répondre aux objectifs du projet. Vérification de la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du projet et du site appréhendé lors de l'état des lieux.

PHASE 3 : Définition et planification du plan de gestion

Cette phase permettra de définir un plan de gestion de lutte contre le ruissellement et de préservation des zones de ralentissement des écoulements sur les bassins versants rive droite de l'Yonne sur les communes par la programmation de travaux d'hydraulique douce, qui pourront être réalisés dans le PAPI, après la révision à mi-parcours.

PHASE 4 : Réalisation des travaux

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur les bassins versants hydrographiques cohérents de la rive droite de l'Yonne de Joigny à Villecien.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de communes du Jovinien

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	-	-	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 200 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de propositions d'aménagements ou de mesures de gestion.

Travaux réalisés

Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-13 : Travaux d'hydraulique douce de réduction du risque inondation par le phénomène de ruissellement, valorisation, amélioration et réhabilitation des zones d'expansion des crues sur le bassin versant du ru d'Ocques

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeu**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif :

Le bassin versant du ru d'Ocques génère régulièrement des inondations sur la commune de Saint-Julien-du-Sault. Le Syndicat Mixte Yonne Médian a porté dans le PEP, une étude afin d'identifier ces phénomènes, d'en expliquer les causes et de proposer des solutions, notamment par la programmation de travaux de ralentissement des écoulements dans une logique d'hydraulique douce et de continuité écologique. La CCJ a la compétence ruissellement ce qui légitime sa position pour réaliser des travaux.

La CCJ s'est par ailleurs engagée dans une dynamique territoriale (PCAET 2023-2026, TEN 2023 - 2026 et PAT Nord de l'Yonne) en menant un travail d'identification des réservoirs de biodiversité et les corridors à préserver ou restaurer. Ainsi le projet alimentaire territorial du Nord de l'Yonne place au centre de ses priorités la préservation des ressources naturelles dont l'eau, le sol, les haies. L'objectif est d'intégrer ces projets dans les trames vertes et bleues lors de la révision du PLUi de la CCJ.

A ce titre, cette présente action consiste à réaliser les travaux d'aménagement recommandés par les études menées pour chaque bassin versant. Ces aménagements comprennent l'action érosion et ruissellement (avec l'implantation de haies, de mares, des zones d'expansion de crue), des éléments des TVB qui relèvent de la compétence du SMYM menés dans **l'action 6- 27 du PAPI**.

Ainsi, il est nécessaire de considérer les actions des deux maîtres d'ouvrage qui visent le même objectif de réduction des vulnérabilités. Il s'agit donc de mobiliser, pour chaque bassin versant, des solutions complémentaires d'hydraulique douce et de prévention des inondations.

Ces deux actions illustrent par ailleurs une coopération multi-acteurs pour répondre au mieux à des problématiques locales par la mobilisation des habitants, des propriétaires, des communes, des communautés de communes et du SMYM dans une logique globale regroupant le PAPI et le CTEC.

Description de l'action

Les travaux envisagés portent sur le bassin versant du ru d'Ocques, qui s'étend sur 73,2 km². Le ru d'Ocques, cours d'eau principal du bassin, s'étend sur 14,1 km, de sa source jusqu'à sa confluence avec la rivière Yonne, à hauteur de la commune de Saint-Julien-du-Sault. Le bassin versant s'étend sur plusieurs

communes, parmi lesquelles : Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin et Saint-Julien-du-Sault.

Ce projet vise à gérer les ruissellements en proposant des aménagements hydrauliques pour réduire les débits d'eau et limiter les risques d'inondation.

- Aménagements hydrauliques : rehausse de chemins pour aménager des zones tampons, digues/diguettes, ouvrage et fossés pour ralentir et canaliser les flux d'eau en période de pluie.
- Objectif : Freiner les ruissellements, ralentir les écoulements par des aménagements simples d'hydraulique.

Les aménagements sont répartis sur plusieurs sous bassins versants, chacun ayant des interventions spécifiques pour gérer les ruissellements avec d'autres aménagements hydrauliques douce (haies, mares, zones expansion de crues).

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le périmètre du bassin de l'Yonne Médian et plus particulièrement au niveau du bassin versant du ru d'Ocques

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes du Jovinien**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	25 000 €	107 400 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	332 400 €

Plan de financement :

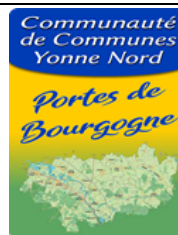
- Coût total prévisionnel : Estimation globale 1 746 820 € TTC sur tout le BV du ru d'Ocques
Dont étape 1 à 132 394 € TTC sur le sous-bassin des Bouviers programmé sur 2026 et 2027 et étape 2 qui sera ajustée sur la base de l'animation qui sera menée.
- Répartition des charges : Etat (50 % au titre du FPRNM), AESN (30 %), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Etude PRO.

Travaux réalisés.

Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-14 : Réaliser un diagnostic afin de définir un programme de préservation / restauration / aménagement de zones d'expansion de crues

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2026-2031) :

- **1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif :

La CC Yonne Nord souhaite identifier les espaces naturels ou aménagés de son territoire où se rependront les eaux lors des débordements des cours d'eau dans leur lit majeur. Ces zones d'expansion de crues potentielles sur son territoire devront être identifiées afin de définir une stratégie et un programme de préservation, restauration, aménagement.

Il est souhaité une pré-identification par l'outil développé à l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette action sera mise en parallèle de diagnostics qui seront réalisés sur le territoire, tel qu'un diagnostic sur les milieux humides, qui pourra être inscrit dans un contrat territorial eau et climat. Aussi, l'action pourra être couplée à l'action de modélisation hydraulique de l'Oreuse.

Description de l'action :

PHASE 1 : Pré-diagnostic - Etat des connaissances

Il s'agira de capitaliser les connaissances sur le territoire, afin d'identifier les zones déjà en eau lors de phénomènes d'inondation, en travaillant avec les acteurs du territoire (élus, habitants, archives etc).

PHASE 2 : Réalisation du diagnostic

Le diagnostic sera réalisé par un bureau d'étude à l'échelle de la CC Yonne Nord, en respectant la cohérence de bassin lors du recueil et de l'analyse des données. Les zones devront être pré localisées par SIG, sous QGis, puis vérifiée sur le terrain à l'aide d'une tablette et détermination d'une volumétrie potentielle avec relevés géoréférencés par antenne GNSS.

Plans d'eau (Gravières, mares, ...) : Un état des lieux des plans d'eau mobilisables à l'échelle du territoire devra être réalisé. Cet état des lieux sera indispensable pour définir la stratégie à suivre. Par ailleurs, il sera primordial d'identifier à ce stade les voies et moyens de concertation avec les gestionnaires et/ou propriétaires de ces espaces.

Peupleraie : cette étape consistera à dresser un état des lieux des peupleraies existantes, le long de l'Yonne et de ses affluents. Cet état des lieux permettra de localiser les peupleraies en activité ou à l'abandon, afin de définir une stratégie de changement de pratique des peupleraies non exploitées, afin d'aménager les parcelles en ZEC fonctionnelles. Par ailleurs, il sera primordial d'identifier à ce stade les voies et moyens de concertation avec les gestionnaires et/ou propriétaires de ces peupleraies.

PHASE 3 : Définition d'un programme de gestion

Définition des besoins pour préserver, restaurer, aménager les zones retenues en tenant compte des enjeux anthropiques et environnementaux. Une priorisation des ZEC devra être proposée en fonction d'un aléa de référence, de paramètres identifiés dans les phases précédentes et des zones à enjeux (cf diagnostic de vulnérabilité).

PHASE 4 : Travaux

Cette phase sera déclencher à la révision à mi-parcours. Planification de la réalisation du programme et des éventuels travaux associés pour la deuxième partie du PAPI de l'Yonne pour la future contractualisation.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CC Yonne Nord

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **CC Yonne Nord**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-	-	-	150 000 €

Plan de financement :

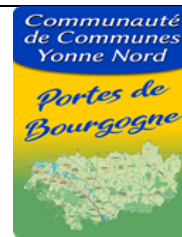
- Coût total prévisionnel : **150 000€ TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Le diagnostic devra permettre d'identifier un programme de préservation / restauration / aménagement de zones d'expansion de crues.

Planification effective du programme.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-15 : Réalisation d'un avant-projet sommaire de travaux liés au ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Aucune

Objectif :

L'objectif de cette action est de réaliser un avant-projet sommaire des travaux liés au ruissellement afin d'obtenir les conditions d'éligibilité aux subventions et inscrire les travaux ensuite, au bilan à mi-parcours du programme.

Description de l'action :

À l'échelle de la Communauté de communes du Yonne Nord, sur le bassin hydrographique de l'Yonne, des axes d'écoulements liés aux ruissellements ont été partiellement identifiés à la suite des derniers événements survenus sur plusieurs communes.

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etat des lieux et modélisation

Cette phase visera à identifier les axes d'écoulements (issus du ruissellement/érosion) prioritaires et de les modéliser en dressant un état des lieux de la situation sur l'ensemble de l'EPCI, et notamment sur les communes de Thorigny sur Oreuse, La Chapelle sur Oreuse, Pont sur Yonne, Villeneuve la Guyard, Sergines et Saint-Sérotin. Cette modélisation devra présenter différents scénarios (particulièrement le seuil de pluviométrie de période de retour 30 ans). Une fois les scénarios établis, le choix du scénario d'aménagement sera retenu.

PHASE 2 : Planification des travaux au stade d'avant-projet sommaire (AVP)

Une fois le scénario retenu, les livrables de l'étude au stade d'avant-projet sommaire (AVP) seront remis pour planifier les futurs travaux à réaliser dans le cadre de ce PAPI. Les livrables au stade d'avant-projet sommaire seront à titre d'exemple : un plan d'actions stratégique « éviter-réduire-compenser » des installations agricoles à fort enjeu et des aménagements en lit majeur, une idée de concertation et d'acceptabilité locale autour du projet, une détermination des incidences positives et/ou négatives sur les enjeux situés à proximité et rédaction d'une analyse environnementale, analyse du coût et des bénéfices associés au projet, communication en continue sur la réalisation du projet, détermination d'une phase d'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet, rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre des travaux, ... Une concertation en continue sera réalisée avec tous les acteurs du bassin concernés (département, services de l'État, ...).

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Yonne Nord, sur le bassin hydrographique de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Yonne Nord**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2029**

Année	2026	2027	2028	2029	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-
<i>Réalisation étude</i>	70 000 €	70 000 €	30 000 €	30 000 €	200 000 €

Plan de financement :

- Coût prévisionnel : **200 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

Réalisation effective des livrables au stade d'avant-projet.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-16 : Déployer l'outil géomatique ZEC afin de mobiliser les maitres d'ouvrages pour la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2-C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif : Cette action vise à mobiliser les maitres d'ouvrages pour la réalisation de travaux de préservation, de restauration et d'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC).

Description de l'action :

Cette action se décomposera en 3 phases :

PHASE 1 : Déploiement de l'outil géomatique mis en œuvre par Seine Grands Lacs dans le cadre du contrat d'adaptation au changement climatique pour la préservation, la restauration et l'aménagement de ZEC. Il s'agira d'établir une analyse multicritère qui servira de base de discussion et concertation avec les acteurs du territoire.

PHASE 2 : la mobilisation des maitres d'ouvrages. A partir de l'état des lieux de la phase 1, de la typologie d'actions proposée, Seine Grands Lacs établira les conditions de dialogue avec des potentiels maitres d'ouvrages (syndicats, collectivités, chambres consulaires, fédérations...). Cette mobilisation devra aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions par les potentiels maitres d'ouvrages.

PHASE 3 : mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions. Seine Grands Lacs sera garant facilitateur de la mise en œuvre du programme d'actions des maitres d'ouvrages. Selon les travaux retenus, ils pourront être inscrits dans le cadre du PAPI.

Territoire et public concernés :

L'action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI de l'Yonne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- **2026 - 2032**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	€	€	€	€	€	€	€	€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'ha de ZEC à préserver, à restaurer et à aménager identifiés, nombre de maitres d'ouvrages rencontrés, nombre de projets identifiés, nombre de projets accompagnés, nombre de projets réalisés...

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-17 : Réalisation d'un avant-projet sommaire de travaux liés au ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif : L'objectif de cette action consiste à mieux appréhender l'aléa ruissellement sur le territoire de la commune d'Augy. Il s'agit de réaliser un avant-projet sommaire des travaux liés au ruissellement afin d'obtenir les conditions d'éligibilité aux subventions et pouvoir effectuer les travaux dans le PAPI.

Description de l'action :

La commune d'Augy est une commune située en rive droite de l'Yonne dans le département du même nom. La commune d'Augy est encaissée dans une zone à forts reliefs.

Ainsi, lors d'événements pluvieux, Augy est soumise à de forts impacts liés au ruissellement et aux coulées de boue. Un PPR ruissellement et coulée de boues avait été prescrit. Des aménagements (bassins d'orage ont été mis en place, ce qui a conduit à son abrogation. Néanmoins, la commune reste fortement impactée. Les sous bassins identifiés sont les vallées de Moury, de Lophas, de mont embrasé, de Foussotte et de Mouchetruy, qui couvrent l'intégralité de la commune.

Afin de minimiser les impacts, la commune d'Augy souhaite étudier les potentialités d'aménagements afin de limiter les phénomènes de ruissellement. En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Diagnostic du sous-bassin versant de la Côte au Loup et zones à enjeux

Cette première phase aura pour objectif de réaliser un diagnostic érosion, ruissellement et zones à enjeux de l'ensemble des sous bassins hydrographiques cohérents qui couvrent la commune, soit un territoire d'environ 9km². La modélisation de l'aléa ruissellement prendra en compte différents seuils de pluviométrie (de période de retour 30 ans, 50 ans, 100 ans à minima). Le diagnostic pourra intégrer des données fournies par le Syndicat Mixte Yonne Médian (projet MESALES) et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (étude pour la réalisation du Schéma Directeur Intercommunal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales).

PHASE 2 : Croisement avec les enjeux et identification des secteurs prioritaires

Une fois l'aléa défini et la modélisation créée/calée, il faudra croiser ces données avec la couche des enjeux afin de dégager des secteurs « prioritaires » d'intervention. Après avoir identifié ces différents secteurs et déterminé leur nature, il faudra les prioriser au regard de leur vulnérabilité.

PHASE 3 : Analyse spatiale et Co-construction

Dans la continuité des phases 1 et 2, une analyse spatiale sera nécessaire. De même, il conviendra de mener une phase de concertation importante avec les acteurs des différents secteurs prioritaires afin de commencer à réfléchir à la co-construction de mesures limitant le ruissellement et de créer des groupes de travail.

PHASE 4 : Planification des travaux au stade d'avant-projet (AVP)

Dans la continuité, les livrables de l'étude au stade d'avant-projet (AVP) seront remis pour planifier les futurs travaux à réaliser. L'étude devra prendre en compte :

- La stratégie « éviter-réduire-compenser » des installations en lit majeur ;
- La concertation et l'acceptabilité locale autour du projet ;
- La détermination des incidences positives et/ou négatives sur les enjeux situés à proximité et la rédaction d'une analyse environnementale ;
- L'analyse du coût et des bénéfices associés au projet ;
- Une communication en continu sur la réalisation du projet ;
- La détermination d'une phase d'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet ;
- La rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Une concertation en continue sera réalisée avec tous les acteurs du bassin concernés (département, services de l'État, ...).

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire de la commune d'Augy.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Augy
- En appui : Syndicat Mixte Yonne Médian

Échéancier prévisionnel :

- 2027-2028

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	18 mois
Réalisation de l'opération	-	10 000 €	10 000 €	-	-	-	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 20 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), 30 % (AESN), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de scénarios testés.

Nombre de secteurs prioritaires identifiés.

Nombre de groupes de travail menés.

Nombre de mesures proposées.

Cartographies et livrables (notamment au stade avant-projet)

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-18 : Réalisation d'un avant-projet sommaire de travaux liés au ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Aucune

Objectif : L'objectif de cette action consiste à mieux appréhender l'aléa ruissellement sur le territoire de la commune de Charmoy. Il s'agit de réaliser un avant-projet sommaire des travaux liés au ruissellement afin d'obtenir les conditions d'éligibilité aux subventions et pouvoir effectuer les travaux dans le PAPI.

Description de l'action :

La commune de Charmoy est située en rive gauche de l'Yonne dans le département du même nom. La partie ouest de la commune est encaissée dans une zone à forts reliefs.

Ainsi, lors d'événements pluvieux, la commune de Charmoy est soumise à de forts impacts liés au ruissellement et aux coulées de boue. Depuis 2018 la commune de Charmoy subit des épisodes d'inondations par ruissellement et par débordement. La rue Lucien DUCROT, rue de la Mairie, située sur un axe d'écoulement, présente une pente allant jusqu'à 17 %.

Afin de minimiser les impacts, l'équipe communale souhaite étudier les potentialités d'aménagements afin de limiter les phénomènes de ruissellement. En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Diagnostic du sous-bassin versant de la Côte au Loup et zones à enjeux

Cette première phase aura pour objectif de réaliser un diagnostic érosion, ruissellement et zones à enjeux du sous-bassin hydrographique cohérent couvrant le bourg de la commune, Vallée Caillat, soit 3,3 km². La modélisation de l'aléa ruissellement prendra en compte différents seuils de pluviométrie (de période de retour 30 ans, 50 ans, 100 ans à *minima*). Le diagnostic pourra intégrer des données fournies par le Syndicat Mixte Yonne Médian (projet MESALES et ruissellement).

PHASE 2 : Croisement avec les enjeux et identification des secteurs prioritaires

Une fois l'aléa défini et la modélisation créée/calée, il faudra croiser ces données avec la couche des enjeux afin de dégager des secteurs « prioritaires » d'intervention. Après avoir identifié ces différents secteurs et déterminé leur nature, il faudra les prioriser au regard de leur vulnérabilité.

PHASE 3 : Analyse spatiale et Co-construction

Dans la continuité des phases 1 et 2, une analyse spatiale sera nécessaire. De même, il conviendra de mener une phase de concertation importante avec les acteurs des différents secteurs prioritaires afin de commencer à réfléchir à la co-construction de mesures limitant le ruissellement et de créer des groupes de travail.

PHASE 4 : Planification des travaux au stade d'avant-projet (AVP)

Dans la continuité, les livrables de l'étude au stade d'avant-projet (AVP) seront remis pour planifier les futurs travaux à réaliser dans le cadre du PAPI complet. L'étude devra prendre en compte :

- La stratégie « éviter-réduire-compenser » des installations en lit majeur ;
- La concertation et l'acceptabilité locale autour du projet ;
- La détermination des incidences positives et/ou négatives sur les enjeux situés à proximité et la rédaction d'une analyse environnementale ;
- L'analyse du coût et des bénéfices associés au projet ;
- Une communication en continu sur la réalisation du projet ;
- La détermination d'une phase d'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet ;
- La rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Une concertation en continue sera réalisée avec tous les acteurs du bassin concernés (département, services de l'État, ...).

Territoire et public concernés :

Sous bassin de la Vallée Caillat, sur la commune de Charmoy.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Commune de Charmoy
- En appui : Syndicat Mixte Yonne Médian

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2027**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	18 mois
Réalisation de l'opération	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (30%) Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de scénarios testés.

Nombre de secteurs prioritaires identifiés.

Nombre de groupes de travail menés.

Nombre de mesures proposées.

Cartographies et livrables (notamment au stade avant-projet)

Fiche action n°6-19 : Etude globale sur l'aléa ruissellement sur le bassin de la Vanne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

Suite aux derniers aléas climatiques, le bassin versant de la Vanne a subi des inondations par coulée de boue et ruissellement sur certains secteurs.

Le syndicat a donc réalisé une étude globale du bassin versant au sujet des ruissellements. Cette étude avait pour objectif de diviser le bassin versant en plusieurs sous bassin et de catégoriser ceux qui représentent le plus de risque. A la suite de cela, il est prévu de réaliser des études localisées sur certains sous bassin versant afin de limiter l'impact sur le milieu naturel et de prévenir les inondations par ruissellement.

Cette action sera par ailleurs menée dans le CTEC Yonne Aval en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Yonne Médian.

Description de l'action :

PHASE 1 : Diagnostic des sous-bassin versants zones à enjeux

Cette première phase aura pour objectif de réaliser un diagnostic érosion, ruissellement et zones à enjeux des sous-bassins hydrographique. La modélisation de l'aléa ruissellement prendra en compte différents seuil de pluviométrie (de période de retour 30 ans, 50 ans, 100 ans à minima). Le diagnostic pourra intégrer des données fournies par le Syndicat Mixte Yonne Médian (projet MESALES et ruissellement).

PHASE 2 : Croisement avec les enjeux et identification des secteurs prioritaires

Une fois l'aléa défini et la modélisation crée/calée, il faudra croiser ces données avec la couche des enjeux afin de dégager des secteurs « prioritaires » d'intervention. Après avoir identifié ces différents secteurs et déterminé leur nature, il faudra les prioriser au regard de leur vulnérabilité.

PHASE 3 : Analyse spatiale et Co-construction

Dans la continuité des phases 1 et 2, une analyse spatiale sera nécessaire. De même, il conviendra de mener une phase de concertation importante avec les acteurs des différents secteurs prioritaires afin de commencer à réfléchir à la co-construction de mesures limitant le ruissellement et de créer des groupes de travail.

PHASE 4 : Planification des travaux au stade d'avant-projet (AVP)

Dans la continuité, les livrables de l'étude au stade d'avant-projet (AVP) seront remis pour planifier les futurs travaux à réaliser dans le cadre du PAPI complet. L'étude devra prendre en compte :

- La stratégie « éviter-réduire-compenser » des installations en lit majeur ;
- La concertation et l'acceptabilité locale autour du projet ;
- La détermination des incidences positives et/ou négatives sur les enjeux situés à proximité et la rédaction d'une analyse environnementale ;
- L'analyse du coût et des bénéfices associés au projet ;
- Une communication en continu sur la réalisation du projet ;
- La détermination d'une phase d'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet ;
- La rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Une concertation en continue sera réalisée avec tous les acteurs du bassin concernés (département, services de l'État, ...).

Territoire et public concernés : Elle sera mise en œuvre sur le bassin de la Vanne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2029 :**

Année	2026	2027	2028	2029	Montant TTC
<i>Démarches administratives</i>					-
<i>Réalisation de l'opération</i>		50 000€	50 000€	-	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 € TTC**
- Répartition des charges : AESN (80%), Maître d'ouvrage (20 %).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Livrables de l'étude
- Propositions d'aménagements

Fiche action n°6-20 : Réalisation de travaux liés au ruissellement à Vaux (commune d'Auxerre)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

La Ville d'Auxerre a porté une action dans le PEP, afin de mieux appréhender l'aléa érosion-ruissellement à Vaux, bassin versant de la côte au Loup, commune rattachée à Auxerre. Un avant-projet sommaire a été réalisé par le cabinet LIOSE, dont le rendu a été fait en février 2024.

L'étude a permis d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention selon les enjeux et le niveau de risque ruissellement, avec des propositions d'aménagements d'hydraulique douce et structurantes. Ont notamment été proposés : création de mares, de jardin de pluie, plantation de haies, bandes enherbées, fossés à redents, seuils en gabions, bassin de rétention, et l'amélioration du réseau existant (canalisation, dalot, caniveau grille, piège anti-embâcles, reprise de bordures,...).

En fonction du niveau de protection retenu le coût total du schéma d'aménagements varie entre 377 457 € et 677 966€ HT (hors MOE, dossier loi sur l'eau, études géotechniques...). Afin de répartir les coûts, un programme de travaux est proposé selon le niveau de priorité des aménagements d'hydraulique douce et le niveau de protection assuré par les ouvrages structurants.

Il est souhaité poursuivre l'étude en phase avant-projet définitif, PRO puis de lancer une maîtrise d'œuvre avec travaux (dont étude géotechnique).

Les travaux ne sont financés que pour des évènements de période de retour trentennal à minima.

Description de l'action

PHASE 1 : Définition d'un projet de travaux (PRO)

Sur la base de l'étude qui a été réalisé, il est souhaité poursuivre les réflexions engagées afin de retenir certaines propositions d'aménagements.

PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux

Les travaux ne pouvant pas être rattachés à la compétence gemapi seront réalisés par la ville d'Auxerre.

Territoire et public concernés : Vaux (commune d'Auxerre)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois			-
Réalisation de l'opération		100 000 €	450 000 €	450 000 €			1 000 000 €
ETP	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €			13 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **1 000 000€ TTC** (travaux, études complémentaires et MOE) + 0,3 ETP pour le lancement et le suivi de l'opération de 2026 à 2029 (13 500 €)
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (30 %), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés.

Fiche action n°6.21 : Réalisation de travaux liés au ruissellement dans le quartier St Siméon – allée de l'Heurtebise (commune d'Auxerre)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

Projet d'aménagement du quartier Saint-Siméon – Ville d'Auxerre

La commune d'Auxerre porte un projet d'aménagement ambitieux à l'échelle d'une partie du quartier Saint-Siméon. Ce projet englobe notamment l'allée de l'Heurtebise, les allées de Roncelin et Béchereau, ainsi qu'une portion des parkings périphériques.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial, une étude menée par le cabinet LIOSE a permis d'identifier les secteurs du centre-ville générateurs de ruissellements importants. Les résultats de cette étude, confirmés par des observations de terrain, ont mis en évidence le rôle significatif du quartier Saint-Siméon dans les apports pluviaux.

Ces apports contribuent aux dysfonctionnements constatés en aval, notamment dans les quartiers de Conches et des Clairions. En plus de provoquer des débordements du réseau d'eaux pluviales, ces flux participent indirectement à l'alimentation de la rivière Yonne, aggravant ainsi le risque de crue.

Afin de limiter ces apports et de mieux gérer les eaux de pluie, plusieurs solutions seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- Création de jardins de pluie,
- Plantation de haies et végétalisation des espaces,
- Aménagement de noues plantées à redents,
- Dispositifs de stockage intégrés aux structures de voirie.

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée en régie par les services municipaux, comme cela a été fait pour d'autres projets emblématiques tels que l'aménagement de la place Maréchal-Leclerc ou des quais de l'Yonne.

Le dimensionnement des différents ouvrages s'appuie sur les recommandations du SDAGE Seine-Normandie, en prenant en compte une période de retour de 30 ans, garantissant ainsi la résilience du

dispositif face aux événements pluvieux significatifs.

Description de l'action

PHASE 1 : Définition d'un projet de travaux (PRO)

Elaboration du projet au stade Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, DCE)

PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux

Réalisation de l'ensemble des travaux sous MOE Ville d'Auxerre (aménagement et gestion ruissellement)

Territoire et public concernés : quartier Saint Siméon (commune d'Auxerre)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant TTC
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	-
Réalisation de l'opération		2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	805 000 €	6 805 000 €
ETP	45 000 €	70 000 €	60 000 €	60 000 €	35 000 €	270 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **6 805 000 € TTC** (travaux, études complémentaires) + 6 ETP pour l'étude MOE et le suivi des travaux de 2026 à 2030 (270 000 €)
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (30 %) Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés.

Fiche action n°6-22 : Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Rosoirs

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

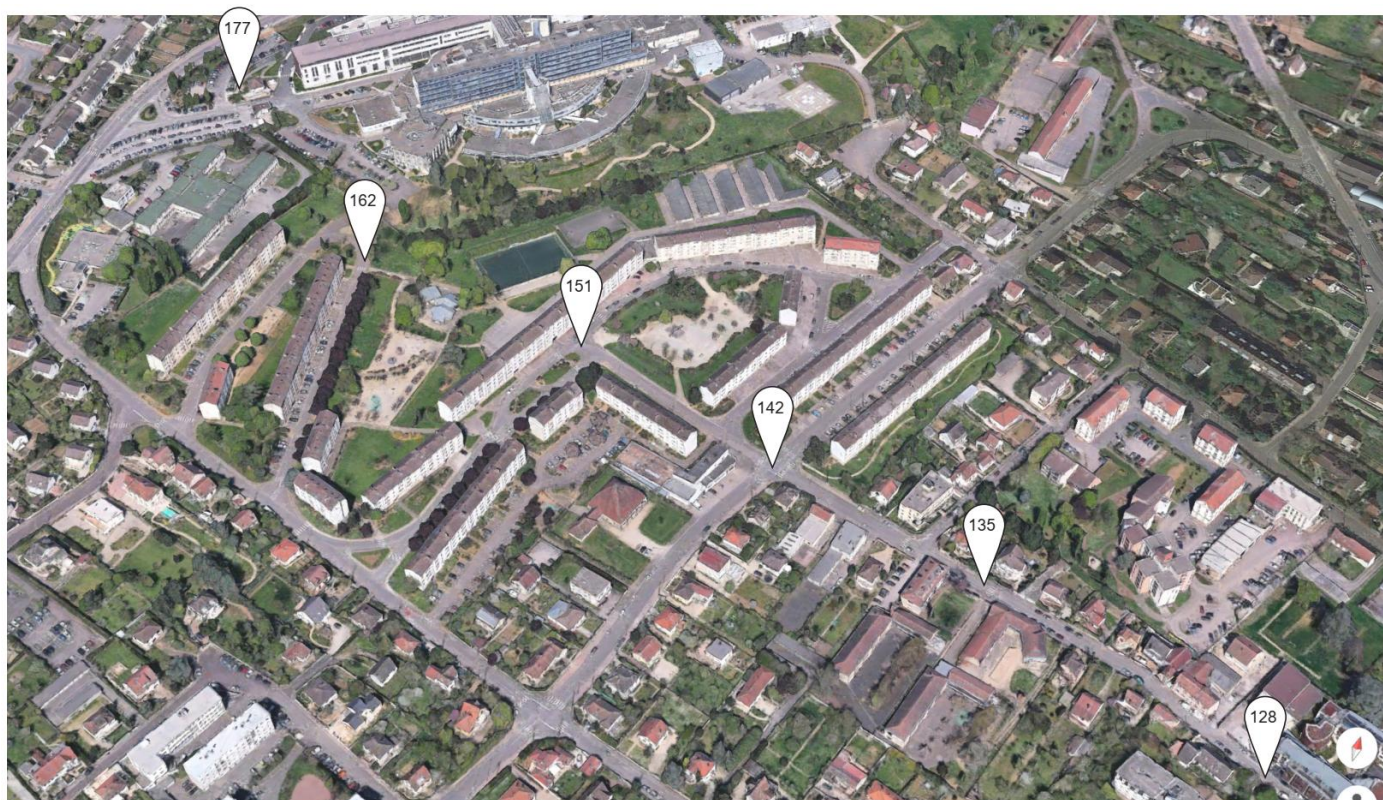
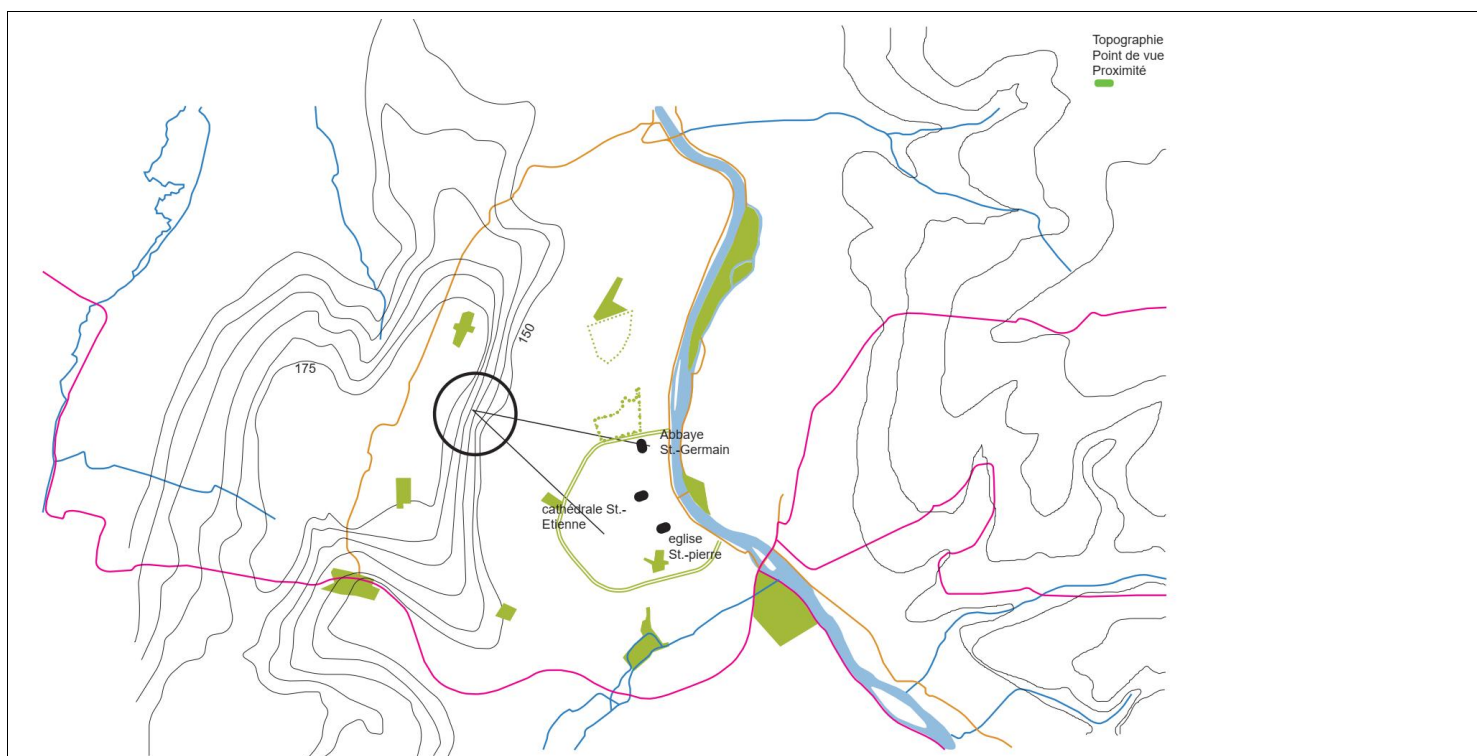
- **1-1-3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN) dont la désimperméabilisation fait partie**
- **2-1-2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.**
- **2-1-4 : Réduire l'imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.**
- **4-2-2 : Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques, notamment en matière de désimperméabilisation urbaine**

OBJECTIF

Le projet de requalification des espaces publics du quartier des Rosoirs à Auxerre vise à :

- Réduction du ruissellement et des risques d'inondation
- Renforcement de la résilience climatique
- Renaturation et désimperméabilisation des espaces publics
- Valorisation du patrimoine naturel et architectural
- Intégration des solutions fondées sur la nature
- Concertation et appropriation citoyenne
- Réduction de l'imperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales
- Valorisation des bonnes pratiques et exemplarité environnementale

Les études d'avant-projet ont révélé un enjeu hydraulique structurant : la nécessité de ralentir et de mieux maîtriser le ruissellement pluvial sur l'ensemble du quartier des Rosoirs. En raison de sa déclivité marquée vers le centre-ville, les eaux pluviales s'écoulent rapidement vers les secteurs aval, notamment l'avenue Denfert-Rochereau, mettant en tension les capacités des ouvrages existants. Par ailleurs, le quartier reçoit également une part des eaux en provenance de l'hôpital situé en amont, pouvant accentuer les volumes à gérer. L'objectif est donc de réduire les flux de ruissellement à la source, en infiltrant les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, conformément aux principes de gestion intégrée du risque d'inondation et aux dispositions du SLGRI (2.C) et du PGRI (2.1.2, 2.1.4).



DESCRIPTION DE L'ACTION

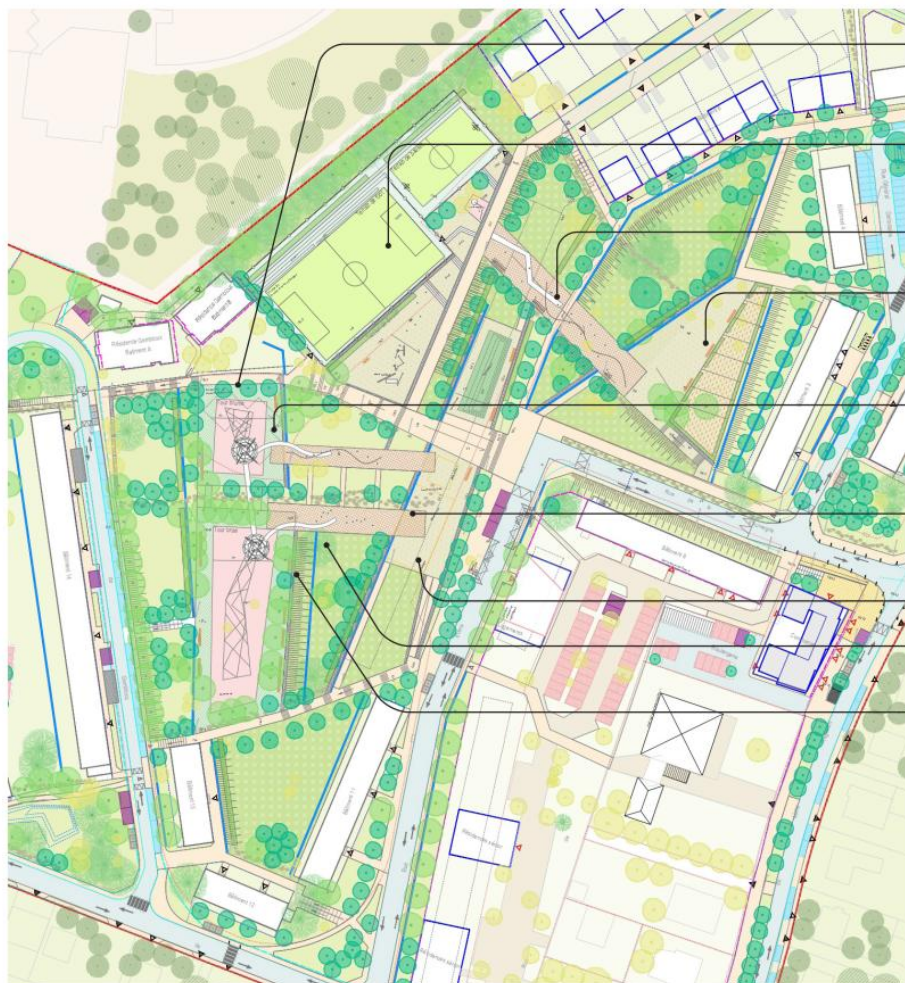
Pour répondre à ces enjeux, plusieurs aménagements sont prévus :

1. Renaturation et création d'un parc structurant

- Transformation du quartier en un **parc habité**, structuré par des usages variés : potagers, aires de jeux, parcours sportifs, espaces de détente, coulée verte, arboretum.

- Mise en scène du **relief naturel** par des terrasses, cadrage des vues, valorisation des pentes et des perspectives sur le grand paysage.
- 2. Réorganisation des circulations et des connexions**
- Requalification et végétalisation des **voies structurantes** du quartier,
 - Requalification des gabarits de voirie pour favoriser les mobilités douces.
 - Création de **liaisons paysagères** entre les différents secteurs du quartier élargi et avec les espaces naturels environnants.
- 3. Désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales**
- Augmentation des surfaces perméables : +4 673 m² par rapport à l'existant, avec un **coefficient de biotope** passant de 0,40 à 0,49.
 - Mise en place de **noues filtrantes, jardins humides, espaces drainants, et citernes de stockage** pour infiltrer les eaux à la source.
 - Réutilisation des fondations de bâtiment démoli n°7 pour créer des **réservoirs d'eau pluviale**.
 - Récupération des eaux de pluie sur environ **9 550 m² de surfaces bâties** pour alimenter les dispositifs d'infiltration (terrasses, noues, mares).
- 4. Valorisation du patrimoine naturel et architectural**
- Conservation et mise en valeur des **arbres existants**.
 - Création d'un **parc à identité multiple**, avec des séquences thématiques : sport, santé, patrimoine, eau, biodiversité.
 - Réemploi des matériaux issus des démolitions pour limiter l'impact environnemental.
- 5. Équipements et activation des usages**
- Intégration de **équipements sportifs et ludiques** : gymnase, terrain de sport, street workout, parcours vélo.
 - Espaces dédiés à la **vie sociale et éducative** : potagers, aires de jeux, terrasses accessibles, dispositifs pédagogiques autour de l'eau et du végétal.

1. Renaturation et création d'un parc structurant



LIAISON STRUCTURANTE
Centre-ville / Hôpital

TERRASSE DU FEU
Terrain de foot
Terrain de basket

LIAISONS DYNAMIQUES

TERRASSE DE LA TERRE
Jeux - équilibre
Jardins et prairies

TERRASSE DE L'AIR
Jeux aériens
Elevations

TERRASSE DE L'EAU
Jeux - flexibles
Stockage de l'eau

LIGNES D'APPUI

ARBRES REMARQUABLES

ARBRES À PLANTER

2. Réorganisation des circulations et des connexions

terrasses du parc - Eau



Mare



Fontaine - Brumisation



Jeux - flexibles



Stockage de l'eau
Ouvrage



terrasses du parc - Terre



Jardins et prairies



Jeux - équilibre



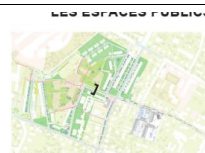
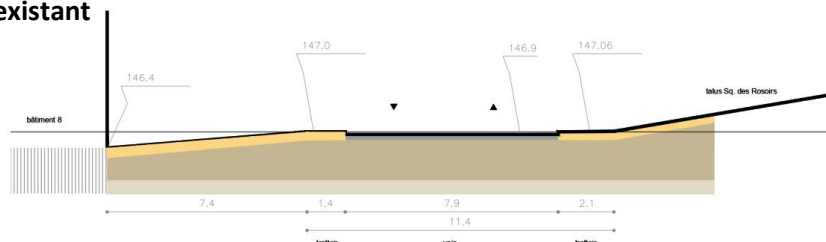
Jeux tactiles



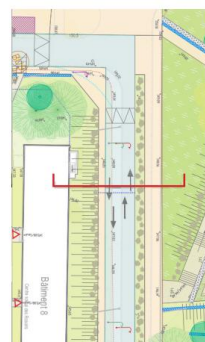
Jeux tactiles

rue de la Tour d'Auvergne secteur haut

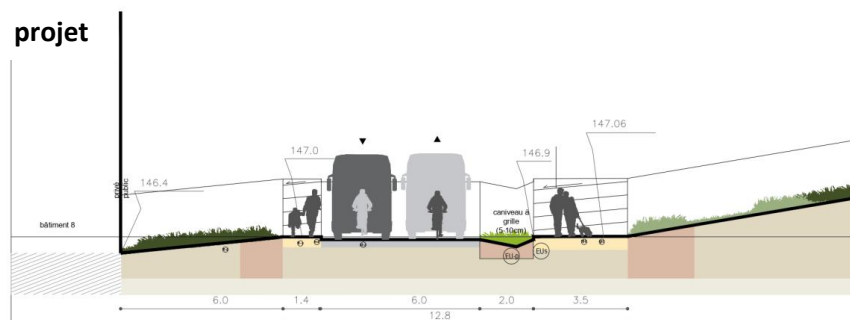
existant



indication de coupe

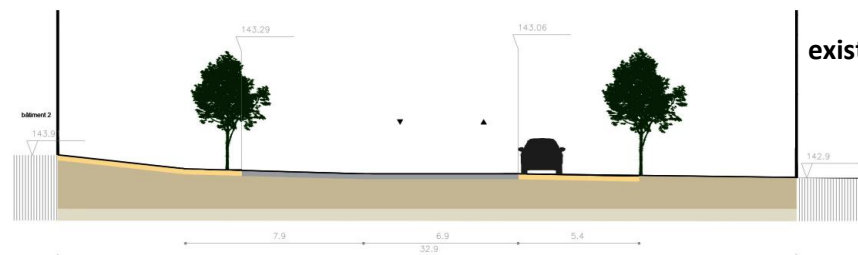


projet

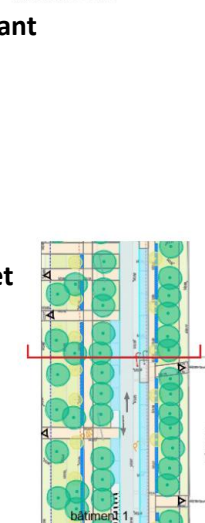


rue du 4ème Régiment d'Infanterie partie nord

existant



indication de coupe

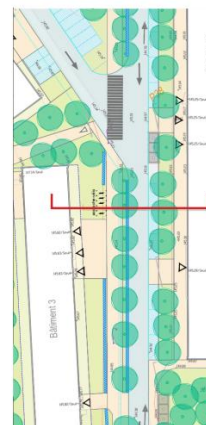
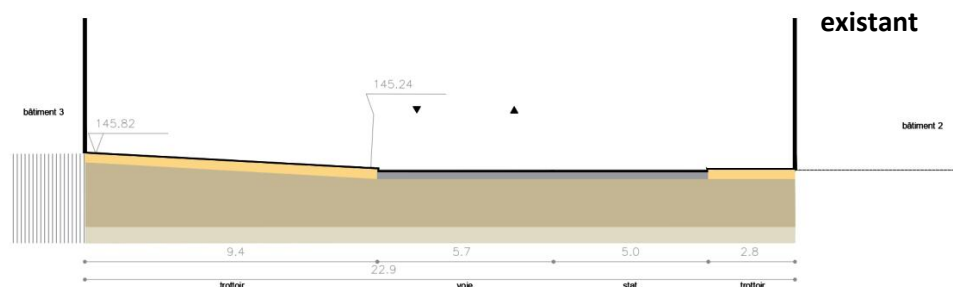


projet

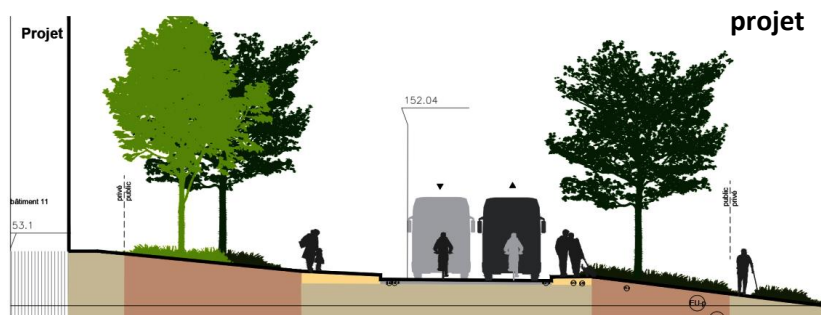


Rue du 4ème RI / No
échelle 1:1

rue d'Austerlitz

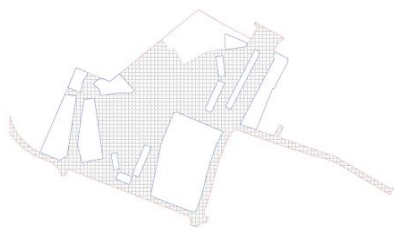


rue d'Éna



3. Désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales

Perméabilité du quartier



Périmètre Espaces Publics PROJET

62 642.22 m²



Existant

25 291.95 m² - surfaces perméables
(périmètre public projet)

**Coefficient de biotope par surface
(CBS) EXISTANT = 0.403**



Projet

29 965.53 m² - surfaces perméables
(périmètre public projet)

- gain de 4 673.58 m²
1 751.5 m² - surfaces drainantes stationnements

**Coefficient de biotope par
surface (CBS) PROJET = 0.49**

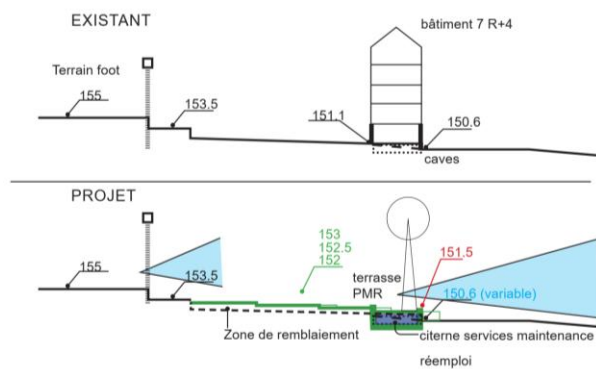
Eau de pluie

Note : la vérification de la proposition est en cours suite à la démarche de séparation du réseau unitaire de la ville sur certains secteurs du quartier.

Citerne stockage eau de pluie - services de la ville
Noue-jardin humide en pente
Noues filtrantes
Acheminement eau de pluie du bâti et espaces imperméables
Espaces filtrants
Projet Commerces - Gestion des EP à la parcelle



Stockage des eaux de pluie



PRINCIPE //

CRÉATION DE TERRASSES AVEC VUES

SOCLE DU BÂTIMENT CONSERVÉ

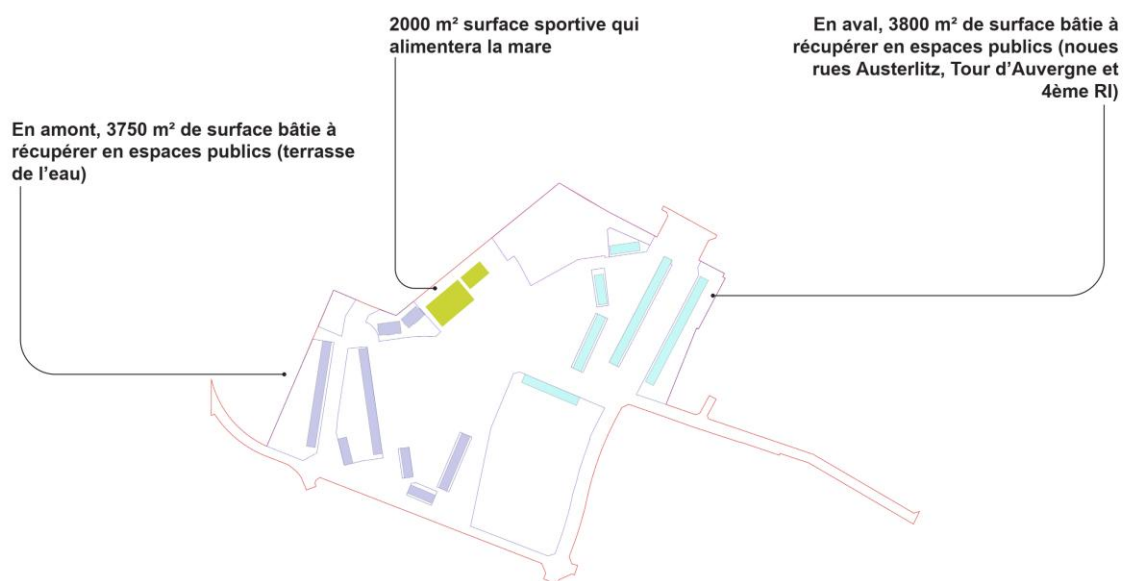
STOCKAGE DES EAUX



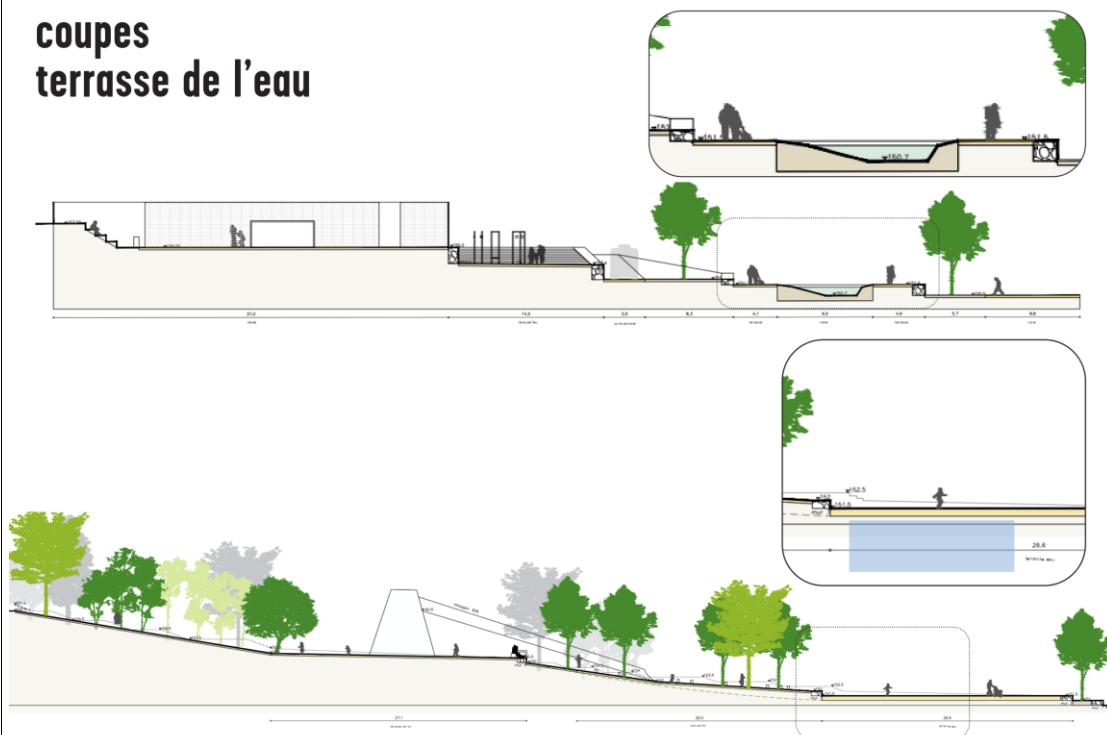
Référence : Parc Cino del Duca - Maisons-Alfort.
Péna paysages



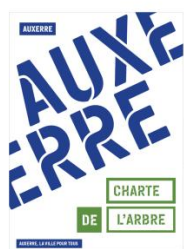
Récupération des eaux de pluies - bâtiments



coupes terrasse de l'eau



4. Valorisation du patrimoine naturel et architectural projet végétal pour le parc



- arbres remarquables
- arbres existants conservés
- bosquets d'arbres
arbres projet
- prairies des coteaux et des talus
pelouses des terrasses
- vivaces en bandes / jardins
- arbustes / bandes de petits fruits

5. Équipements et activation des usages

**le parc
jeux-terrasse de la terre**



**le parc
jeux-terrasse de l'eau**



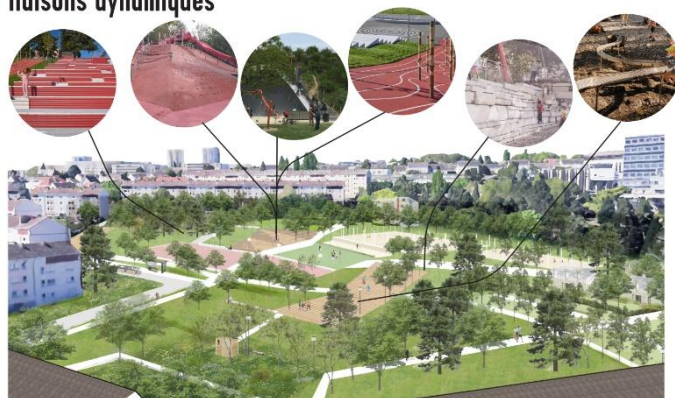
**le parc
jeux-terrasse de l'air**



**le parc
jeux-terrasse du feu**



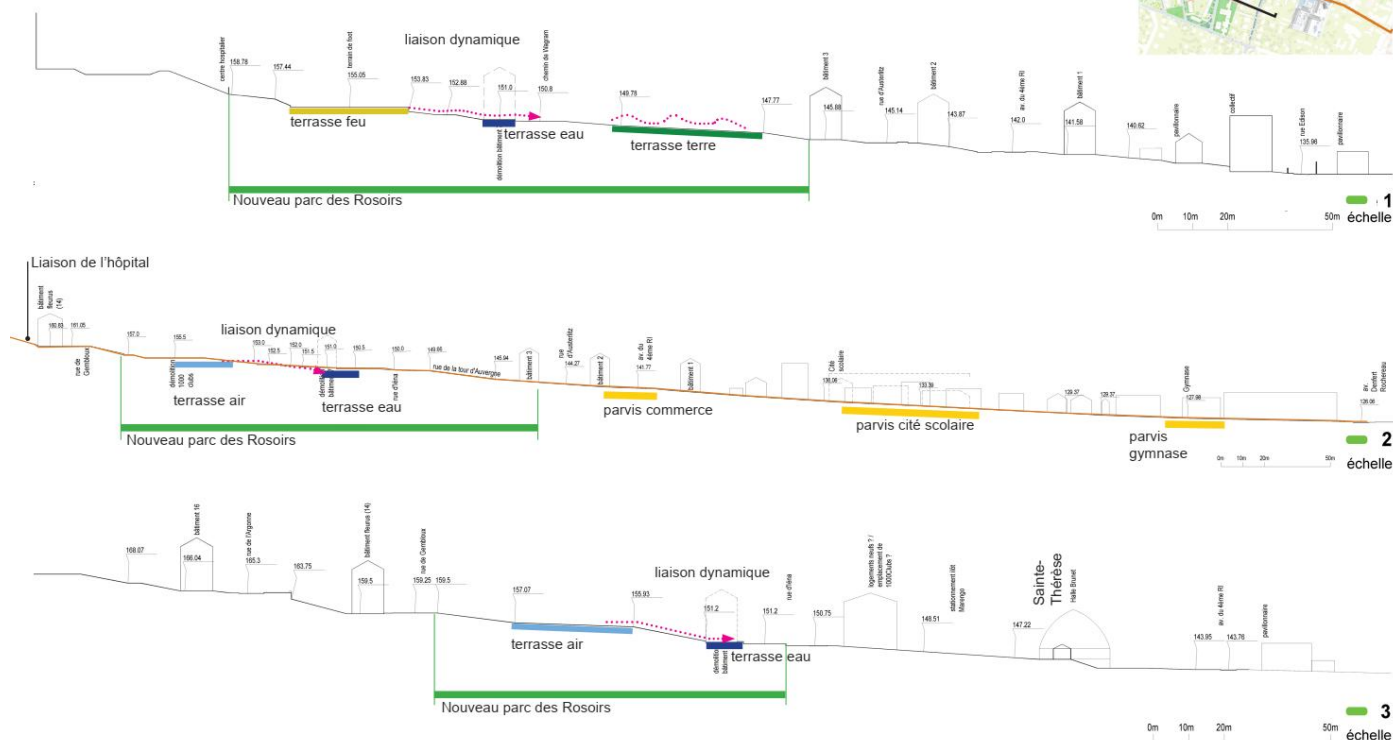
**le parc
liaisons dynamiques**



**le parc
lignes d'appui**



terrasses, liaisons et quartier



RECAPITULATIF PAR DISPOSITION

SLGRI TRI de l'Auxerrois – Disposition 2.C

- Création de noues filtrantes et de jardins humides pour ralentir les écoulements.
- Mise en place de citernes de stockage des eaux pluviales dans les socles de bâtiments démolis.
- Réaménagement des voiries et des pentes pour infiltrer à la source.
- Désimperméabilisation de plus de 4 600 m² de surfaces minérales.
- Récupération des eaux de pluie sur 9 550 m² de surfaces bâties pour alimenter les dispositifs d'infiltration

PGRI Seine-Normandie

1.1.3 – Solutions fondées sur la nature :

- Création d'un parc habité structuré par des usages : potagers, jeux, sport, détente.
- Valorisation du relief naturel par des terrasses, vues cadrées, continuités paysagères.
- Intégration du vivant à toutes les échelles : arbres, sols fertiles, biodiversité.
- Mise en scène de l'eau comme ressource écologique et pédagogique.

2.1.2 – Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

- Mise en œuvre de noues, mares, citernes, jardins filtrants.
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Réutilisation des eaux pour l'arrosage des espaces publics.

2.1.4 – Réduction de l'imperméabilisation :

- Transformation des surfaces minérales en espaces perméables et végétalisés.
- Réemploi des matériaux issus des démolitions (béton, enrobé, briques).
- Amélioration du coefficient de biotope du quartier (de 0,40 à 0,49).
- Réduction des stationnements imperméables au profit de surfaces drainantes.

4.2.2 – Valorisation des bonnes pratiques :

- Mise en place d'un carnet d'entretien et d'indicateurs de suivi environnemental.
- Démarche de concertation active : balades urbaines

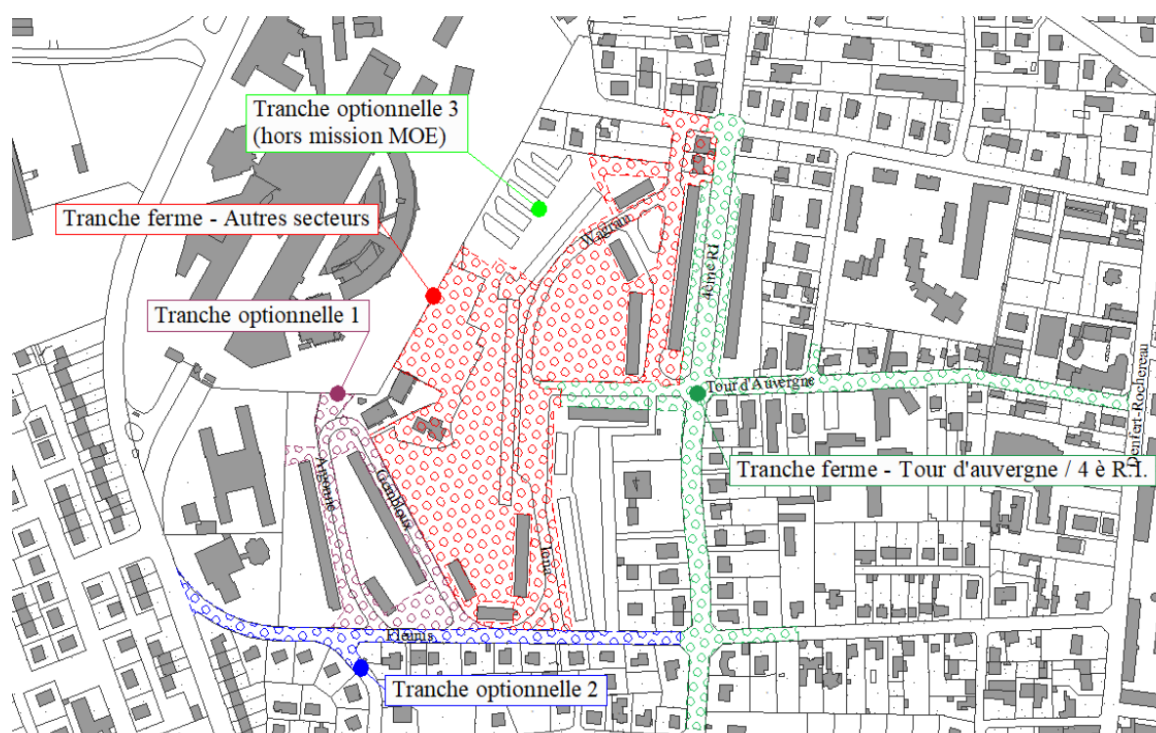
TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES :

- Quartier des Rosoirs à AUXERRE
- Abords immédiats du quartier : avenue Denfert Rochereau, centre-ville

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats :
 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 - Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
 - Agence de l'eau
 - Syndicat Mixte Yonne Médian
 - ETPB Seine Grands Lacs

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL



Les études préalables aux travaux ont débuté en 2024 et les travaux vont se dérouler au fur et à mesure de la réalisation des opérations de logements et d'équipements publics de 2026 à 2030. La tranche optionnelles 2 ne sera pas réalisée.

2024-2025 : Réalisation de l'avant-projet (AVP) à l'échelle du projet

2025-2026 : Réalisation du projet de travaux (PRO) à l'échelle du projet

2026 :

Réalisation des DCE : Tranche ferme verte – Tour d'Auvergne et 4^{ème} Régiment d'Infanterie

Réalisation des travaux : Tranche ferme verte – Tour d'Auvergne et 4^{ème} Régiment d'Infanterie

2027 :

Réalisation des DCE : Tranche ferme rouge

Réalisation des travaux : Tranche ferme rouge

2028-2030

Réalisation des DCE : Tranche optionnelle 1

Réalisation des travaux : Tranche ferme rouge + Tranche optionnelle 1

PLAN DE FINANCEMENT

- Coût total prévisionnel HT :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL € HT
Maîtrise d'œuvre								553 031
Total Travaux € HT			2 723 718	2 288 755	2 288 755	2 288 755	715 094	10 305 077
dont gestion de l'eau pluvial			268 705	291 599	291 599	99 335		951 237
dont espaces verts			102 800	93 350	373 400	373 400	138 000	1 080 950
dont terrassement			119 029	284 086	284 086	85 015		
sous total € HT			490 534	669 035	949 085	557 750	138 000	2 804 403

- Répartition des charges :

ANRU	8 %
Conseil Régional BFC	6 %
Fonds Barnier	50 %
AESN	16 %
Ville d'Auxerre	20 %

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

% de surfaces désimperméabilisées

Nombre de m² créés de pleine terre

Taux de canopée / ombrage des espaces publics / Réduction des températures en période estivale (îlots de fraîcheur)

Linéaire de noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Nombre d'essences végétales plantées.

Fiche action n°6-23 : Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Sainte-Geneviève

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1-1-3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN) dont la désimperméabilisation fait partie
- 2-1-2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- 2-1-4 : Réduire l'imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.
- 4-2-2 : Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques, notamment en matière de désimperméabilisation urbaine

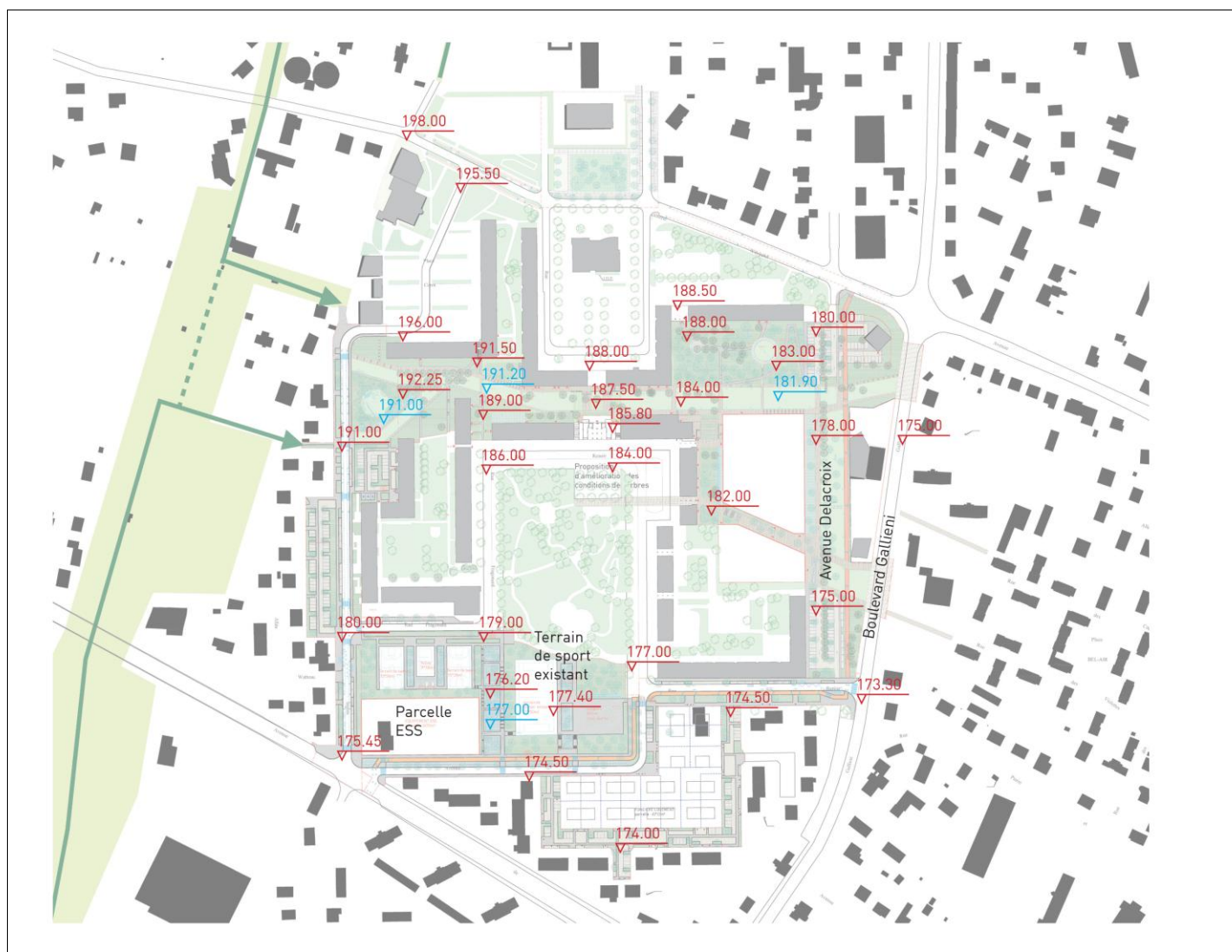
OBJECTIF

Le projet de requalification des espaces publics du quartier Sainte-Geneviève à Auxerre vise à :

- Réduire les risques liés au ruissellement urbain et aux inondations.
- Renforcer la résilience climatique du quartier.
- Améliorer la qualité de vie des habitants par la renaturation et la désimperméabilisation des sols.
- Intégrer les enjeux environnementaux et de biodiversité dans les aménagements urbains.
- Valoriser les continuités écologiques et les solutions fondées sur la nature.

Dans le cadre des études AVP, le projet de réhabilitation du quartier Sainte-Geneviève a mis en évidence la nécessité de ralentir et de mieux gérer le ruissellement pluvial sur l'ensemble du site, en particulier sur le mail central et l'avenue Ingres. Situé en point haut de la ville d'Auxerre, le quartier présente une double déclivité nord-sud et ouest-est, générant des écoulements rapides vers les secteurs aval, notamment l'avenue de Saint-Georges, dont les ouvrages d'assainissement sont régulièrement saturés en cas de fortes pluies.

L'objectif est donc de réduire les flux de ruissellement à la source, en infiltrant les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, conformément aux principes de gestion intégrée du risque d'inondation et aux dispositions du SLGRI (2.C) et du PGRI (2.1.2, 2.1.4).



DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs aménagements sont prévus :

1. Gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Ingres via l'extension du parc Sainte-Geneviève sur les emprises libérées par la démolition de l'école maternelle Courbet (rue Fragonard) et du gymnase des Boussicats (rue Renoir), avec la mise en place d'un réseau de noues menant jusqu'à l'avenue Courbet, réaménagée selon une approche inspirée de la « méthode anversoise » (ou « méthode à l'envers »), favorisant la désartificialisation et l'infiltration.
2. Réaménagement du mail central, aujourd'hui fortement minéralisé, bien que ponctué de grands arbres dont les racines endommagent les enrobés pour accéder à l'eau. Ce mail, qui gère le dénivelé ouest-est, sera transformé en ruban végétalisé, avec des noues et des sols perméables permettant de ralentir et infiltrer les eaux avant leur arrivée sur l'avenue Delacroix.
3. Liaison avec l'avenue Delacroix, désormais connectée au mail suite à la démolition des bâtiments STUV, qui permettra de désenclaver le quartier tout en intégrant un système de noues complémentaires pour capter les eaux résiduelles et renforcer la résilience de la future cité scolaire.

ESPACES PLANTES : LES NOUES

Les noues et espaces plantés destinés à recueillir les eaux pluviales sont plantés par des plantes capables de supporter les périodes de submersion mais aussi les périodes de sécheresse.

NOUES ET ZONES HUMIDES



RECAPITULATIF PAR DISPOSITION

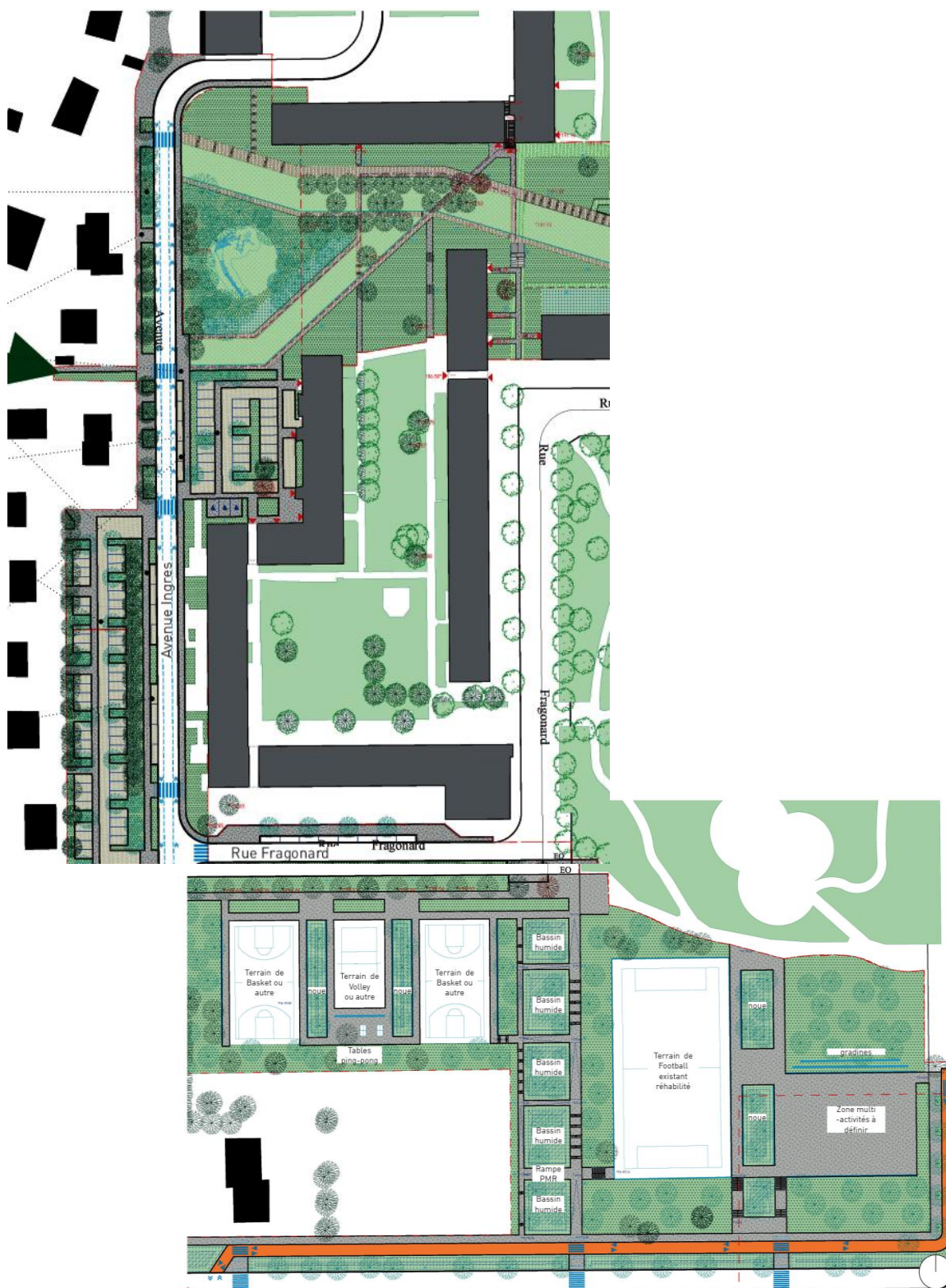
SLGRI TRI de l'Auxerrois – Disposition 2.C

- **Maîtrise du ruissellement** : désimperméabilisation du mail central, création de noues, gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.
- **Réduction des aléas** : transformation des surfaces minérales en espaces végétalisés, lutte contre les îlots de chaleur.

PGRI Seine-Normandie

- **1.1.3 – Solutions fondées sur la nature** : création d'un ruban vert, enclos de biodiversité, végétalisation des cours scolaires.
- **2.1.2 – Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** : noues, tranchées drainantes, infiltration à la source.
- **2.1.4 – Réduction de l'imperméabilisation** : matériaux poreux, réemploi de l'enrobé, réduction des voiries.
- **4.2.2 – Valorisation des bonnes pratiques** : capitalisation sur le projet, indicateurs environnementaux.

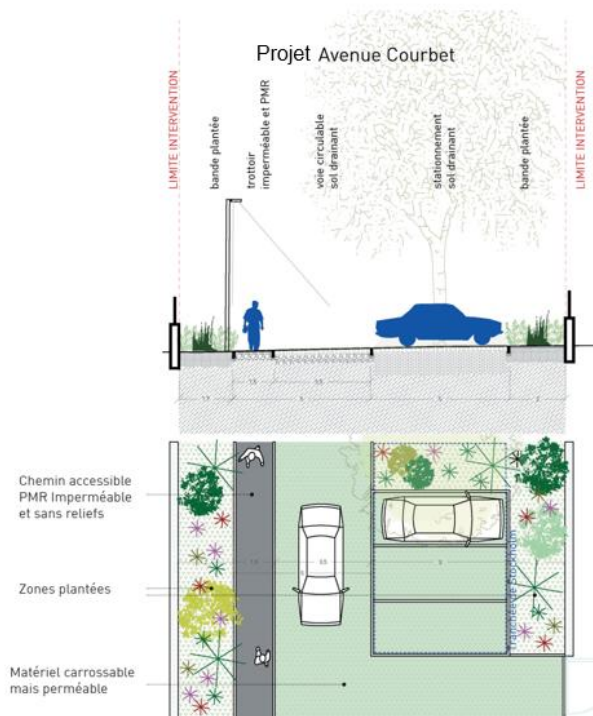
1. Gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Ingres via l'extension du parc Sainte-Geneviève



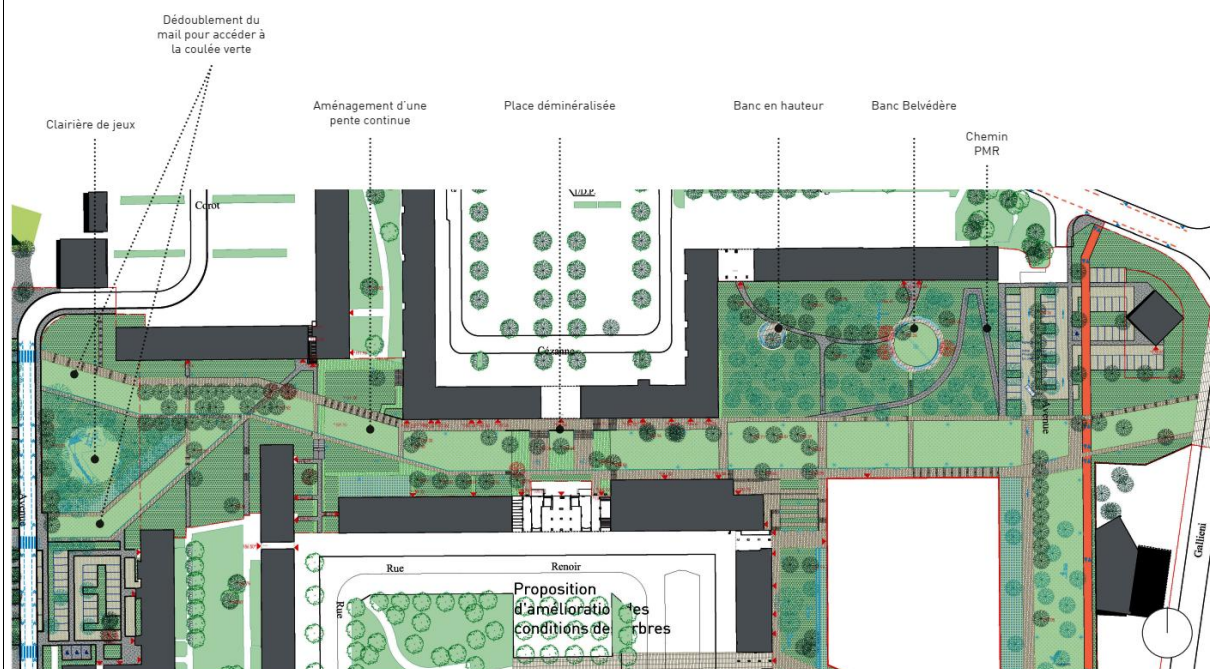


Avenue Courbet existante

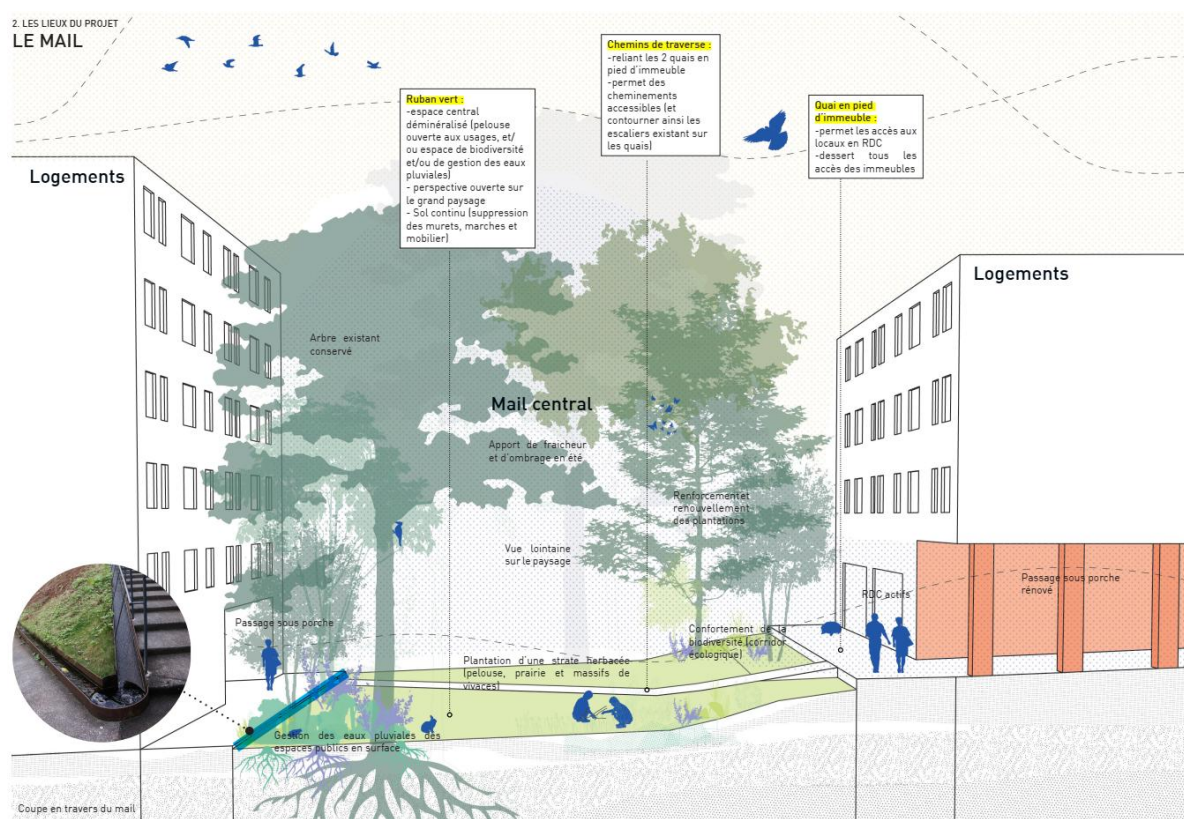
Avenue Courbet projet (méthode anversoise)
 % d'espaces plantés
 63% de matériaux perméables dont 28 %
 d'espaces plantés
 37% de matériaux imperméables



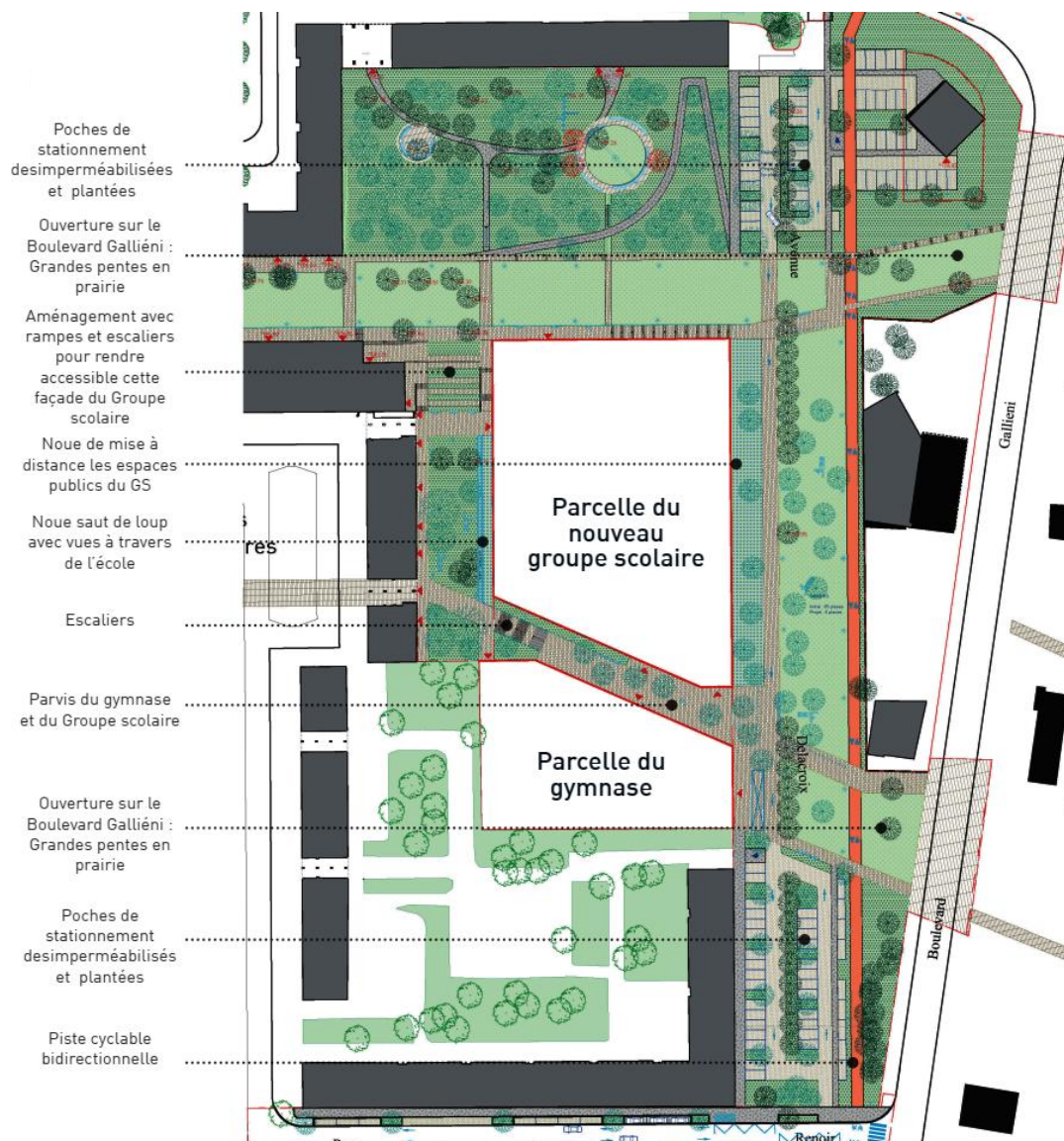
2. Réaménagement du Mail



2. LES LIEUX DU PROJET LE MAIL



3. Requalification de l'Avenue Delacroix

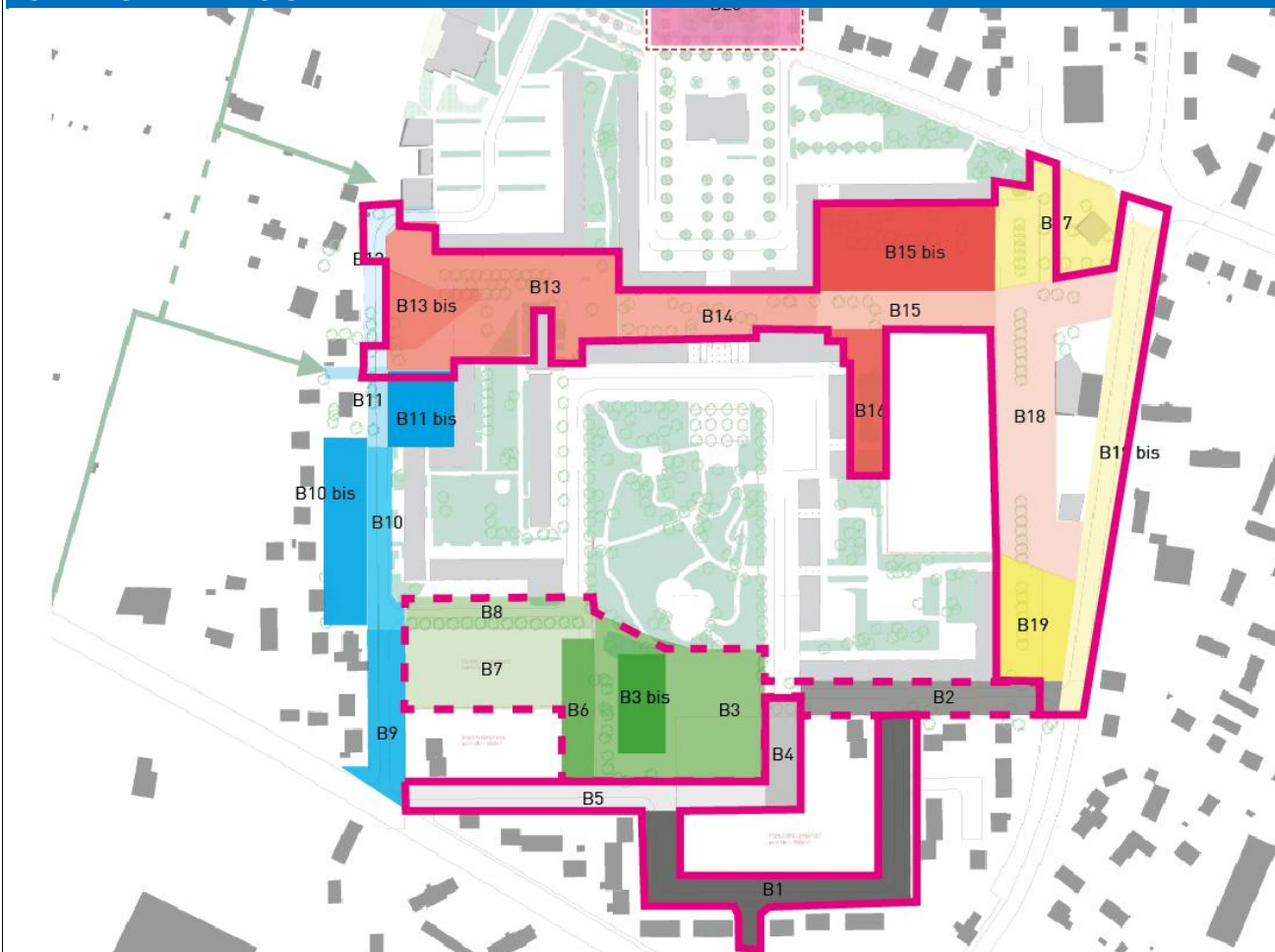


TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES :

- Quartier Sainte-Geneviève à AUXERRE
- Abords immédiats du quartier : avenue de Saint-Georges, quartier des Brichères, quartier des Boussicats

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maître d'ouvrage de l'action : Ville d'Auxerre
- Partenariats :
 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 - Agence de l'eau
 - Syndicat Mixte Yonne Médian
 - ETPB Seine Grands Lacs



Les études préalables aux travaux ont débuté en 2024 et les travaux vont se dérouler au fur et à mesure de la réalisation des opérations de logements et d'équipements publics de 2026 à 2030.

2024-2025 : Réalisation de l'avant-projet (AVP) à l'échelle du projet

2025-2026 : Réalisation du projet de travaux (PRO) à l'échelle du projet

2026 :

Réalisation des DCE :

- B3 bis : Terrain synthétique (non concerné par cette demande)
- B13 à B16 : Mail piéton
- B17 à B19 : avenue Delacroix

Réalisation des travaux : B3bis + B14 + B15bis

2027 :

Réalisation des DCE :

- B1 – B2 – B4 – B5 : avenue Courbet
- B3 – B6 – B7 – B8 : prolongement du Parc Sainte-Geneviève
- B9 à B12 (sauf B10bis et B11bis) : gestion des eaux pluviales avenue Ingres

Réalisation des travaux : B13 + B15

2028

Réalisation des travaux : B16 à B19bis (à lier avec les travaux de construction de la cité scolaire dont la livraison est pour la rentrée scolaire 2028)

2029 à 2030

Réalisation des travaux : B1 à B12 (sauf B10bis et B11bis) + B13bis (à lier avec la démolition des écoles existantes avenue Courbet et la démolition des bâtiments de logement 14 et 22)

PLAN DE FINANCEMENT

- Coût total prévisionnel € HT:

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL € HT
Maîtrise d'œuvre								699 894
Total Travaux € HT			1 053 692	2 237 633	3 636 672	5 926 112		12 854 109
dont gestion de l'eau pluvial			176 800	121 200	287 500	788 500		1 374 000
dont espaces verts			74 000	797 000	286 800	651 500		1 809 300
dont terrassement			74 550	210 500	296 150	608 548		1 189 748
sous total € HT			325 350	1 128 700	870 450	2 048 548		4 373 048

- Répartition des charges :

ANRU	21,5 %
Fonds Barnier	40 %
Agence de l'eau	18,5 %
Ville d'Auxerre	20 %

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

% de surfaces désimperméabilisées

Nombre de m² créés de pleine terre

Taux de canopée / ombrage des espaces publics / Réduction des températures en période estivale (îlots de fraîcheur)

Linéaire de noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Nombre d'essences végétales plantées.

Fiche action n°6-24 : Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain de la friche industrielle Batardeau Montardoins

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-1-3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN) dont la désimperméabilisation fait partie**
- **2-1-2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.**
- **2-1-4 : Réduire l'imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.**
- **4-2-2 : Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques, notamment en matière de désimperméabilisation urbaine**

OBJECTIF

Le quartier Batardeau-Montardoins, situé en interface directe avec le centre-ville historique, la gare, la plaine sportive et les berges de l'Yonne, constitue un secteur stratégique de reconquête urbaine. Ce site, historiquement lié aux origines d'Auxerre — notamment par la présence supposée de la villa gallo-romaine — est aujourd'hui marqué par une forte imperméabilisation (>70 %) et une vulnérabilité hydraulique avérée.

Inscrit en zone bleue du PPRi de l'Yonne et du ru de Vallan, le quartier est exposé à des aléas d'inondation faibles à moyens. Le ru de Vallan, aujourd'hui busé et contraint par les constructions existantes, ne pourra être rouvert, mais sa mémoire hydraulique et sa dynamique naturelle restent structurantes pour le projet.

Dans ce contexte, le projet vise une désimperméabilisation ambitieuse du site, avec un objectif de réduction de l'imperméabilisation à moins de 45 %, afin de restaurer la capacité d'infiltration des sols, limiter les flux de ruissellement et renforcer la résilience hydraulique du quartier.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une logique de densification maîtrisée, avec l'accueil prévu d'environ 350 logements, tout en garantissant une haute qualité environnementale et paysagère. Il s'agit de recoudre la ville sur elle-même, en reconnectant le quartier aux polarités urbaines existantes et en l'intégrant pleinement dans la trame verte et bleue de la ville.

Le projet s'inscrit également dans le programme France 2030 – Démonstrateur de la Ville Durable, ce qui implique une exigence forte en matière d'innovation, de répliquabilité et d'exemplarité environnementale. À ce titre, le quartier doit devenir un laboratoire opérationnel de transition écologique, intégrant des solutions fondées sur la nature, des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales, des matériaux durables et des pratiques de réemploi. Il doit également démontrer la capacité d'un tissu urbain dense à conjuguer performance environnementale, qualité d'usage et résilience climatique.

Le projet de renouvellement urbain de la friche industrielle Batardeau Montardoins à Auxerre vise à :

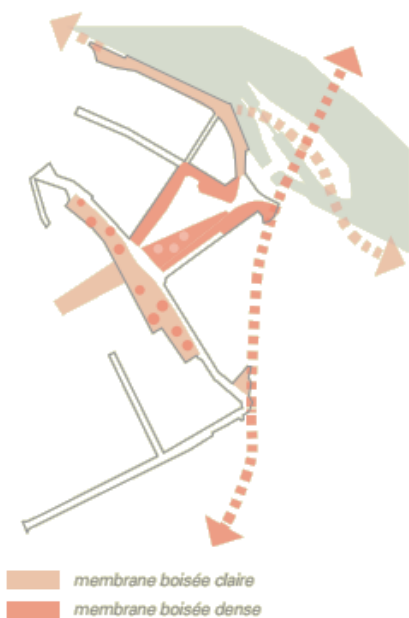
1. Réduction de l'aléa hydraulique par désimperméabilisation massive
2. Renforcement de la trame verte et bleue urbaine
3. Renforcer la résilience climatique du quartier
4. Réactiver les dynamiques naturelles et écologiques du site
5. Réduire l'imperméabilisation et restaurer les sols
6. Mettre en œuvre une gestion alternative et durable des eaux pluviales
7. Valoriser les bonnes pratiques et assurer la pérennité des aménagements
8. Favoriser l'appropriation citoyenne et la co-construction

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs aménagements sont prévus :

1. Réduction de l'aléa hydraulique par désimperméabilisation massive

- Objectif de désimperméabilisation de 50 % des emprises minérales (voiries, stationnements).
- Décroustage de l'enrobé et réutilisation en paillage ou revêtement.
- Création de parkings à zéro rejet avec pavés enherbés, grave naturelle, dalles alvéolées végétalisées.
- Nivellement fin des espaces publics pour orienter les eaux vers les plantations.



2. Renforcement de la trame verte et bleue urbaine

- Développement d'une membrane boisée climatique en périphérie du parc.
- Mise en réseau des parcs (Arbre Sec, Arboretum, voie verte, jardin rivulaire).
- Préservation et valorisation des ripisylves et milieux humides.
- Création de continuités écologiques entre espaces publics et îlots privés.

3. Renforcer la résilience climatique du quartier

- Plantation dense et stratifiée pour créer des îlots de fraîcheur.
- Utilisation de revêtements à fort albédo pour limiter les effets d'îlots de chaleur.
- Conception aéraulique des espaces pour favoriser la ventilation naturelle.
- Création de refuges de fraîcheur (jardin humide, bosquets, berges).

4. Réactiver les dynamiques naturelles et écologiques du site

- Création de jardins rivulaires filtrants en creux, inspirés des milieux disparus du ru de Vallan.
- Plantation d'essences locales et adaptées au changement climatique.
- Intégration de microhabitats : hibernaculums, nichoirs, bosquets.
- Travail sur les gradients d'humidité et d'ouverture des milieux



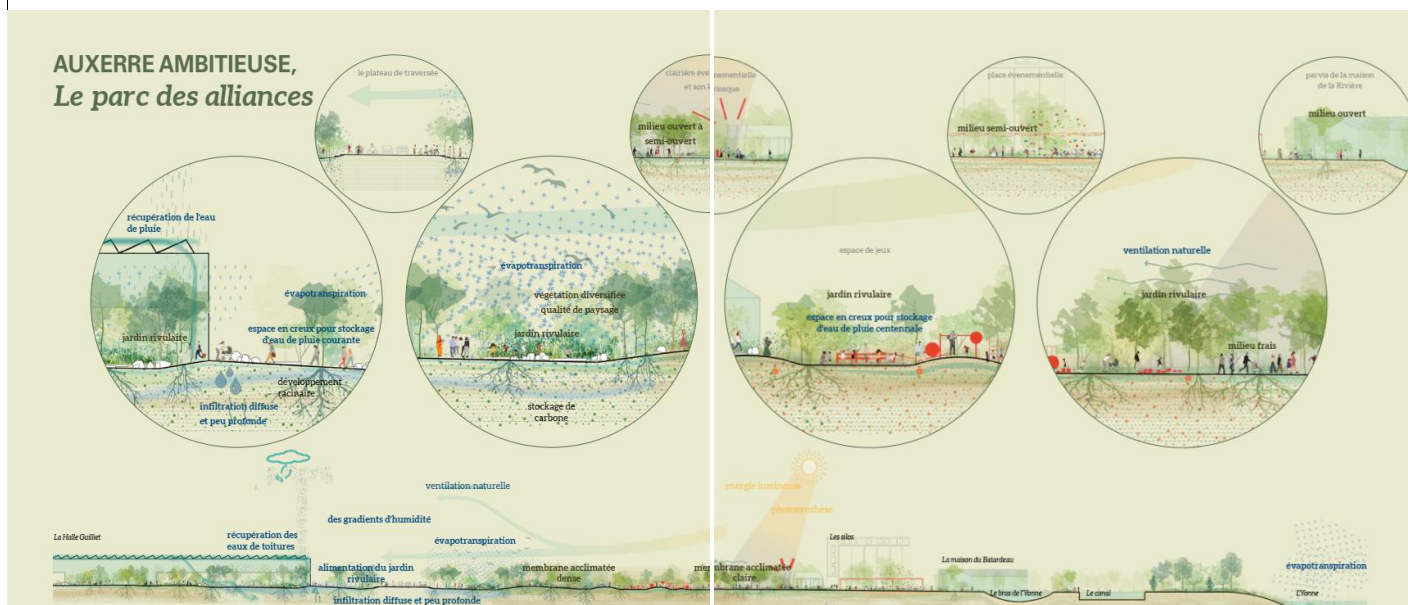
5. Réduire l'imperméabilisation et restaurer les sols

- Désimperméabilisation des voiries et des pieds d'arbres.
- Régénération des sols par des techniques naturelles (engrais verts, compost, mycorhizes).
- Création de fabriques de terre fertile in situ ou sur plateformes locales.

- Réemploie les matériaux issus des démolitions pour limiter l'impact environnemental et des terres excavées pour créer des mouvements topographiques.

6. Mettre en œuvre une gestion alternative et durable des eaux pluviales

- Utilisation de matériaux perméables pour les cheminements et stationnements.
- Mutualisation des espaces de stockage avec des usages publics (aires de jeux, clairières).
- Création de sols "éponge" dans les fosses de plantation (≥ 1 m de profondeur).
- Mise en œuvre de chemins gravitaires à ciel ouvert.
- Gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les programmes immobiliers
- Déconnexion des toitures des bâtiments créés et réhabilités du réseau d'assainissement pour alimenter les espaces verts des parcelles

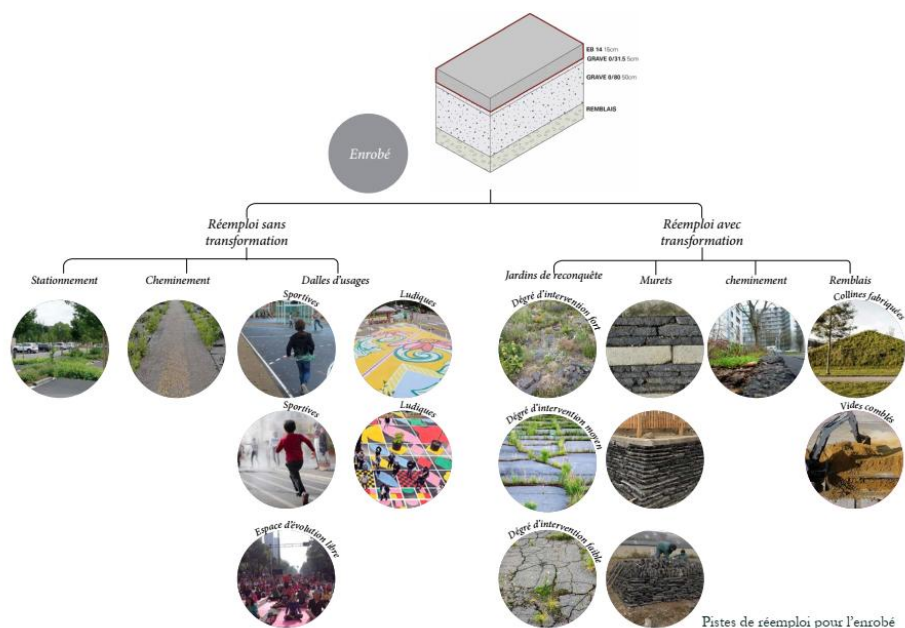




7. Valoriser les bonnes pratiques et assurer la pérennité des aménagements

- Mise en place un plan de gestion différenciée et un carnet d'entretien.
- Expérimentation des dispositifs de réemploi et d'économie circulaire avec les acteurs locaux.
- Création des espaces inclusifs, accessibles et adaptés à tous les publics.

- Réemploi des matériaux issus de la déconstruction pour mobilier, murets, sols.
- Création d'une matériauthèque éphémère pour mutualiser les ressources.

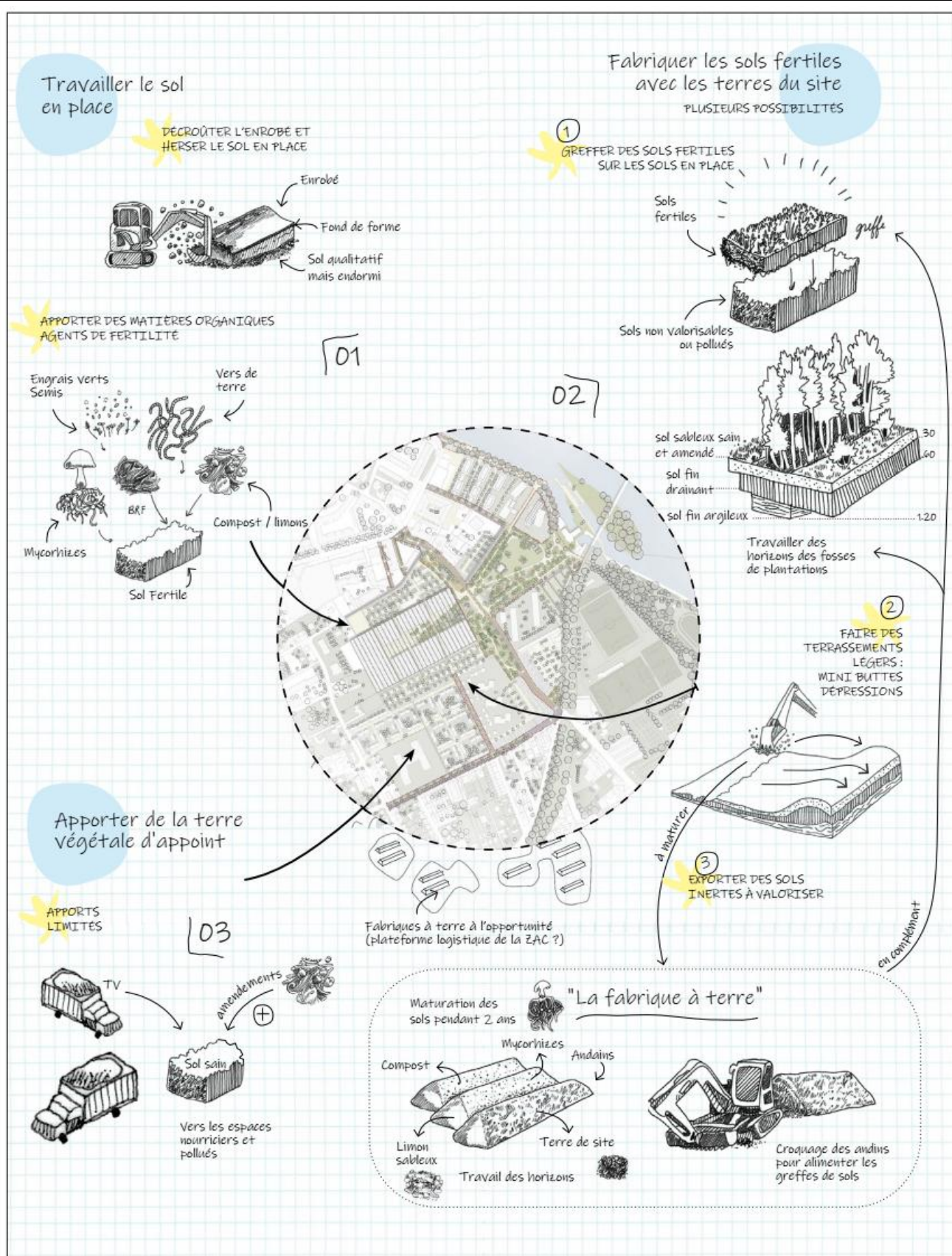


8. Favoriser l'appropriation citoyenne et la co-construction



- Préfiguration des usages par des interventions temporaires.
- Conception de mobiliers inclusifs et multi-usages.
- Intégration des enfants et les publics fragiles dans la programmation des espaces.
- Organisation d'ateliers participatifs, balades commentées et chantiers ouverts.





Quai du Batardeau : suppression de la circulation automobile, prolongement des quais rive gauche du centre-ville à l'arbre sec, renaturation et désartificialisation



Parvis de la Halle Guilliet : interconnexion entre la Halle et le futur parc des alliances, requalification/végétalisation/pacification de la rue de Preuilly



RECAPITULATIF

PAR

DISPOSITION

SLGRI TRI de l'Auxerrois – Disposition 2.C

- Désimperméabilisation d'au moins 55 % des emprises minérales.
- Création de jardins rivulaires filtrants en creux.
- Mise en œuvre de chemins gravitaires à ciel ouvert.

- Réduction des flux à la source par infiltration directe.
- Mutualisation des espaces de stockage avec des usages publics.
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle.

PGRI Seine-Normandie

- **1.1.3 – Solutions fondées sur la nature :**
 - Développement d’une membrane boisée climatique.
 - Plantation dense et stratifiée pour créer des îlots de fraîcheur.
 - Création de microhabitats.
 - Réactivation des milieux rivulaires disparus.
 - Valorisation des ripisylves et milieux humides.
 - Trame verte connectée entre parcs et espaces naturels.
- **2.1.2 – Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :**
 - Création de sols “éponge” dans les fosses de plantation.
 - Noues végétalisées, tranchées de Stockholm, bassins d’infiltration.
 - Parkings à zéro rejet avec revêtements perméables.
 - Déconnexion des toitures du réseau unitaire.
 - Nivellement fin pour orienter les eaux vers les plantations.
- **2.1.4 – Réduction de l’imperméabilisation :**
 - Décroustage de l’enrobé et réutilisation en paillage ou revêtement.
 - Réduction des linéaires d’ouvrages minéraux.
 - Réemploi des matériaux issus de la déconstruction.
 - Activation des sols en place par techniques naturelles.
 - Création de terres fertiles in situ ou sur plateformes locales.
- **4.2.2 – Valorisation des bonnes pratiques :**
 - Mise en place d’un plan de gestion différenciée et carnets d’entretien.
 - Création d’une matériauthèque éphémère.
 - Favoriser le recours à des filières locales dans les boucles de réemploi.
 - Organisation d’ateliers participatifs.
 - Préfiguration des usages par interventions temporaires.
 - Conception de mobiliers inclusifs et multi-usages.

TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES :

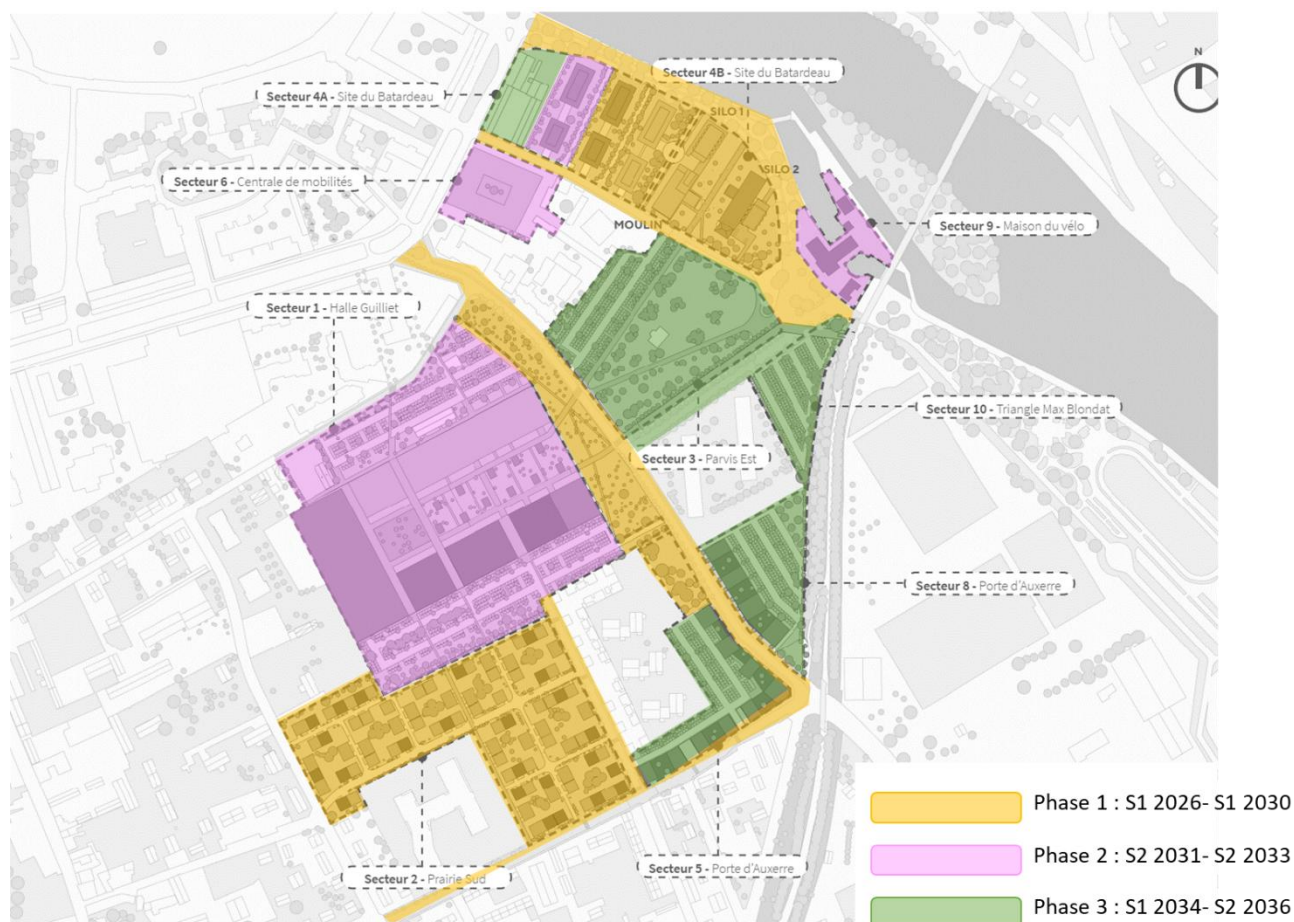
- Quartier Batardeau Montardoins à AUXERRE
- Abords immédiats du quartier : Yonne et canal du Nivernais, Parc Arbre sec, Plaine des sports, Centre-ville

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maître d’ouvrage de l’action : **Ville d’Auxerre**

- Partenariats :
 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 - Agence de l'eau
 - Syndicat Mixte Yonne Médian
 - ETPB Seine Grands Lacs

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL



Les études préalables aux travaux débutent au T4 2025 et les travaux vont se dérouler au fur et à mesure de la réalisation des opérations de logements et d'équipements publics de 2026 à 2030.

Nov.2025 – Av. 2026 : Réalisation de l'avant-projet (AVP) à l'échelle du projet

Mai 2026 – Oct. 2026 : Réalisation du projet de travaux (PRO) à l'échelle du projet

Les travaux Phase 1 concernent :

- Tranche optionnelle 1 : quai du Batardeau, rue Max Quantin, place Achille Ribain
- Tranche optionnelle 2 : parvis Halle Guillet, rue de Preuilly, rue des Montardoins, rue de l'Abbaye Saint-Julien

PLAN DE FINANCEMENT

- **Coût total prévisionnel :**

Phase 1	TOTAL € HT
Maîtrise d'œuvre	898 920
Etude complémentaire	116 000
Travaux	4 263 944
TOTAL € HT	5 278 864

- **Répartition des charges :**

Fonds Barnier	50 %
<i>Agence de l'eau</i>	30 %
<i>Ville d'Auxerre</i>	20 %

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

% de surfaces désimperméabilisées

Nombre de m² créés de pleine terre

Taux de canopée / ombrage des espaces publics / Réduction des températures en période estivale (îlots de fraîcheur)

Linéaire de noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Nombre d'essences végétales plantées.

Surface de sols activés ou régénérés (m²)

Volume de terre fertile produite ou réemployée (m³)

% de matériaux réemployés dans les aménagements

Fiche action n°6-25 : Réalisation de travaux sur Jonches liés au ruissellement sur la commune de Monéteau

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-1-3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN)**
- **Disposition 2-1-2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.**
- **Disposition 2-1-4 : Réduire l'imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.**
- **Disposition 4-2-2 : Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques**

Objectif :

Suite à de nombreux débordements observés à Monéteau, dans le quartier de Saint Quentin, et à Auxerre, dans le hameau de Jonches, il a été jugé nécessaire par les deux collectivités de mener une étude hydraulique permettant de définir les aménagements à réaliser dans chaque commune pour limiter les débordements en cas de pluie provenant des ruissellements des bassins versants ruraux.

L'emprise de ces bassins versants s'étend des parcelles boisées à l'est de Jonches jusqu'aux limites ouest de la forêt du Thureau à l'est de Monéteau et se limite, côté ouest, au tracé de la voie ferrée à l'aval des bassins versants.

Afin de mener une étude globale sur l'origine des inondations et de définir sur l'ensemble des parcelles concernées, soit 300 ha, des solutions permettant de supprimer les débordements, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux communes afin que la commune de Monéteau puisse missionner un bureau d'études sur les deux communes.

Cette étude a conclu à la nécessité de réaliser différentes mesures allant de la création de haies à la réalisation de bassins de rétention, pour un montant de travaux global sur les deux communes de 612 900 €HT en juillet 2018.

Il est souhaité poursuivre l'étude en phase avant-projet définitif, PRO puis lancer une maîtrise d'œuvre avant travaux (dont études géotechniques). Ces études devront être réalisées avec pour objectif de réaliser des aménagements dimensionnés pour des événements de période de retour trentennal a minima.

Description de l'action

PHASE 1 : Définition d'un projet de travaux (PRO)

Sur la base de l'étude qui a été réalisée, il est souhaité poursuivre les réflexions engagées afin de retenir certaines propositions d'aménagements.

PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux

Les travaux ne pouvant pas être rattachés à la compétence gemapi seront réalisés par la ville d'Auxerre et la commune de Monéteau.

Territoire et public concernés : Jonches (commune d'Auxerre), et la commune de Monéteau

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois			-
Réalisation de l'opération		100 000 €	450 000 €	450 000 €			1 000 000 €
ETP	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €			13 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **1 000 000€ TTC** (sur les 2 communes) + 0,3 ETP pour le lancement et le suivi de l'opération de 2026 à 2029 (13 500 €)
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (30 %) Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés.

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6-26 : Travaux liés aux ruissellements des bassins versants des Les Charmeaux et les Glaciers.

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 1.1.3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN)

Objectif :

Ces aménagements vont nous permettre de contenir le risque d'inondation en collectant les eaux de ruissellements issues des bassins situés aux lieux-dits Les Charmeaux et les Glaciers

Description de l'action :

Les travaux envisagés portent sur les bassins versants des Charmeaux et des Glaciers qui s'étendent sur 226 ha. L'exutoire des aménagements reste l'Yonne.

- Superficie des deux bassins versants : 226 hectares
- Localisation : à l'Ouest de Sens.
- Exutoire : l'Yonne.

Les travaux envisagés vont permettre de gérer les ruissellements sur la Commune de Saint Martin du Tertre en créant des ouvrages structurants, d'hydraulique douce et des modifications de voirie pour gérer les eaux pluviales pour une pluie d'occurrence 30 ans et de limiter le risque d'inondation pour une intensité de pluie supérieure à 30 ans.

Détail des aménagements :

Bassin Versant : Les Charmeaux

- Création d'un fossé à redents ayant pour exutoire une ancienne carrière

Bassin Versant : Les Glaciers

- Création d'un fossé à redents permettant d'alimenter le premier bassin dénommé : bassin du glacier
- Création d'un premier bassin tampon perméable : dénommé bassin du Glacier. Il permet de stocker les eaux collectées par le fossé à redents.
- Création d'un deuxième bassin tampon perméable dénommé : bassin de la Peau du Loup. Il permet de stocker les eaux pluviales issues du bassin versant qui lui est contiguë et le débit de fuite et le trop plein du bassin du Glacier
- Création d'une noue à redents permettant de relier les deux bassins.

- Aménagements de voirie pour limiter les inondations pour des pluies d'occurrence supérieure à 30 ans : modification d'un merlon, d'un trottoir et création de deux grilles caniveaux.

Pour une occurrence supérieure à 30 ans, les eaux de ruissellements seront dirigées vers des ouvrages de régulation existants via les aménagements de voirie cités préalablement.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur la commune de Saint Martin du Tertre dont les eaux de ruissellements sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération du Grand Senonais**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2029**

Année	2026	2027	2028	2029	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	6 mois			24 mois
<i>Réalisation de l'opération</i>		29 200 € HT	400 000 € HT	400 000 € HT	829 200 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **829 200€ HT**
- Répartition des charges : Etat (50%), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Observation annuelle de l'avancement des travaux
- Nombre d'aménagements réalisés.

Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6-27 : Définition de mesures de gestion des phénomènes de ruissellement et aménagements des zones d'expansion des crues sur le bassin versant du ru d'Ocques

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

Le bassin versant du ru d'Ocques génère régulièrement des inondations sur la commune de Saint-Julien-du-Sault. Le Syndicat Mixte Yonne Médian a porté dans le PEP, une étude afin d'identifier ces phénomènes, d'en expliquer les causes et de proposer des solutions, notamment par la programmation de travaux d'hydraulique douce et de préservation des zones d'expansion des crues.

Cette action consiste à réaliser les travaux d'aménagement d'hydraulique douce recommandés.

L'action sera réalisée en lien avec la communauté de communes du Jovinien, portant également une action (6-12) sur le ruissellement sur le bassin versant du ru d'Ocques, mais pour les aménagements qui la concerne (hors GEMAPI).

Description de l'action :

Les travaux envisagés portent sur le bassin versant du ru d'Ocques, qui s'étend sur 73,2 km². Le ru d'Ocques, cours d'eau principal du bassin, s'étend sur 14,1 km, de sa source jusqu'à sa confluence avec la rivière Yonne, à hauteur de la commune de Saint-Julien-du-Sault. Le bassin versant s'étend sur plusieurs communes, parmi lesquelles : Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin et Saint-Julien-du-Sault.

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Définition d'une stratégie d'actions

Ce projet vise à gérer les ruissellements en proposant des aménagements d'hydraulique douce pour réduire les débits d'eau et limiter les risques d'inondation. Les aménagements proposés dans le cadre de l'étude sont les suivants :

- **Réseaux de haies** : favorisent l'infiltration des eaux ruisselées ;
- **Zones d'expansion de crues (ZEC)** : permettent l'étalement temporaire des eaux lors d'épisodes de fortes précipitations ou de débordements de cours d'eau.
- **Reméandrage** : réintroduire des sinuosités dans les tronçons rectifiés afin d'augmenter les linéaires actifs, de rallonger les temps de concentration et de réduire la vitesse d'écoulement. En favorisant le stockage diffus dans le lit mineur élargi et en créant des débordements contrôlés, il contribue à l'atténuation des crues et à la régulation des volumes transitant.

- **Mares/dépressions humides et noues** : la mare est un point d'eau statique à vocation écologique et paysagère, tandis que la noue est un dispositif linéaire et temporaire dédié à la régulation hydraulique

L'objectif est de croiser les résultats de l'étude avec les données enjeux et vulnérabilité afin de prioriser les zones où intervenir. L'outil de l'EPTB pourra être mobilisé pour aider à la priorisation.

PHASE 2 : Réalisation des travaux

À partir de l'étude et de la priorisation, des travaux d'hydraulique douce devront être réalisés sur les secteurs prioritaires.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le bassin versant du ru d'Ocques.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	102 500 €	109 700 €	104 900 €	100 100 €	100 300 €	100 500 €	618 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : = **18 000€ TTC pour créer une communication ZEC et faire les vérifications de terrain + 600 000 € TTC pour la réalisation des travaux = 618 000€ TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), AESN (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

La priorisation devra permettre d'identifier un programme de préservation / restauration / aménagement de zones d'expansion de crues sur le bassin versant du ru d'Ocques.

Réalisation du programme de préservation, de restauration et d'aménagement de zones d'expansion des crues.

AXE N°6 : GESTION DES ECOULEMENTS



Fiche action n°6-29 : Étude et travaux d'aménagements afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues**
- **Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mieux appréhender l'aléa ruissellement, au droit du Hameau des Chaumes. Il s'agit de réaliser études et travaux en lien avec les inondations causées par le ruissellement agricole.

Description de l'action :

La commune de Chemilly-sur-Yonne est située en rive droite de l'Yonne, dans le département du même nom (89). L'action concerne un sous-bassin versant d'environ 478 ha, dans lequel se trouve le hameau des Chaumes situé au sud du bourg. Ce bassin versant présente des pentes pouvant aller jusqu'à 15%, notamment à hauteur du hameau concerné par la problématique.

Lors d'événement pluvieux, ce hameau connaît une problématique de ruissellement et de coulée de boue, provenant des cultures à proximité. Plusieurs habitations sont touchées de manière récurrente, par ce phénomène.

Afin de minimiser les impacts, la commune de Chemilly-sur-Yonne souhaite étudier les potentialités d'aménagements afin de limiter les phénomènes de ruissellement. L'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Diagnostic du sous-bassin versant

Cette première phase aura pour objectif de réaliser un diagnostic érosion, ruissellement et zones à enjeux du sous-bassin hydrographique cohérent. La modélisation de l'aléa ruissellement prendra en compte différents seuils de pluviométrie (de période de retour 30 ans, 50 ans, 100 ans à *minima*). Le diagnostic pourra intégrer des données fournies par le Syndicat Mixte Yonne Médian (projet MESALES).

PHASE 2 : Croisement avec les enjeux et identification des secteurs prioritaires

Une fois l'aléa défini et la modélisation créée/calée, il faudra croiser ces données avec la couche des enjeux afin de dégager des secteurs « prioritaires » d'intervention. Après avoir identifié ces différents secteurs et déterminé leur nature, il faudra les prioriser au regard de leur vulnérabilité.

PHASE 3 : Analyse spatiale et Co-construction

Dans la continuité des phases 1 et 2, une analyse spatiale sera nécessaire. De même, il conviendra de mener une phase de concertation importante avec les acteurs des différents secteurs prioritaires afin de

commencer à réfléchir à la co-construction de mesures limitant le ruissellement et de créer des groupes de travail.

PHASE 4 : Planification des travaux au stade d'avant-projet (AVP)

Dans la continuité, les livrables de l'étude au stade d'avant-projet (AVP) seront remis pour planifier les futurs travaux à réaliser dans le cadre du PAPI complet. L'étude devra prendre en compte :

- La stratégie « éviter-réduire-compenser » des installations en lit majeur ;
- La concertation et l'acceptabilité locale autour du projet ;
- La détermination des incidences positives et/ou négatives sur les enjeux situés à proximité et la rédaction d'une analyse environnementale ;
- L'analyse du coût et des bénéfices associés au projet ;
- Une communication en continu sur la réalisation du projet ;
- La détermination d'une phase d'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet ;
- La rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Une concertation en continue sera réalisée avec tous les acteurs du bassin concernés (département, services de l'État, ...).

PHASE 5 : Mise en place de travaux

Pour faire suite à toute la phase étude, des travaux pour être mis en œuvre afin de limiter le phénomène de ruissellement. Ces travaux pourront être de plusieurs natures (haie, fascine, fossé à redans, ...), en fonction des résultats de l'étude et de la concertation.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du hameau des Chaumes, sur la commune de Chemilly-sur-Yonne (89250)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **commune de Chemilly-sur-Yonne**
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : **SMYM**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2031.**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>							
<i>Réalisation de l'opération</i>	15 000€	15 000€	62 500€	62 500€	62 500€	62 500€	280 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **280 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), AESN (30%) Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de scénarios testés
Nombre de groupe de travail menés
Nombre de secteurs d'interventions identifiés
Nombre de mesure proposées
Cartographie et livrables
Réalisation des aménagements

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7-1 : Etude de l'évacuateur de crue de Pannecière et du bassin de compensation

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016):

- Aucune

Disposition du PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Aucune

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à réaliser une étude d'amélioration de la connaissance sur le comportement de l'évacuateur de crue du lac de Pannecière ainsi que sur la possibilité d'augmentation sensible de la hauteur du plan d'eau du lac de compensation lors de crue extrêmes. Des diagnostics sur ces deux sujets seront proposés avec ensuite des propositions de solutions. Ces éléments permettront de mettre à jour l'étude de danger de l'ouvrage avec ces éléments demandés par les services de l'Etat

Description de l'action :

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etude de l'évacuateur de crue

Cette phase consistera en la création d'un modèle 3D de l'évacuateur de crue afin de représenter de manière fine les écoulements sortant du lac de Pannecière par l'évacuateur de crue. Cette modélisation permettra de prendre en compte finement l'effet des turbulences et des vagues et la possibilité de débordements en dehors du coursier. Une première étape de diagnostic permettra de définir si l'évacuateur peut être utilisé à sa capacité théorique sans provoquer de débordements le long du coursier et si besoin de réévaluer celle-ci. Des propositions de solutions et d'optimisations seront également réalisés par le bureau d'étude

PHASE 2 : Etude du bassin de compensation

En cas de fortes crues, le bassin de compensation peut être amené à se remplir à un niveau haut, du fait de l'insuffisance de la capacité de décharge du déversoir aval. Ce niveau haut aurait une incidence négative en inondant le pied du barrage de Pannecière, ce qui empêcherait l'accès pour les auscultations. Une modélisation 2D du bassin permettra d'établir le risque d'atteinte de niveaux hauts sur ce bassin et permettra d'explorer des solutions afin de le réduire.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire de l'Yonne amont.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2026

Année	2026	Montant HT
Démarche administrative		
Réalisation de l'étude	8 mois	
Réalisation de l'opération	150 000 € HT	150 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **150 000 € HT**
- Répartition des charges : Etat (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Livrables de l'étude

Mise à jour de l'étude de danger du lac de Pannecière



Fiche action n°7-2 : Travaux de reconstruction des barrages de navigation de l'Yonne

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Aucune

Disposition du PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Aucune

Objectif :

L'objectif de cette action qui s'inscrit dans la continuité de l'action 7.1 du PEP, consiste à décliner les travaux à partir du programme de renouvellement des Barrages de navigation de l'Yonne (25 ouvrages) de VNF dont le programme de travaux a été établi lors du PEP de l'Yonne (fiche action 7.3)

Description de l'action :

L'action se déclinera de la manière suivante :

Mise en œuvre des études préalables, et réalisation des travaux des différents groupes d'ouvrages identifiés au programme de reconstruction (action VNF 7.1 du PEP) selon le planning prévisionnel ci-dessous :

Groupe	Barrages	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
0	Villeperrot																
	Champfleury																
1	Epineau																
	La Brosse																
2	Barbey																
	Etigny																
3	Rosoy																
	Pechoir																
4	Bassou																
	Monéteau																
5	Dûmonts																
	Ile Brulée																
6	Bellombre																
	Saussois																
7	Crain																
	Gravière																
8	Gurgy																
	Boisseaux																
9	Chainette																
	Vincelottes																
10	Pregilbert																
	Les Dames																
11	Bouchets																
	Beuvron																
12	La Chaise																

Etudes opérationnelles et autorisations
Travaux

Ce programme quinquennal vise à avoir l'ensemble des barrages de l'Yonne reconstruits et modernisés pour un programme de travaux de **330 millions d'euros**.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le territoire du canal du Nivernais et de l'Yonne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **VNF**

Échéancier prévisionnel :

- **2026 – 2032**

Sur la période 2026/2029, Ce programme envisage de finaliser les ouvrages du Groupe 0 et d'engager les ouvrages priorités au groupe 1 (cf. planning prévisionnel ci-dessus)

Une répartition financière du groupe 1 sur la période 26/32 peut s'envisager à ce stade comme suit.

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Montant HT
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	36 mois
Réalisation de l'opération	16 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	136 000 000 €

- **Plan de financement :**

- Coût total prévisionnel : **136 000 000 € HT**
- Répartition des charges : VNF, AESN, FEDER (hors PAPI)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Respect du planning prévisionnel / réception des travaux de chaque barrage

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



Fiche action n°7-3 : Ouvrages hydrauliques de Gurgy – travaux de renforcement

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-D : Mieux connaître les ouvrages de protection**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

Objectif :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian a réalisé en 2022 un diagnostic des ouvrages hydrauliques présents sur son territoire. Il en ressort un ouvrage de protection des inondation type aménagement hydraulique avec barrage de type C, sur la commune de Gurgy (89) et en propriété SNCF (ancienne voie ferrée). Cet aménagement permet lorsque le ru de Sinotte est en crue, de stocker 800 000m³ d'eau sur 38ha, sur des parcelles privées de Monéteau et de Gurgy. La population protégée est de 1 700 habitants.

Le SMYM s'est engagé sur une protection Q100 de cet ouvrage, dont la gestion lui incombe de part la loi.

A ce jour, le classement barrage et aménagement hydraulique est en cours par les services de l'Etat, et le SMYM souhaite se prévenir des conséquences de cette mise en gestion.

En 2025, dans le cadre du PEP, et comme cela sera prévu dans les arrêtés préfectoraux, le SMYM souhaite engager au plus vite un diagnostic géotechnique et géophysique, notamment par la réalisation de sondages et d'essais in situ et de laboratoire sur le déversoir et sur la digue.

Aussi, par anticipation au classement barrage, le SMYM souhaite qu'un dispositif d'auscultation soit mis en place, afin d'assurer une surveillance de l'ouvrage.

Une fois les résultats des diagnostics reçus, des travaux pourront être engagés sur l'ouvrage, selon son état. Une anticipation est nécessaire vu le danger que pourrait représenter une rupture de l'ouvrage.

Un avenant pourra être envisagé lors de révision à mi-parcours du PAPI si besoin pour des travaux supplémentaires.

Description de l'action :

PHASE 0 : Gestion de l'aménagement

Afin d'avoir une bonne gestion de l'aménagement hydraulique, le SMYM réalisera toutes les opérations d'entretien, de gestion ou maintenances prévus dans les arrêtés préfectoraux.

PHASE 1 : Etude

Afin de s'assurer de la solidité de l'ouvrage, des investigations géotechniques auront permis d'identifier les caractéristiques de l'ouvrage et de définir un plan de travaux à réaliser. Une étude devra être lancée pour cela.

PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux

Les travaux seront identifiés dans la phase 1.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	44 500 €	204 600 €	204 700 €	0 €	0 €	0€	468 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **468 500€ TTC dont 440 000€ TTC de travaux et 28 500 de suivi à 10% ETP.**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Lancement études

Travaux réalisés

Fiche action n°7-4 : Mise en œuvre d'un programme de gestion des digues recensées

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 2-D : Mieux connaître les ouvrages de protection**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Aucune**

- **Objectif :**

L'objectif de cette action consiste à définir le niveau d'engagement pour la gestion des ouvrages considérés comme digues au titre du décret du 12 mai 2015, de manière à renforcer ceux qui auront été classés et à effacer ceux qui n'auront pas été classés, tout en mettant en œuvre un programme d'entretien et de sensibilisation.

- **Description de l'action :**

Le décret du 12 mai 2015 est venu modifier le régime de classement et d'entretien des ouvrages qui jouent un rôle, même non voulu, dans la prévention des inondations. Une étude de recensement a été réalisée durant le PEP de l'Yonne.

Tranche 1 : Définition des engagements et des ouvrages classés (2025)

Ce volet consistera à finaliser l'étude de recensement des ouvrages pouvant être considérés comme digues pour définir ceux qui seront classés en catégorie C et ceux qui ne seront pas classés, ainsi que les principes d'entretien et le plan d'action afférent.

Tranche 2 : Mise en œuvre d'un programme de ouvrages

Ce volet consistera à dans un premier temps à effacer les ouvrages qui n'auront pas été classés, de manière à ne pas aggraver les aléas, puis à renforcer les ouvrages qui auront été classés en catégorie C.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur les communes de La Brosse Montceaux, Cannes Ecluse, Marolles sur Seine et Montereau Fault Yonne, où un système d'endiguement potentiel a pu être identifié.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes du Pays de Montereau

- **Échéancier prévisionnel :**

- **2026 - 2030**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant HT ou TTC
<i>Démarche administrative</i>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	66 mois
<i>Réalisation de l'opération</i>	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €

- **Plan de financement :**

- Coût total prévisionnel : **400 000 € HT**
 - Répartition des charges : FRPNM (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

- **Indicateurs de suivi/réussite :**

- Nombre d'ouvrages renforcés / effacés